

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée, ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique, et sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes résidant aux États-Unis. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Nouvelle émission



ICON LASER EYE CENTERS, INC.

Placement minimal : ● actions ordinaires (6 000 000 \$ US)

Placement maximal : ● actions ordinaires (10 000 000 \$ US)

Le présent placement (le « placement ») consiste en un minimum de ● actions ordinaires et un maximum de ● actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de ICON Laser Eye Centers, Inc. (la « Société » ou « ICON ») à un prix de ● \$ l'action. Le prix auquel les actions ordinaires sont offertes aux présentes a été établi par voie de négociation entre la Société et Thomson Kernaghan & Co. Limited (le « placeur pour compte »). Voir la rubrique « Mode de placement ».

Sauf indication contraire, tous les montants dans le présent prospectus sont exprimés en dollars US.

Prix : ● \$ US l'action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération du placeur pour compte¹⁾	Produit net revenant à la Société²⁾
Par action ordinaire	● \$	● \$	● \$
Total — Placement minimal ³⁾	● \$	● \$	● \$
— Placement maximal ³⁾	● \$	● \$	● \$

Notes :

- 1) À titre de rémunération additionnelle dans le cadre du placement, la Société s'est engagée à émettre en faveur du placeur pour compte des options non cessibles (les « options aux fins de la rémunération ») lui permettant d'acheter un nombre d'actions ordinaires (les « actions ordinaires aux fins de la rémunération ») jusqu'à concurrence de 10 % du nombre d'actions ordinaires nouvellement émises dans le cadre du placement, à un prix de ● \$ l'action. Les options aux fins de la rémunération peuvent être levées, en totalité ou en partie, en tout temps pendant la période qui commence à la clôture du placement et qui se termine à 17 h (heure de Toronto) à une date tombant deux ans après la clôture du placement. Le présent prospectus vise le placement des options aux fins de la rémunération. Voir la rubrique « Mode de placement ».
- 2) Avant déduction des frais du placement payables par la Société, lesquels sont évalués à ● \$.
- 3) La Société a octroyé au placeur pour compte une option (l'« option aux fins des répartitions excédentaires ») qui peut être levée en tout temps dans les 60 jours après la clôture du placement, lui permettant d'acheter un nombre additionnel d'actions ordinaires jusqu'à concurrence de 15 % du nombre d'actions ordinaires nouvellement émises dans le cadre du placement, dans le but de pourvoir à toute répartition excédentaire, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Le présent prospectus vise également le placement par le placeur pour compte de toute action ordinaire acquise par suite de la levée de l'option aux fins des répartitions excédentaires. Tout achat d'actions ordinaires afin de pourvoir aux répartitions excédentaires sera effectué selon les mêmes modalités qui s'appliquent aux achats des autres actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement. Si l'option aux fins des répartitions excédentaires est levée intégralement par le placeur pour compte, le prix d'offre, la rémunération du placeur pour compte et le produit net revenant à la Société s'élèveront respectivement à ● \$, ● \$ et ● \$ (dans l'hypothèse du placement minimal) et respectivement à ● \$, ● \$ et ● \$ (dans l'hypothèse du placement maximal). Voir la rubrique « Mode de placement ».

Le présent prospectus vise également l'émission de 75 000 actions ordinaires et d'un bon de souscription visant l'acquisition d'un maximum de 400 000 actions ordinaires additionnelles moyennant une contrepartie nominale en faveur de Quest Ventures Inc. Voir la rubrique « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation — Événements subséquents ».

Un investissement dans les actions ordinaires comporte certains facteurs de risque que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Le prix d'offre de chaque action ordinaire excède de ● \$ l'actif corporel net par action ordinaire au 31 décembre 1999, ce qui représente un facteur de dilution de ● % dans le cas du placement minimal, et de ● \$, ce qui représente un facteur de dilution de ● % dans le cas du placement maximal (dans chaque cas après avoir tenu compte du placement, mais dans l'hypothèse où ni l'option aux fins des répartitions excédentaires, ni les options aux fins de la rémunération n'auraient été levées et aucun des bons de souscription, options et autres titres convertibles de la Société n'aura été exercé, levé ou converti. Voir la rubrique « Options et titres convertibles »). Voir la rubrique « Dilution ».

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote du Canadian Dealing Network Inc. (« CDN ») sous le symbole ILEC.U. Au ● 2000, le prix des actions ordinaires, tel qu'affiché sur le CDN était de ● \$ l'action ordinaire. La Société a fait une demande pour que les actions ordinaires soient inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « BT »). L'inscription est assujettie à ce que la Société remplisse toutes les exigences d'inscription de la BT.

Le placeur pour compte offre conditionnellement les actions ordinaires, à titre de placement pour compte, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission et leur livraison par la Société et leur acceptation par le placeur pour compte, conformément aux modalités de la convention de placement pour compte dont il est fait mention à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique canadiennes par Meighen Demers, pour le compte de la Société et de certaines questions d'ordre juridique canadiennes par Stikeman Elliott, pour le compte du placeur pour compte.

Le placement est assujéti à une souscription minimale de ● actions ordinaires pour un produit brut de 6 000 000 \$. La totalité des fonds de souscription reçus par le placeur pour compte seront déposés en fidéicommis auprès de Equity Transfer Services Inc. en attendant la clôture du présent placement conformément aux modalités d'une convention de blocage des fonds de souscription intervenue en date du ● 2000 par et entre la Société, le placeur pour compte et Equity Transfer Services Inc. Même s'il est prévu que la clôture aura lieu le ou vers le ● 2000, si le nombre minimal de souscriptions n'est pas obtenu d'ici le ● 2000, ou toute autre date qui peut être autorisée par les organismes de réglementation applicables en matière de valeurs mobilières et convenue par le placeur pour compte, tous les fonds de souscription associés au présent placement seront retournés aux souscripteurs sans intérêt ni déduction par Equity Transfer Services Inc. Les souscriptions des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que les certificats définitifs représentant les actions ordinaires pourront être remis à la clôture du placement, laquelle devrait avoir lieu le ou vers le ● 2000, ou à toute autre date ultérieure que la Société et le placeur pour compte peuvent convenir, mais quoi qu'il en soit, au plus tard le ● 2000.

De l'avis des conseillers juridiques, à la clôture du présent placement, les actions ordinaires ne seront pas interdites en tant que placement en vertu de certaines lois, de la façon énoncée à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».



Un nouveau regard sur le monde



ICON Laser Eye Centers, Inc.



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	3	OPTIONS ET TITRES CONVERTIBLES	45
TAUX DE CHANGE	4	FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES	47
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	5	ACTIONS ORDINAIRES BLOQUÉES	48
GLOSSAIRE	8	MODE DE PLACEMENT	48
LA SOCIÉTÉ	11	DILUTION	51
CONTEXTE DE L'INDUSTRIE	12	FACTEURS DE RISQUE	51
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	17	PROMOTEURS	58
EMPLOI DU PRODUIT	31	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	59
STRUCTURE DU CAPITAL	32	CONTRATS IMPORTANTS	59
DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	33	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	60
DISCUSSION ET ANALYSE DE LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION	34	LITIGES	60
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	41	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	60
PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	43	SANCTIONS CIVILES	60
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	44	INDEX DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
POLITIQUE EN MATIÈRE DU DIVIDENDE	45	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	45	ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	A-2

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

L'admissibilité des actions ordinaires offertes aux présentes à des fins de placement pour les acquéreurs qui sont visés par l'une des lois suivantes est régie, dans certains cas, par des critères que les acquéreurs doivent établir à titre de politiques ou de lignes directrices en vertu de la loi applicable (et, s'il y a lieu, de son règlement d'application) et cette admissibilité est assujettie au respect des normes de placement sûr et des dispositions générales en matière de placement contenues dans la loi en question :

<i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> (Canada)	la loi intitulée <i>Loan and Trust Corporations Act</i> (Alberta)
<i>Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension</i> (Canada)	la loi intitulée <i>Employment Pension Plans Act</i> (Alberta)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt</i> (Canada)	la loi intitulée <i>Financial Institutions Act</i> (Colombie-Britannique)
<i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i> (Québec)	la loi intitulée <i>Pension Benefits Standards Act</i> (Colombie-Britannique)
<i>Loi sur les assurances</i> (Québec)	
<i>Loi sur les régimes de retraite</i> (Ontario)	
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i> (Ontario)	

De l'avis de Meighen Demers et de Stikeman Elliott, lorsque les actions ordinaires seront inscrites à la cote d'une bourse reconnue au Canada (ce qui inclut la BT mais pas CDN), elles constitueront des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études et un régime de participation différé aux bénéfices (collectivement, les « régimes de revenu différé »).

Il est également de l'avis de ces conseillers juridiques, lequel est basé en partie sur un certificat d'un dirigeant de la Société quant à certains éléments factuels, qu'en date des présentes, les actions ordinaires ne sont pas des « biens étrangers » de la façon que cette expression est définie dans la Loi de l'impôt pour les régimes de revenus différés et pour la plupart des régimes et des fonds de retraite enregistrés. La Société est de l'avis que, après le présent placement, elle satisfera certaines exigences factuelles et elle s'attend à pouvoir continuer à satisfaire de telles

exigences pour un avenir prévisible, de sorte que les actions ordinaires ne constitueront toujours pas des biens étrangers, tel qu'exposé ci-dessus.

TAUX DE CHANGE

Sauf indication expresse au contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, dans le présent prospectus, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars américains. Le taux de change moyen pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 1999 et le 31 mars 2000 ainsi que pour les exercices terminés le 31 décembre 1997, le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999, et le taux de change à la fin de chacune de ces périodes et le haut et le bas du taux de change pour chacune de ces périodes aux fins de la conversion des dollars américains en des dollars canadiens, compte tenu du taux de change à midi de la Banque du Canada pour le dollar américain, étaient comme suit :

	Période de trois mois terminée le		Exercice terminé le		
	31 mars 2000	31 mars 1999	31 décembre 1999	31 décembre 1998	31 décembre 1997
	(\$ CA)		(\$ CA)		
Fin de période	1,4535 \$	1,5092 \$	1,4433 \$	1,5305 \$	1,4291 \$
Moyenne pour la période	1,4535 \$	1,5113 \$	1,4858 \$	1,4831 \$	1,3844 \$
Haut pour la période	1,4774 \$	1,5475 \$	1,5475 \$	1,5840 \$	1,4399 \$
Bas pour la période	1,4318 \$	1,4840 \$	1,4420 \$	1,4040 \$	1,3345 \$

Au 29 juin 2000, le taux de change à midi de la Banque du Canada pour convertir les dollars américains en des dollars canadiens était de 1,4817 \$ CA = 1,00 \$ US.

Les états financiers de Eye Academy (R.-U.) inclus dans le présent prospectus sont exprimés en livres sterling et couvrent les exercices terminés le 31 mars 1999 et le 31 mars 1998 ainsi que les neuf mois terminés le 31 décembre 1999. Le taux de change moyen pour les exercices terminés le 31 mars 1998 et le 31 mars 1999 et pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1999 ainsi que le taux de change à la fin de chacune de ces périodes et le haut et le bas du taux de change pour chacune de ces périodes aux fins de la conversion des livres sterling en des dollars canadiens, compte tenu du taux de change à midi de la Banque du Canada pour la livre sterling, était comme suit :

	Exercice terminé le		Période de neuf mois terminée le
	31 mars 1999	31 mars 1998	31 décembre 1999
	(\$ CA)		(\$ CA)
Fin de période	2,4366 \$	2,3714 \$	2,3314 \$
Moyenne pour la période	2,4876 \$	2,3032 \$	2,3827 \$
Haut pour la période	2,6564 \$	2,4300 \$	2,4996 \$
Bas pour la période	2,3364 \$	2,1893 \$	2,2863 \$

Au 29 juin 2000, le taux de change à midi de la Banque du Canada pour convertir les livres sterling en des dollars canadiens était de 2,2511 \$ CA = 1,00 £ R.U.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du présent placement et devrait être lu de concert avec les renseignements plus détaillés et les données et états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les renseignements dont il est question sous la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le présent prospectus.

La Société

ICON Laser Eye Centers, Inc. et ses filiales sont des prestataires internationaux de services de correction de la vision au laser (« CVL ») de haute qualité à un prix abordable. Une intervention de CVL est une procédure de consultation externe brève exécutée en utilisant un laser Excimer pour traiter un trouble visuel commun tel que la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme, ce qui permet de réduire le besoin d'utiliser des lunettes correctrices. La Société détient en propriété exclusive ou majoritairement 24 centres de CVL fixes au Canada, aux États-Unis, en Italie, en Angleterre et en Suède. En outre, la Société gère conjointement avec VSNA 9 autres centres fixes aux États-Unis. Voir la rubrique « Activités de la Société — Modèle LASIK économique de ICON ».

La direction croit que les patients du marché de la CVL n'accepteront pas une qualité inférieure à la normale et qu'ils doivent se fier sur le prestataire de CVL pour utiliser le plus grand soin et une technologie de pointe et pour employer des médecins du plus fort calibre. Au cours des cinq dernières années, le marché en est venu à accepter la CVL comme une alternative sûre aux lunettes de prescription pour corriger la vision.

Selon les estimations, le marché des interventions de CVL aux États-Unis a doublé chaque année pendant les quatre dernières années. ICON croit que le marché continuera à croître de façon importante au cours des six prochaines années et qu'elle est particulièrement bien positionnée pour capitaliser sur l'acceptation croissante de la CVL comme une alternative sûre pour ceux qui utilisent actuellement des lunettes correctrices. La Société a l'intention d'étendre ses activités au niveau international en ouvrant des nouveaux centres, en acquérant des nouveaux centres ou des coentreprises et en utilisant son modèle LASIK économique.

Voici les composantes clés du modèle LASIK économique de ICON :

Excellence des soins — L'excellence des soins commence par le contact initial avec le candidat, lequel se fait par l'entremise des conseillers, qui est suivi par une consultation préliminaire, un examen intégral après dilatation de la pupille, l'exécution de l'intervention réfractive et un programme de soins postopératoires complet. Le programme médical de ICON a été développé et est administré par des médecins reconnus et expérimentés. Chez ICON, les ophtalmologistes et leur équipe de soutien clinique sont responsables de tous les aspects des soins des patients.

Service à la clientèle — ICON définit le service à la clientèle comme la capacité d'offrir à un patient un accès facile à la CVL et un niveau supérieur de confort vis-à-vis du processus. L'accessibilité débute avec une publicité exhaustive et le fait de donner au candidat suffisamment de renseignements concernant l'intervention de CVL. Le numéro de téléphone 1-877 et le site Web de la Société permettent de prendre des rendez-vous initiaux dans les centres de CVL qui sont les mieux situés pour la personne à travers l'Amérique du Nord. ICON fournit des services de CVL dans des centres fixes dans des régions métropolitaines et, par l'entremise de blocs chirurgicaux mobiles (« BCM ») et de capacités de type *Roll-On/Roll-Off* (« ro-ro »), sur des marchés où la CVL n'est pas déjà disponible.

Abordabilité — Le volume accru des interventions donne à ICON la capacité de réduire les prix à un niveau abordable pour une partie importante du marché admissible pour ce genre d'intervention. Le prix actuel de ICON qui s'échelonne de 499 \$ à 999 \$ par œil est beaucoup moins élevé que le prix moyen aux États-Unis de 1 940 \$¹⁾ par œil et les prix de ICON donnent aux consommateurs une alternative plus économique que la plupart des options non chirurgicales utilisées pour corriger les troubles de la vision.

1) Comme en fait état le rapport de Market Scope sur les perspectives du marché réfractif daté du 8 mai 2000.

Le placement

Prix :	● \$ l'action ordinaire	
	<u>Placement minimal</u>	<u>Placement maximal</u>
Placement :	● actions ordinaires	● actions ordinaires
Montant :	6 000 000 \$	10 000 000 \$
Nombre d'actions ordinaires en circulation après le placement :	● Si l'option aux fins des répartitions excédentaires est levée, compte tenu du placement maximal et de l'exercice, la levée ou la conversion de tous les autres bons de souscriptions, options et titres convertibles, ● actions ordinaires seront en circulation.	
Date de clôture :	Le ou vers le ● 2000, mais pas plus tard que le ● 2000.	
Emploi du produit :	Le produit net que la Société tire du placement, déduction faite de la rémunération estimative payable au placeur pour compte et des frais estimatifs du placement au montant de ● \$, s'élèvera à environ ● \$ (dans l'hypothèse du placement minimal) et à ● \$ (dans l'hypothèse du placement maximal). La Société prévoit que le produit net tiré du placement sera utilisé pour rembourser ou restructurer sa dette courante et que le solde servira aux fins générales de financement, de la façon suivante :	

	<u>Placement minimal</u>	<u>Placement maximal</u>
a) Remboursement de la dette ¹⁾	3 000 000 \$	3 000 000 \$
b) Programmes d'expansion	1 000 000	4 000 000
c) Fonds de roulement	2 000 000	3 000 000
Total	<u>6 000 000</u>	<u>10 000 000</u>

1) Remboursement du billet en faveur de Quest Ventures Ltd. Voir la note 5 a)v) aux états financiers consolidés de la Société.

Voir la rubrique « Emploi du produit ».

Politique en matière du dividende :	La Société n'a pas déclaré ni versé de dividende en espèces sur ses actions ordinaires. À l'heure actuelle, la Société s'attend à conserver ses bénéfices futurs, le cas échéant, pour s'en servir pour l'exploitation et l'expansion de ses activités et elle ne prévoit pas verser de dividende en espèces dans un avenir prévisible. Voir la rubrique « Politique en matière du dividende ».
--	--

Facteurs de risque :	Un placement dans la Société comporte certains facteurs de risque que les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement, y compris les facteurs de risque suivants : i) les antécédents d'exploitation limités de la Société; ii) aucune garantie que l'exploitation sera rentable; iii) l'incertitude quant à l'acceptation par le marché; iv) les besoins futurs de capitaux; v) la dépendance sur des médecins affiliés; vi) la concurrence; vii) les fluctuations trimestrielles des résultats d'exploitation; viii) les effets secondaires potentiels et les résultats à long terme de la CVL; ix) la responsabilité éventuelle et les assurances; x) la gestion de la croissance; xi) les restrictions réglementaires actuelles et les modifications réglementaires défavorables éventuelles; xii) la réglementation et la supervision gouvernementales; xiii) l'évolution technologique; xiv) la dépendance sur le personnel clé; xv) la volatilité éventuelle des cours boursiers; xvi) l'absence de dividendes; et xvii) l'investissement de la Société dans VisionAmerica. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».
-----------------------------	--

DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les renseignements ci-dessous récapitulent l'information financière de la Société durant les périodes indiquées. Cette information provient des états financiers qui figurent dans les pages suivantes du présent prospectus et doit être lue en parallèle avec ces états et les notes y afférentes, ainsi qu'avec l'information figurant sous la rubrique « Discussion et analyse de la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation ». Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

	Trois mois terminés		Exercice terminé		
	31 mars 2000	31 mars 1999	31 décembre 1999	31 décembre 1998	31 décembre 1997
	(non vérifié)	(en \$ US, sauf les données sur les actions)			(non vérifié)
Données de l'état des résultats d'exploitation					
Chiffre d'affaires	8 509 989 \$	1 477 470 \$	9 495 901 \$	4 279 237 \$	2 235 043 \$
Frais directs	2 577 920	214 166	2 100 082	353 284	225 736
Frais d'exploitation et de gestion	5 004 454	666 491	6 386 484	2 471 938	1 678 061
Revenu avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« EBITDA »)	927 524	596 813	1 009 335	1 454 015	331 246
Frais d'intérêt	131 183	24 004	135 500	120 391	47 634
Dotation aux amortissements	1 193 073	136 841	1 784 127	484 813	328 555
Bénéfice (perte) d'exploitation avant ce qui suit :	(396 732)	435 968	(910 292)	848 811	(44 943)
Provision pour impôts	137 065	6 958	375 580	71 558	54 534
Part des actionnaires sans contrôle	11 848	157 775	216 164	460 854	24 593
Bénéfice net (perte nette)	(545 645)	271,235	(1 502 036)	316 399	(124 070)
Bénéfice de base (perte de base) par action	(0,03)	0,03	(0,13)	0,03	(0,01)
Bénéfice (perte) par action, après dilution totale	(0,02)	0,03	(0,12)	0,03	(0,01)
Moyenne pondérée du nombre des actions en circulation, de base	21 404 728	9 360 000	11 311 674	9 360 000	9 360 000
	31 mars 2000	31 décembre 1999	31 décembre 1998	31 décembre 1997	
	(non vérifié)				(non vérifié)
Données du bilan (en dollars US)					
Espèces et quasi-espèces	4 436 909 \$	6 290 354 \$	1 821 454 \$	618 030 \$	
Écart d'acquisition	20 186 149	20 221 724	—	—	
Total de l'actif	45 273 898	39 341 292	4 921 325	2 973 474	
Dette à long terme	2 032 799	2 004 955	966 971	167 617	
Déficit cumulé	(1 911 531)	(1 365 886)	136 150	(56 179)	
Total du passif et des capitaux propres	45 273 898	39 341 292	4 921 325	2 973 474	

GLOSSAIRE

Aux fins du présent prospectus, les expressions suivantes et leurs variations grammaticales auront le sens qui leur a été attribué ci-dessous.

Expression	Définition
« acquisition Johnson »	L'acquisition qui a été effectuée le 1 ^{er} septembre 1999 par ICON London de la totalité des actions émises et en circulation de Pan Pacific Laser Eye Institute, Inc., London Place Eye Centre Inc. et London Place North Eye Centre Inc. auprès du D ^r Donald Johnson, de sa famille et d'entités reliées.
« actions ordinaires »	Les actions ordinaires de la Société.
« astigmatisme »	L'astigmatisme est causé par une courbure irrégulière de la cornée. Les rayons de lumière sont réfractés de façon inégale et, par conséquent, les images apparaissent voilées ou floues. L'astigmatisme est souvent associé à la myopie.
« Autonomous »	Autonomous Incorporated, une filiale en propriété exclusive de Summit, est impliquée dans la conception et le développement de lasers Excimer pour la CVL qui combinent un radar au laser utilisé pour la poursuite de la trajectoire de l'œil et une technologie de façonnage à faisceau étroit.
« Bausch & Lomb »	Bausch & Lomb Incorporated et sa filiale Bausch & Lomb Surgical Inc. sont des développeurs, fabricants et vendeurs d'une variété de produits de santé pour les yeux et du système laser Excimer Technolas utilisé pour la CVL.
« BCM »	Acronyme pour blocs chirurgicaux mobiles, lesquels consistent en un laser et un bloc chirurgical intégrés dans une unité mobile autonome.
« centre de réponse à la clientèle » ou « CRC »	Le centre d'appel et la base de données électroniques interactifs de ICON conçus pour communiquer avec des clients éventuels et des ophtalmologistes affiliés et pour les gérer.
« CVL »	Correction de la vision au laser.
« dioptrie »	Unité de mesure de la puissance de réfraction d'une lentille qui se définit par l'inverse de sa distance focale mesurée en mètres.
« Eye Academy (R.-U.) »	Eye Academy Limited, une filiale du Royaume-Uni de la Société, exploitant des centres de CVL à Londres et à Birmingham, Angleterre.
« Eye Academy (Suède) »	Eye Academy AB, une filiale suédoise de la Société, exploitant des centres de CVL à Stockholm et à Malmo, Suède.
« FDA »	La Food and Drug Administration des États-Unis.
« fusion »	La fusion de ICON London et de Northern Gaming Inc. qui a eu lieu le 1 ^{er} septembre 1999 pour former la Société.
« HPB »	La Direction générale de la protection de la santé de Santé Canada.
« hypermétropie »	L'hypermétropie survient lorsque la cornée est trop courte. Les rayons de lumière pénètrent l'œil derrière la rétine et, par conséquent, l'œil a de la difficulté à focaliser les objets rapprochés.
« ICON Europe »	ICON Laser Eye Centers of Europe S.A., une filiale luxembourgeoise de la Société.
« ICON London »	ICON Laser Center of London Inc., une société ontarienne qui a fusionné avec Northern Gaming Inc. le 1 ^{er} septembre 1999 pour former la Société.

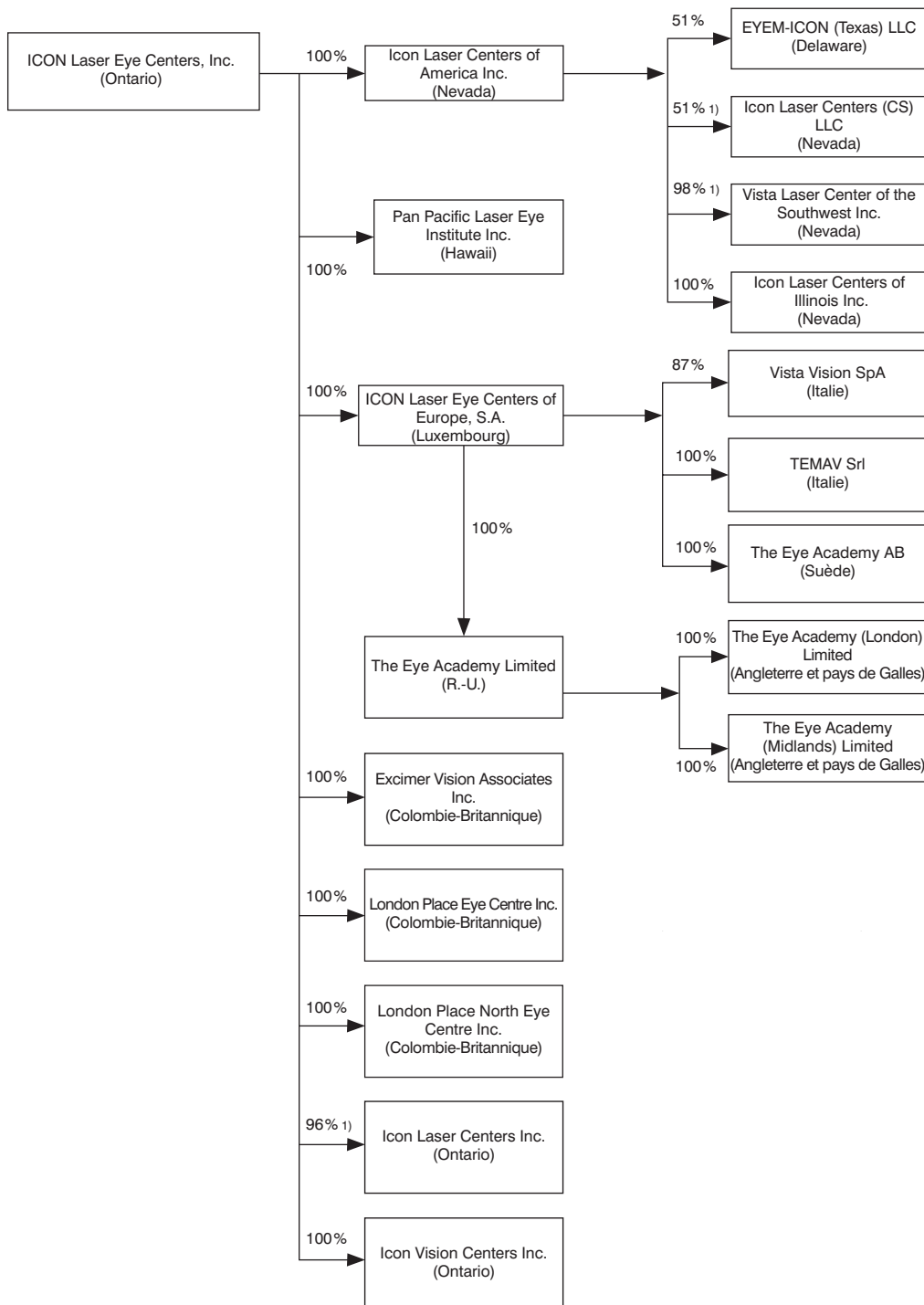
Expression	Définition
« ILC »	ICON Laser Centers Inc., une filiale ontarienne de la Société exploitant le CRC et un centre de CVL à Toronto (Ontario).
« interventions gérées »	Les interventions de CVL pratiquées dans : i) les centres de CVL détenus en propriété exclusive par ICON; ii) les centres de CVL détenus majoritairement par ICON; iii) les centres de CVL dirigés par ICON (avant l'acquisition d'une participation totale ou majoritaire par ICON); iv) les centres de CVL exploités conjointement avec VSNA et v) les installations mobiles de ICON.
« IVC »	ICON Vision Centers Inc., une filiale ontarienne de la Société, exploitant un centre de CVL à Windsor (Ontario).
« kératectomie photoréfractive » ou « PRK »	Ablation chirurgicale et refaçonnage d'une partie de la surface cornéenne en utilisant un laser Excimer en vue de traiter la myopie. Avant que la cornée ne puisse être refaçonée, la surface extérieure de la cornée, l'épithélium, doit être enlevée. Ceci est accompli manuellement en grattant la cornée, avec un laser ou en combinant les deux méthodes.
« kératomileusie in situ au laser » ou « LASIK »	Utilisation d'un laser Excimer pour vaporiser le tissu de la cornée afin de traiter la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme. Le chirurgien utilise un microkératome pour créer un volet dans l'épithélium (la couche supérieure de la cornée) qui est soulevé vers le côté. Le chirurgien enlève alors une partie du stroma (le tissu juste en-dessous de l'épithélium) pour refaçonner la cornée. Le volet est remis en place et cicatrise.
« kératotomie radiaire » ou « RK »	Utilisation d'un bistouri muni d'une pointe de diamant calibrée pour atteindre une certaine profondeur (environ 90 % de l'épaisseur de la cornée) pour faire des incisions uniformes (habituellement environ quatre à huit au total) autour de la cornée. Plus il y a d'incisions, plus la cornée devient plate et, par conséquent, pour les cas moins importants de myopie, moins d'incisions sont nécessaires.
« LaserSight »	LaserSight Incorporated, une société dont le siège social se trouve à Winter Park (Floride) et qui développe, fabrique et vend des lasers Excimer ophtalmologiques.
« Loi de l'impôt »	La <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et ses règlements d'application.
« Medicaid »	Un programme gouvernemental américain exploité et financé par les états et la Health Care Financing Administration du Department of Health and Human Services qui fournit des services de soins de santé à des populations pauvres, invalides ou autres admissibles aux États-Unis.
« Medicare »	Un programme gouvernemental américain exploité et financé par la Health Care Financing Administration du Department of Health and Human Services, qui fournit des services de soins de santé aux populations âgées et invalides aux États-Unis.
« Meditec »	Asclepion-Meditec AG, une société située à Jena, Allemagne, qui a été impliquée dans le développement, la fabrication et la vente de systèmes lasers médicaux pendant plus de 20 ans.
« méthode sans contact »	Méthode développée par le Dr Donald Johnson, dans le cadre duquel l'épithélium est enlevé à l'aide d'un laser Excimer afin de préparer la cornée pour la CVL.
« myopie »	La myopie survient lorsque la cornée est trop allongée ou a une courbure inappropriée. Les rayons de lumière pénètrent l'œil trop à l'avant de la rétine et, par conséquent, l'œil ne peut focaliser adéquatement.

Expression	Définition
« Nidek »	Nidek Co., Ltd., une société située à Gamagori, Japon, est un des principaux fournisseurs de produits chirurgicaux et de diagnostic pour les soins de la vue.
« placement »	Le placement auprès du public par la Société d'un minimum de ● actions ordinaires et d'un maximum de ● actions ordinaires aux termes du présent prospectus.
« placeur pour compte »	Thomson Kernaghan & Co. Limited.
« presbytie »	La presbytie réfère à la diminution de la capacité de l'œil à focaliser et fait partie du processus naturel du vieillissement. La presbytie n'est pas un trouble cornéen qui peut être traité par une CVL.
« rapport de Market Scope »	Rapport complet sur le marché réfractif américain daté de novembre 1999 et préparé par Market Scope, un éditeur de Saint-Louis (Missouri).
« régime d'options d'achat d'actions »	Le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 1 ^{er} septembre 1999 aux termes duquel la Société peut octroyer des options d'achat d'actions ordinaires à ses administrateurs, dirigeants et employés.
« ro-ro »	Acronyme pour <i>Roll-On/Roll-Off</i> , qui est un type de service de CVL mobile fournissant le laser Excimer, l'équipement ophtalmologique et une équipe chirurgicale expérimentée pour les régions rurales et éloignées où la CVL n'est pas déjà disponible.
« Société » ou « ICON »	ICON Laser Eye Centers, Inc. et, lorsque le contexte l'exige, ses filiales.
« sociétés Johnson »	Pan Pacific Laser Eye Institute, Inc., London Place Eye Centre Inc. et London Place North Eye Centre Inc.
« Summit »	Summit Technology Inc., un fabricant et un fournisseur de systèmes lasers Excimer ophtalmologiques utilisés dans le cadre de la CVL, situé à Waltham (Massachusetts).
« TEMAV »	TEMAV S.r.l., une filiale italienne de la Société, exploitant les services de CVL de type ro-ro et BCM.
« Thomson Kernaghan »	Thomson Kernaghan & Co. Limited, le placeur pour compte dans le cadre du présent placement.
« Vista Southwest »	Vista Laser Center of the Southwest Inc., une filiale du Nevada de la Société, exploitant un centre de CVL à Scottsdale (Arizona).
« Vista Vision »	Vista Vision S.p.A., une filiale italienne de la Société, exploitant des centres de CVL fixes à Milan et à Rome, Italie.
« VISX »	VISX, Incorporated, une société de Santa Clara (Californie), qui met au point des interventions et fabrique des produits pour améliorer la vision.
« VSNA »	VisionAmerica Incorporated, une société publique située à Memphis qui fournit des services pour soigner la cataracte et d'autres services ophtalmologiques à travers les Etats-Unis.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) par le biais de la fusion (la « fusion ») de Northern Gaming Inc. et ICON Laser Centre of London Inc. (« ICON London ») qui a eu lieu le 1^{er} septembre 1999. Le principal établissement de la Société est situé au 1, rue Yonge, bureau 1014, Toronto (Ontario) Canada M5E 1E5. Son numéro de téléphone est le (416) 364-0012. Son site Web est situé au www.iconlasik.com.

L'organigramme suivant présente la structure organisationnelle de la Société et de ses principales filiales.



- 1) La Société est en cours de négociation relativement à l'achat de la participation minoritaire dans l'attente que ces filiales soient détenues en propriété exclusive par ICON.

Centres de CVL de ICON

ICON a 24 centres fixes détenus en propriété exclusive ou majoritairement et dirige 9 autres centres conjointement avec VSNA. Les installations mobiles de ICON consistent en trois unités de type ro-ro et en une unité de type BCM. ICON, soit directement soit par l'entremise de son groupe de filiales, exploite actuellement des installations de CVL dans les villes suivantes :

	Détenues en propriété exclusive par ICON	Détenues majoritairement par ICON	Exploitation conjointe avec VSNA
Canada . .	London (Ontario) Windsor (Ontario) Vancouver (Colombie-Britannique) Prince George (Colombie-Britannique) New Westminster (Colombie-Britannique)	Toronto (Ontario) ²⁾	
États-Unis	Seattle (Washington) Salt Lake City (Utah) Honolulu (Hawaii) San Diego (Californie) Quincy (Illinois) Chicago (Illinois) Columbus (Ohio)	Scottsdale (Arizona) ²⁾ Dallas (Texas) Colorado Springs (Colorado) ²⁾ Denver (Colorado) ²⁾ Chicago (Illinois)	Tampa (Floride) San Antonio (Texas) Houston (Texas) Nashville (Tennessee) Memphis (Tennessee) Jackson (Tennessee) Albuquerque (Nouveau-Mexique) St. Louis (Missouri) Metairie (Louisiane)
Europe . .	Londres (Angleterre) Birmingham (Angleterre) Stockholm (Suède) Malmo (Suède) ro-ro/BCM (Italie et Autriche)	Milan (Italie) Rome (Italie) Florence (Italie) ¹⁾	

Notes :

1) Devrait commencer à exercer ses activités en juillet 2000.

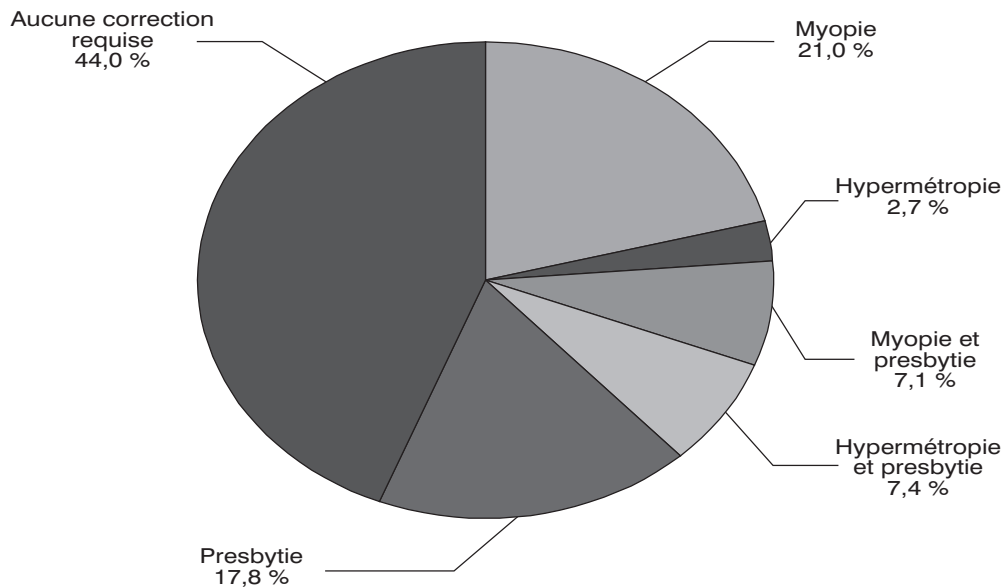
2) La Société est en cours de négociation relativement à l'achat des participations minoritaires dans l'attente que ces centres soient détenus en propriété exclusive par ICON.

CONTEXTE DE L'INDUSTRIE

Troubles réfractifs

L'œil humain est l'une des structures les plus compliquées du corps et son fonctionnement a été comparé à celui d'un appareil-photo : la cornée de l'œil joue le rôle de l'objectif, l'iris (la partie colorée de l'œil) celui de l'ouverture du diaphragme et la rétine celui du film photographique. La lumière qui est réfléchiée sur un objet atteint l'œil et est réfractée par la cornée qui focalise les rayons lumineux. La lumière est ensuite concentrée de façon plus fine par le cristallin qui se trouve juste derrière l'iris. Dans un œil parfait, cette lumière concentrée est alors retransmise sous forme de rayons à la rétine. La rétine décompose alors l'image en différents éléments (c.-à-d. la luminosité, la position, la couleur et le mouvement) et transmet ces éléments sous forme de signaux électriques au cerveau. Si la cornée n'est pas courbée adéquatement, elle ne peut focaliser (ou réfracter) avec exactitude la lumière qui la traverse et cela entraîne un trouble réfractif de la vision.

Il existe quatre principaux troubles réfractifs de la vision qui sont responsables de l'utilisation courante de lunettes et de lentilles cornéennes. La myopie est un problème commun qui affecte plus de 28 % de la population américaine. L'hypermétropie est également commune; cependant, les facteurs reliés à l'âge et l'accommodation naturelle ont un impact important sur le besoin d'une correction de la vision. Environ 15 % de la population totale souffre d'astigmatisme et la myopie et l'hypermétropie sont souvent compliquées par ce trouble. La presbytie affecte la plupart des gens qui ont plus de 40 ans, au fur et à mesure que l'œil perd son élasticité naturelle.



Source : rapport de Market Scope

Pendant plusieurs années, la seule alternative disponible pour les personnes qui avaient besoin de corriger leur vision en raison d'une myopie, d'une hypermétropie ou d'un astigmatisme était l'utilisation de lunettes. Dans les années 1950, les lentilles cornéennes ont été lancées comme une alternative pour les personnes qui ne voulaient pas porter de lunettes. Comme en fait état le rapport de Market Scope, en 1980, il était estimé que 4,5 % de toutes les personnes aux États-Unis ayant des lunettes correctrices utilisaient des lentilles cornéennes. Au cours des 20 dernières années, la technologie des lentilles cornéennes s'est améliorée, les rendant plus faciles à nettoyer, plus confortables à porter sur des périodes de temps plus longues et jetables. En 1998, le nombre d'utilisateurs de lentilles cornéennes avait augmenté d'environ 31 millions, ou 20 % du marché américain. À ce moment, selon les estimations, environ 45 % des utilisateurs de lentilles cornéennes avaient moins de 39 ans.

Correction de la vision au laser

La première opération enregistrée pour aplatir la cornée, et par le fait même, corriger la vision, a été rapportée dans une publication allemande en 1869 et une procédure similaire a été notée aux États-Unis en 1894. En 1953, une expansion des techniques de chirurgie réfractive a été rapportée; cette nouvelle technique consistait à inciser la cornée à l'intérieur et à l'extérieur. Même si cette intervention réduisait la myopie, elle était techniquement difficile et causait des dommages à l'endothélium cornéen. Au début des années 1950, une autre technique a été développée, qui elle consistait à enlever une lamelle de tissu cornéen, à geler le tissu et à utiliser un tour pour façonner le tissu. La lamelle de tissu cornéen était alors dégelée et réattachée. Plusieurs autres méthodes de correction de la vision par un moyen chirurgical ont été mises en application, y compris l'utilisation d'un anneau intrastromal (rattachement de segments semi-circulaires à la surface de la cornée) et la thermokératoplastie. Parmi ces procédures, trois ont été commercialement acceptées de façon étendue : la kératotomie radiaire (RK), la kératectomie photoréfractive (PRK) et la kératomileusie in situ au laser (LASIK).

Kératotomie radiaire

La RK, une intervention chirurgicale pour corriger la myopie, a été développée par le Dr Syvatslav Fyodorov de l'U.R.S.S. en 1978. Le Dr Fyodorov a exécuté un nombre important d'interventions et a formé plusieurs chirurgiens américains qui, en retour, ont raffiné la procédure et développé des instruments, des programmes informatiques et des techniques pour améliorer sa fiabilité. Il y a notamment le Dr Charles Casebeer, un directeur comédical de ICON, dont les techniques et la formation, selon une étude menée en 1993 par l'American Society of Refractive and Cataract Surgeons, sont utilisées par 48 % de ceux qui pratiquent la RK.

La portée limitée de la correction, les inquiétudes relativement aux effets à long terme des incisions manuelles d'une profondeur de 400 à 450 microns dans le tissu cornéen et le besoin d'améliorations futures ont fait de la RK une intervention beaucoup moins favorisée peu après par la suite. Cette procédure a été remplacée par la PRK et le

LASIK qui sont devenues des alternatives de chirurgie réfractive privilégiées lorsque le premier laser Excimer a reçu l'approbation de la FDA en 1995.

Kératectomie photoréfractive

Dans le cadre de la PRK, le chirurgien prépare l'œil en enlevant doucement l'épithélium, la couche supérieure de la cornée. Le chirurgien applique alors le rayon de laser Excimer et façonne la courbure de la cornée. Les couches profondes de cellules demeurent pratiquement intouchées. Étant donné qu'une couche généralement aussi mince qu'un cheveu humain est enlevée, la cornée conserve sa force originelle. Un bandage sous forme de lentille cornéenne est alors placé sur l'œil pour le protéger. À la suite de la PRK, un patient expérimente généralement une vision embrouillée et un inconfort jusqu'à ce que l'épithélium guérisse. Le patient connaît habituellement une amélioration importante dans la clarté de sa vision dans les quelques jours suivant la PRK et voit suffisamment bien pour conduire une voiture en une ou deux semaines. Cependant, cela prend généralement un mois, mais cela peut aller jusqu'à six mois, pour que le bénéfice total de la PRK soit réalisé.

La PRK est utilisée commercialement depuis 1988. Les études cliniques menées par Summit, avant qu'elle ne reçoive l'approbation de la FDA pour la vente de son laser Excimer, démontraient qu'un an après la procédure PRK, environ 81 % des patients avaient une vision de 20 sur 20 ou meilleure, et environ 99 %, une vision de 20 sur 40 ou meilleure (le niveau minimal requis pour conduire sans lentilles correctrices dans plusieurs des états américains). En outre, une étude publiée dans l'édition de 1998 de *Ophthalmology* faisait état des résultats concernant 83 patients au Royaume-Uni qui ont subi une PRK pour une myopie de jusqu'à -7 dioptries. L'étude a révélé que les patients avaient une vision stable et, qu'en majorité, ils ne subissaient aucun effet secondaire. Aucune complication n'a été observée, telle que des cataractes, un détachement de la rétine ou une pression intraoculaire à long terme et élevée, et aucun patient n'a développé d'infection.

Kératomileusie in situ au laser

Le LASIK a commencé à être utilisé commercialement au Canada en 1994 et aux États-Unis en 1996. Dans le cadre de l'intervention du LASIK, un microkératome, un instrument microchirurgical automatisé, est utilisé pour créer une mince lamelle cornéenne qui demeure rattachée à l'œil en faisant charnière. La lamelle cornéenne a une épaisseur de 160 à 180 microns ou environ 30 % de l'épaisseur cornéenne. Les patients ne sentent pas et ne voient pas le découpage de la lamelle cornéenne qui prend seulement quelques secondes. La lamelle cornéenne est alors soulevée tout en demeurant rattachée à l'œil en faisant charnière et les pulsations de laser Excimer sont appliquées sur les couches intérieures du stroma de la cornée pour traiter l'œil selon la prescription du patient. La lamelle cornéenne est alors refermée et rincée avec l'interface. Comme avec la PRK, une procédure typique prend 10 à 15 minutes de la préparation jusqu'à l'exécution et le traitement au laser Excimer prend 15 à 90 secondes. Une fois que la procédure est complétée, la plupart des chirurgiens attendent deux à trois minutes pour assurer que la lamelle cornéenne a complètement réadhéré. À ce stade, les patients peuvent cligner de l'œil normalement et la lamelle cornéenne reste en place grâce à la succion naturelle dans la cornée.

Contrairement à la PRK, avec le LASIK, l'épithélium, la couche supérieure de la cornée, demeure intact et, par conséquent, aucun bandage sous forme de lentille cornéenne n'est requis et le patient ne ressent que peu ou pas d'inconfort. Le LASIK a l'avantage de permettre une récupération plus rapide que la PRK; la plupart des patients ordinaires voient suffisamment bien pour conduire une voiture le jour suivant l'intervention et guérissent complètement en un à trois mois.

La commodité, les résultats instantanés, le temps de récupération court et la douleur postopératoire moins élevée sont des raisons importantes pour lesquelles le LASIK est utilisé pour environ 88 % du total des procédures de CVL exécutées aux États-Unis.

Ablation sur mesure

L'ablation sur mesure réfère à l'individualisation de la chirurgie réfractive en fonction des spécifications de chaque œil individuel en vue d'atteindre une vision parfaite (c.-à-d. meilleure que 20 sur 20). La technologie du front d'ondes travaille en faisant pulser un rayon de lumière dans l'œil et en mesurant l'erreur réfractive en plusieurs points différents dans l'œil. Cette information est alors utilisée pour calculer le modèle idéal de l'ablation qui doit être exécutée sur l'œil. Les résultats préliminaires de cette procédure ont été favorables et l'industrie prévoit que des essais cliniques complets commenceront en attendant l'étude de faisabilité de la FDA. L'approbation de la FDA ne prévoit pas être obtenue, au plus tôt, avant la fin de 2001.

Le marché de la CVL réfractive

Le nombre de personnes intéressées par la CVL a augmenté rapidement. Même si le marché s'est développé en grande partie par du bouche à oreille, il a également connu une croissance en raison des approbations de la FDA qui ont élargi les applications de laser, augmenté les données cliniques et amélioré l'acceptation publique de la procédure. La Société estime que le nombre d'interventions de CVL a plus que doublé chaque année depuis 1996, soit la première année complète après que l'approbation de la FDA a été obtenue.

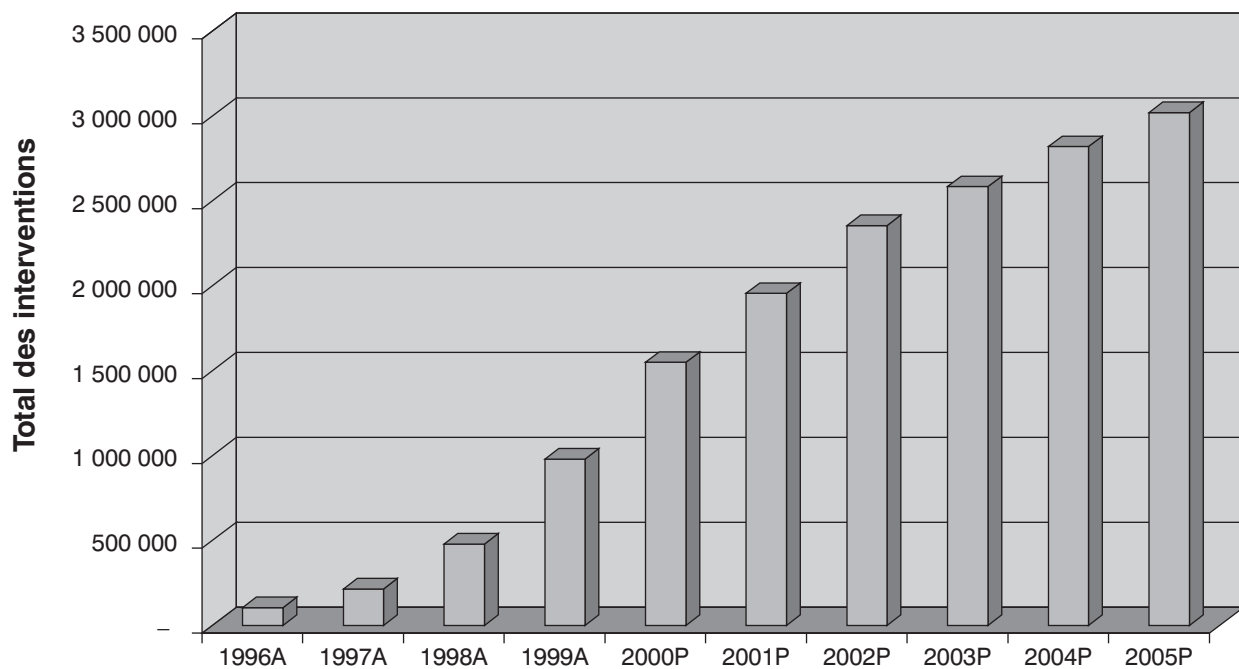
Les sociétés de fabrication de lasers et les sociétés de gestion de centres lasers ont déclaré d'excellents résultats en 1999, avec des ventes records de nouveaux lasers et deux fois plus d'interventions en 1998. La croissance de la demande a encouragé l'expansion de la capacité et de nouveaux participants sur le marché. Les nouveaux participants employant une stratégie d'établissement de prix directe incluaient LCA Vision, Lasik Vision Corporation et ICON.

Même avec ce taux de croissance rapide, la Société croit que le marché potentiel de la CVL est important et, pour la plupart, impénétré. Au niveau mondial, plus de 25 milliards \$ sont dépensés annuellement pour corriger les problèmes de vision. Aux États-Unis, plus de 140 millions de personnes (ou environ 50 % de la population) utilisent actuellement des lunettes ou des lentilles cornéennes. Selon Market Scope, une publication indépendante axée sur le marché réfractif, environ 41 millions de personnes (ou 82 millions de yeux) aux États-Unis sont des candidats pour la CVL, selon l'âge, le revenu et le type de correction requis. En présumant une base de procédure cumulative de 1,6 million de personnes, la pénétration du marché demeure peu élevée avec seulement 2 % de la population admissible ayant subi une intervention de CVL avant la fin de 1999.

L'industrie de la CVL aux États-Unis a généré plus de 2,1 milliards \$ au total en frais de patient en 1999 comparativement à 900 millions \$ en 1998 et 400 millions \$ en 1997. Le marché américain, selon les estimations, a doublé chaque année depuis la première approbation de la FDA en 1995 à un volume estimatif total de 1 550 000 interventions en 2000. Il est prévu que cette croissance continuera car les procédures devraient croître à environ 3 millions et les frais totaux de patient à environ 4,8 milliards \$ d'ici 2005.

La discussion qui suit concernant les tendances et la croissance de l'industrie est un sommaire des renseignements qui se retrouvent dans le rapport de Market Scope. Le graphique suivant illustre la croissance historique et prévisionnelle du marché de la CVL.

Interventions de CVL aux États-Unis de 1996 à 2005



Source : rapport de Market Scope

Comme le marché de la CVL a connu une croissance, les prestataires de services de CVL sur le marché américain peuvent être catégorisés en trois segments principaux :

- Le segment des entreprises de CVL est le plus important et est composé de sociétés offrant des interventions de CVL au niveau national. Ce segment a exécuté 45,1 % du total des interventions de CVL en 1999. C'est également le segment qui connaît la croissance la plus importante et qui devrait exécuter 52,3 % du total des interventions de CVL d'ici 2005.
- Le segment des chirurgiens est le second plus important et est composé de médecins individuels offrant de la CVL sur des marchés locaux. Même si le total des interventions pour ce segment devrait croître au cours des cinq prochaines années, leur part relative du marché devrait diminuer de 40 % en 1999 à 37,3 % en 2005.
- Le segment institutionnel est le plus petit segment et est composé des hôpitaux et des universités. Ce segment a exécuté 14,9 % du total des interventions en 1999 et sa part du marché devrait baisser à 10,4 % d'ici 2005.

Tendances de l'industrie

Les tendances importantes de l'industrie sont, entre autres, les suivantes :

- Concurrence géographique accrue — Le segment des entreprises de CVL continue à croître dans les régions métropolitaines à la fois grâce à l'ouverture de nouveaux centres et à l'acquisition de centres de CVL indépendants.
- Contrats collectifs — Les groupes d'entreprises développent d'importants programmes de mise en marché avec des régimes d'assurance sur les soins de la vue et des employeurs majeurs offrant des prix réduits en contrepartie de l'engagement exclusif des membres.
- Baisse du prix moyen — La plupart des analystes prévoient que les prix baisseront au fur et à mesure que des prestataires de CVL, tels que ICON, pénétreront le marché avec des stratégies de prix moins élevés.
- Technologie — Chacun des principaux fournisseurs de laser est en train de développer de nouvelles technologies pour donner aux centres de CVL des capacités de chirurgie réfractive additionnelles. Ces développements sont axés sur la capacité du laser à mesurer de façon plus précise les imperfections dans la topographie de la cornée, ce qui permet de varier la taille et la forme du rayon laser utilisé pour traiter ces irrégularités. Certaines de ces technologies sont actuellement utilisées dans le traitement de patients en Europe. Cependant, la plupart en sont à un stade préliminaire d'essai clinique aux États-Unis et ne devraient pas recevoir l'approbation de la FDA avant, au plus tôt, la fin de 2001.

Redevances

En 1992, VISX et Summit ont convenu de détenir conjointement certains droits de brevet concernant la technologie de la CVL aux États-Unis. En vertu des modalités de cette convention, VISX et Summit ont participé à la commercialisation de la CVL et ont partagé les bénéfices découlant des redevances exigées en fonction d'une utilisation par procédure du laser. Ces redevances ne s'appliquaient qu'à la vente et l'utilisation des lasers aux États-Unis. En outre, tous les bénéfices du partenariat attribuables aux redevances sur les ventes d'équipement laser par Summit ont été alloués à VISX.

En octobre 1995, Summit est devenue la première société de laser Excimer à recevoir l'approbation de la FDA pour sa demande préalable à la mise en marché pour utiliser la CVL en vue de traiter la myopie légère. Cette approbation a permis à Summit de mettre sur le marché et de vendre des systèmes de CVL aux États-Unis. En mars 1996, la FDA a approuvé l'utilisation du système de CVL de VISX pour la myopie légère à moyenne. Par conséquent, VISX et Summit étaient les seules sociétés aux États-Unis qui étaient approuvées par la FDA pour exécuter des interventions de CVL, ce qui leur a donné l'opportunité de facturer aux ophtalmologistes américains des frais de redevance technologique de 250 \$ par œil.

VISX et Summit sont demeurées les seuls fournisseurs de lasers Excimer approuvés par la FDA aux États-Unis jusqu'en décembre 1998, lorsque le système de CVL Nidek EC-5000 a reçu l'approbation de la FDA pour le traitement de la myopie légère à moyenne. Cependant, contrairement à Summit ou VISX, Nidek a décidé de ne pas facturer aux médecins de frais par procédure. Ceci a entraîné une économie importante d'environ 500 \$ dans le traitement de la myopie. Nidek a plus tard reçu l'approbation de la FDA pour le traitement de l'astigmatisme en octobre 1999 et pour le LASIK en vue de traiter la myopie en avril 2000. En février 2000, VISX a réduit ses

redevances de 250 \$ à 100 \$ et, par conséquent, l'industrie de la CVL aux États-Unis est devenue plus sensible aux prix. D'autres fournisseurs de lasers ont depuis réduit leurs redevances.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

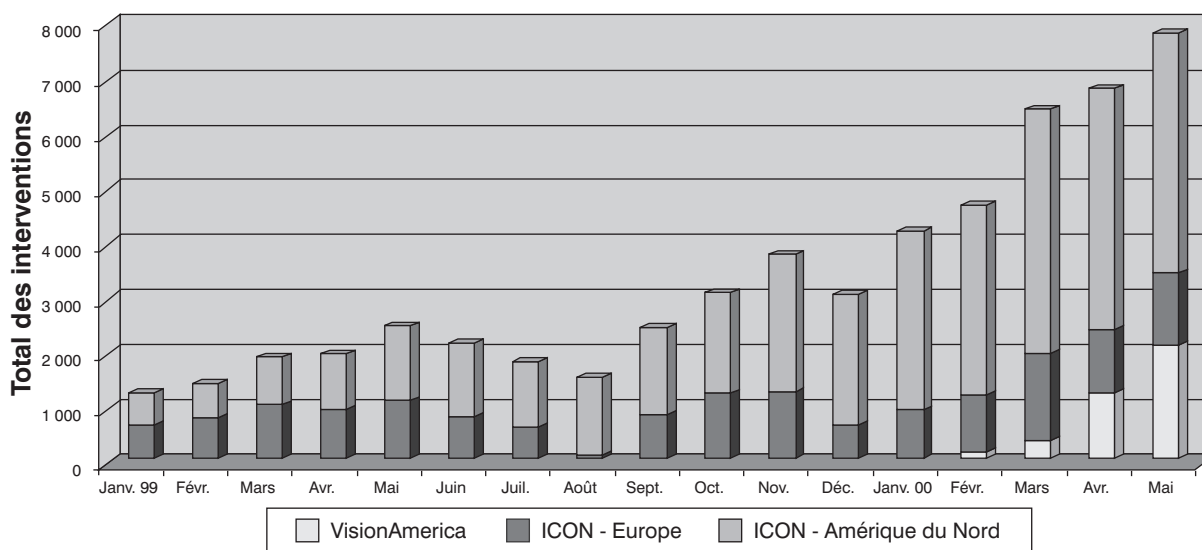
Aperçu de la Société

La Société fournit des services de CVL et d'autres services ophtalmologiques par le biais de son modèle LASIK économique et ce, par l'entremise de centres de CVL fixes en Amérique du Nord, en Italie, en Suède et au Royaume-Uni par l'entremise d'unités lasers mobiles en Italie et en Autriche. La Société prévoit étendre ses activités mobiles en Amérique du Nord. ICON a des ententes contractuelles avec des ophtalmologistes et des optométristes pour pratiquer des interventions de CVL dans chacun de ses centres de CVL.

ICON emploie une approche de mise en marché directe en offrant des services de CVL sur le marché nord-américain. En faisant de la publicité sur la radio locale, dans les journaux et par l'entremise d'autres médias, la Société promeut ses spéciaux d'ouverture et invite les candidats intéressés à appeler son centre de réponse à la clientèle nord-américain au 1-877-SEE-ICON. Les candidats parlent avec des conseillers qualifiés pour en apprendre plus au sujet des services de CVL de ICON et prennent des rendez-vous pour des consultations à la clinique qui est située la plus près de chez eux. Après la chirurgie, ICON fournit un plan complet de soins de suivi pour assurer la satisfaction du patient.

Le volume des interventions gérées de ICON s'est accru de façon constante de janvier 1999 à mai 2000. Ce taux de croissance est principalement dû aux acquisitions, aux nouveaux centres de CVL qui ont été ouverts et au modèle LASIK économique qui a été mis en application. Le graphique suivant indique l'augmentation du volume des interventions de ICON de janvier 1999 à mai 2000, et indique séparément les interventions gérées pratiquées dans des centres américains, des centres européens et des centres exploités conjointement avec VSNA. Voir la rubrique intitulée « Acquisitions ».

Interventions mensuelles de ICON (yeux)



Le marché des interventions de CVL aux États-Unis a, selon les estimations, doublé chaque année au cours des quatre dernières années. ICON croit que le marché continuera à croître de façon importante au cours des six prochaines années et qu'elle est bien positionnée pour capitaliser sur l'acceptation croissante de la CVL comme une alternative sûre pour ceux qui utilisent actuellement des lunettes correctrices.

La stratégie commerciale de ICON peut être séparée en quatre composantes qui, d'après la direction, sont les facteurs clés du succès de ICON :

1. Le modèle LASIK économique de ICON : ICON fournit des conseils éducatifs, des services médicaux et chirurgicaux, un programme de soins postopératoires et une technologie de pointe à un prix moindre que celui de la plupart des autres prestataires de services de CVL.
2. Le modèle commercial de ICON : la publicité faite par ICON et ses prix lui ont permis de se positionner pour tirer parti des volumes d'interventions plus élevés découlant d'une demande accrue pour des interventions de CVL.
3. La stratégie de croissance de ICON : ICON prévoit élargir ses activités en ouvrant de nouveaux centres de CVL, en acquérant des centres existants et en augmentant le flux de patients dans ses centres en implantant le modèle LASIK économique.
4. Le laser mobile de ICON : les capacités mobiles de ICON lui permettent d'offrir des services de CVL dans des régions où ils ne sont pas déjà disponibles et sur des marchés qui ne peuvent soutenir un centre de CVL fixe permanent.

Modèle LASIK économique de ICON

ICON croit que le fait d'offrir à ses patients des services de CVL de haute qualité et à un prix qui est beaucoup moins élevé que celui facturé par d'autres prestataires de services de CVL fera en sorte que sa marque soit reconnue par la clientèle et que sa part du marché augmentera. Les programmes de publicité, de mise en marché et de promotion sont axés sur cette stratégie. ICON prévoit augmenter le nombre de ses centres de CVL et ajuster le modèle d'exploitation de chaque centre nouvellement acquis ou dirigé afin qu'il suive le modèle LASIK économique.

Les aspects clés du modèle LASIK économique sont, entre autres, les suivants :

- EXCELLENCE DES SOINS
- SERVICE À LA CLIENTÈLE
- ABORDABILITÉ

Excellence des soins

ICON croit qu'un ingrédient clé du succès du marché de la CVL est d'offrir un excellent programme de gestion du patient et de soins. Pour parler d'excellence dans les soins du patient, il faut être un chef de file dans : i) les conseils éducatifs; ii) les pratiques médicales et chirurgicales; iii) les soins postopératoires et iv) les technologies à la fine pointe.

i) Conseils éducatifs

ICON fournit du service à la clientèle et contrôle l'acquisition des patients à partir d'un centre d'appel électronique (le « centre de réponse à la clientèle » ou le « CRC ») et grâce à une base de données interactive à Windsor (Ontario). Le CRC est conçu pour communiquer avec les médecins affiliés à ICON et les patients et à les gérer. Les membres du personnel du CRC sont des conseillers qualifiés qui ont la formation et les connaissances commerciales nécessaires pour expliquer les procédures de la CVL et assurer aux candidats que ICON et ses affiliés offrent la meilleure technologie et les meilleurs médecins à un prix abordable. Le contact initial du candidat avec les conseillers de ICON démontre aux clients éventuels que des renseignements précis sont disponibles sur demande et qu'une ligne de soutien professionnel est toujours à leur disposition.

ii) Pratique médicale et chirurgicale

ICON est affiliée à des ophtalmologistes et des optométristes à travers l'Amérique du Nord et l'Europe. Tous les médecins exécutant des interventions réfractives dans les centres ICON sont des chirurgiens ophtalmologiques qualifiés et qui ont été certifiés et autorisés à pratiquer la médecine dans leurs juridictions respectives. L'ophtalmologiste exécute l'intervention de CVL alors que l'optométriste mène l'examen et la réfraction préopératoires et gère les soins de suivi postopératoires. La qualité du programme de santé de ICON dépend du travail d'équipe approfondi entre ces professionnels.

La réputation d'un ophtalmologiste est basée sur son bagage de formation et d'expérience, et plus particulièrement sur le nombre de interventions de CVL qu'il a exécutées. ICON croit que la façon la plus efficace d'attirer des médecins qualifiés c'est d'être le principal fournisseur d'installations de chirurgie réfractive de qualité et de services de soutien. À cette fin, ICON essaie d'être un chef de file clinique formant des ophtalmologistes à la correction de la vision au laser et à la correction réfractive en donnant des cours de formation complets de même qu'en commanditant des congrès médicaux nationaux et en y participant. ICON promeut également ses services auprès de médecins en Europe, au Canada et aux États-Unis par l'entremise de conférences, de publicité dans des publications, de mise en marché directe, de son site Web et de divers bulletins.

Les médecins de ICON ont le bénéfice d'une expertise médicale des pionniers suivants dans le développement de la CVL à travers le monde, qui sont tous affiliés à ICON.

- Le Dr Charles Casebeer est un professeur de renommée mondiale du LASIK et un pionnier dans le développement des technologies connexes. La vaste expérience du Dr Casebeer dans le domaine de la chirurgie kératoréfractive date de 1983 et inclut plus de 6 000 cas. Le Dr Casebeer est conférencier au niveau international depuis 1989 sur plusieurs sujets réfractifs tels que les interventions au LASIK. Le Dr Casebeer a également été coauteur de sept livres sur la chirurgie réfractive, dont un livre prépondérant sur le LASIK qu'il a écrit avec le Dr Luis Ruiz, inventeur du microkératome, et le Dr Steven Slade, le directeur conational de TLC Laser Eye Centers. Le Dr Casebeer a publié 16 articles dans des publications médicales approuvées par des collègues et est actuellement l'auteur d'une colonne de nouvelles mensuelle dans *Ocular Surgery News*. Diplômé de la Harvard University, le Dr Casebeer a obtenu sa maîtrise de l'école de médecine de l'University of Southern California, a fait son internat au Medical College of Virginia et sa résidence en ophtalmologie au Stanford University Medical Center et a actuellement des licences professionnelles pour exercer ses activités dans les états de l'Arizona, de la Californie et de l'Utah.
- Le Dr Donald Johnson, un chef de file mondial dans l'utilisation de la PRK et l'inventeur de l'intervention réfractive sans contact, est un administrateur et le directeur comédical de ICON. Le Dr Johnson a obtenu sa maîtrise de l'University of Western Ontario et a fait sa résidence en ophtalmologie à l'University of British Columbia. En 1985, il a mis sur pied le London Place Eye Center à New Westminster (Colombie-Britannique) où il pratique encore. Le Dr Johnson a été conférencier dans plusieurs symposiums et il est l'inventeur de la méthode sans contact, à l'égard de laquelle ICON a obtenu une licence exclusive, et le propriétaire du brevet et des marques de commerce qui y sont reliées. Le Dr Johnson est également un expert-clinique international et un conseiller médical pour les lasers Nidek, VISX et Sunrise. En outre, le Dr Johnson fait partie du comité éditorial de *Ocular Surgery News* et de *Review of Ophthalmology*.
- Le Dr Ioannis Pallikaris, qui est directeur médical européen de ICON, est reconnu comme le père du LASIK. Il est l'administrateur d'un centre de recherche et centre d'excellence à l'Université de Crete. Le Dr Pallikaris travaille actuellement sur la prochaine génération de solutions réfractives pour les problèmes oculaires, dont l'ablation sur mesure et la technologie du front d'ondes.

iii) Soins postopératoires

ICON fournit un plan de soins postopératoires qui inclut des examens continus pour assurer que la correction de la vision et la santé des yeux du patient satisfont l'ophtalmologiste du centre de CVL. Il est demandé aux patients d'adhérer à un plan de guérison spécifique pour assurer la guérison complète des yeux. Ce plan inclut des visites de suivi le jour suivant, après une semaine, après un mois, après six mois et un an à la suite de la chirurgie initiale.

iv) Technologie

ICON comprend que la prépondérance technologique est essentielle à l'excellence continue des soins des patients et considère qu'elle est un chef de file dans l'industrie dans la technologie de la CVL. Le fait d'exercer ses activités en Europe et en Amérique du Nord a permis à ICON de travailler avec chaque fabricant de laser qui a des lasers approuvés pour la CVL. La direction de ICON croit que ICON est la seule entreprise de CVL qui travaille actuellement avec tous les lasers suivants :

- i) Nidek EC-5000;
- ii) VISX Star;
- iii) Technolas 217 de Bausch & Lomb;

- iv) LaserSight LSX; et
- v) Meditec ML70.

VISX (environ 500 lasers installés) et Summit (235 lasers installés), sont les principaux fournisseurs de lasers sur le marché américain. Au niveau international, le Technolas 217 de Bausch & Lomb est le laser le plus populaire avec 500 lasers installés, suivie par LaserSight avec 350 lasers installés.

ICON utilise actuellement les lasers suivants :

- Au Canada — Les lasers Nidek EC-5000, VISX Star, LaserSight SLX et Meditec ML70;
- Aux États-Unis — Les lasers Nidek EC-5000 et VISX Star;
- En Italie — Les lasers Technolas 217 de Bausch & Lomb sont utilisés dans les centres fixes et les lasers Technolas 217 et Meditec ML70 de Bausch & Lomb sont utilisés pour les programmes BCM et ro-ro;
- En Suède et au Royaume-Uni — Les lasers Technolas 217 de Bausch & Lomb.

Au fur et à mesure que la technologie s'améliorera et que des procédures et des lasers additionnels seront approuvés par la FDA, ICON prévoit mettre à jour les capacités de ses lasers actuels.

ICON croit que l'approvisionnement en lasers Excimer est plus qu'adéquat pour ses activités et ses plans d'expansion futurs, si elle se base sur le nombre de fabricants existants, les niveaux d'inventaire actuels et le nombre de lasers appropriés qui étaient déjà détenus, qui ont été approuvés par la FDA et qui sont disponibles pour la mise en vente sur le marché.

Le coût d'un nouveau laser Excimer est d'environ 300 000 \$ à 575 000 \$. Les lasers Excimer exigent généralement un entretien périodique après environ 300 procédures. Quand les garanties des fabricants expirent, ICON conclut généralement des contrats de service avec les fabricants.

Une redevance par intervention est facturée pour l'utilisation des lasers Excimer VISX et Summit sur le marché américain. ICON utilise les lasers Nidek pour la majorité de ses activités aux États-Unis et a l'intention de continuer à utiliser Nidek ou d'autres lasers approuvés par la FDA qui ne l'oblige pas à payer une redevance par procédure.

Service à la clientèle

L'industrie de la CVL est un commerce de services médicaux. ICON s'efforce de fournir à ses patients un accès facile à la CVL et un niveau supérieur de confort tout au long du processus. ICON comprend que la meilleure forme de publicité sur le marché c'est le « bouche à oreille » et qu'un excellent service à la clientèle, de l'enquête initiale jusqu'à l'examen postopératoire, est obligatoire pour assurer que les patients de ICON sont complètement satisfaits.

La stratégie de mise en marché directe de ICON couvre à la fois l'inauguration de nouveaux centres de CVL ICON et de la publicité continue pour soutenir le modèle LASIK économique. ICON a utilisé la radio, les médias imprimés, la télévision, les salons professionnels, Internet et d'autres médias publicitaires assortis dans le cadre de la promotion de sa marque de commerce et de son numéro 1-877-SEE-ICON.

Les patients intéressés qui appellent au numéro 1-877-SEE-ICON ou visitent le site Web de ICON peuvent instantanément entrer en connexion avec le CRC ouvert 24 heures par jour, sept jours par semaine de la Société. Le numéro sans frais et le site Web permettent à un candidat intéressé de parler avec des conseillers spécialement formés et bien renseignés au sujet de la CVL et de ICON. Une réponse typique à une requête inclut l'explication de l'intervention de CVL et une réponse complète est donnée à toutes les questions à la satisfaction du candidat. Une fois que le candidat comprend pleinement le processus et les avantages du LASIK économique, il est prêt à prendre rendez-vous pour un examen des yeux initial, dans le centre ICON qui se trouve le plus près de chez lui. Dans le cadre de certaines campagnes publicitaires impliquant des offres spéciales, il peut être demandé aux patients de faire un dépôt au téléphone. Sur certains marchés, ICON a établi des partenariats avec des lignes aériennes locales pour offrir aux candidats qui se trouvent à l'extérieur de la ville des alternatives de voyage économiques planifiera les examens et les chirurgies subséquentes en vue de minimiser leur dérangement.

Le site Web de ICON au www.iconlasik.com intègre un annuaire de lieux et de médecins affiliés, contient des questions et des réponses au sujet de la CVL et invite les patients, les optométristes et les ophtalmologistes à obtenir des renseignements au sujet de ICON. ICON connaît actuellement une circulation d'environ 10 455 visiteurs uniques par mois sur son site Web. Internet s'est révélé être un outil d'acquisition de patients efficace pour obtenir de

nouveaux patients, pour répondre aux demandes de prise de rendez-vous, de même que pour permettre aux patients de payer en ligne pour leur intervention de CVL.

Abordabilité

i) Prix

ICON est un chef de file en ce qui concerne les prix abordables sur le marché. Le prix régulier de ICON pour la CVL sur les marchés canadiens est généralement de 999 \$ CA par intervention et la structure de prix régulier aux États-Unis est de 749 \$ par intervention. La Société offre des prix réguliers plus élevés pour les interventions sans contact exécutées à New Westminster et à Prince George (Colombie-Britannique).

ICON peut offrir des rabais spéciaux d'une durée limitée en-dessous de ses prix nord-américains réguliers lorsque la Société lance un nouveau centre ou décide de réagir à une concurrence régionale au niveau des prix sur les marchés en voie de saturation. Les offres de prix spéciaux de ICON se sont par le passé échelonnées de 499 \$ CA ou US à 749 \$ CA ou US. Les patients hypermétropes et astigmates peuvent se voir facturer des frais un peu plus élevés que les prix spéciaux publicisés.

Le prix de 749 \$ par intervention de ICON aux États-Unis est beaucoup moins élevé que celui facturé par d'autres prestataires de services de CVL sur le marché. Les dernières données fournies sur le marché américain indiquent que le prix moyen facturé au cours du premier trimestre de 2000 était de 1 940 \$, soit une réduction de 6,6 % comparativement au dernier trimestre de 1999. Seulement 12 % des prestataires de CVL offrent des prix moins élevés que 1 500 \$ par intervention, alors que ceux qui facturent de 1 500 \$ à 1 800 \$ par intervention sont passés de 20,5 % à 9,6 % au cours du dernier trimestre de 1999 ¹⁾. La Société prévoit que le prix moyen continuera à baisser au fur et à mesure que des sociétés telles que ICON fourniront des services de qualité et à un prix abordable à un plus grand segment de marché. ICON croit que son prix régulier (à l'exclusion des spéciaux uniques) sur le marché des États-Unis ne descendra pas en-dessous de 749 \$ par intervention dans un avenir rapproché.

Aux prix actuels de ICON, la CVL est souvent plus économique que les alternatives non chirurgicales pour la correction de la vision. Même si le coût initial unique associé à l'intervention de CVL est plus élevé que celui associé aux options non chirurgicales disponibles, l'entretien continu et les frais de remplacement associés aux options non chirurgicales font de la CVL une alternative économique sur le marché.

Le tableau qui suit souligne le coût des alternatives pour remédier à la myopie pendant une période de 10 ans et montre qu'à l'exception des lunettes correctrices, la CVL à 749 \$ par œil est une option plus abordable.

Option correctrice	Coût pour la première année¹⁾	Coût annuel¹⁾	Coût sur 10 ans¹⁾²⁾
Lunettes	250 \$	75 \$-250 \$	1 090 \$
Lentilles cornéennes à port quotidien — bas prix	300 \$	255 \$	2 684 \$
Lentilles cornéennes à port quotidien — prix élevé	551 \$	391 \$	4 328 \$
Lentilles cornéennes à port prolongé — bas prix	443 \$	495 \$	3 428 \$
Lentilles cornéennes à port prolongé — prix élevé	668 \$	548 \$	3 961 \$

Notes :

- 1) Comme en fait état un rapport complet sur le marché réfractif américain préparé en novembre 1999 par Market Scope. Tous les chiffres sont estimatifs.
- 2) Taux de rabais de 8 % pour le calcul de la valeur actualisée.

ii) Contrats collectifs

Les marchés des soins de santé en Amérique du Nord et en Europe sont dominés par les organisations de soins de santé et des programmes de santé en entreprise qui cherchent à réduire les coûts des services de soins de santé de qualité. Les services de CVL sont très en demande et plusieurs sociétés réalisent que la CVL peut souvent être une alternative plus économique que les plans optiques traditionnels pour les employés. Plusieurs régimes de santé et groupes d'affiliation sont actuellement en train de négocier des concessions sur les prix pour leurs membres. En vertu d'un contrat typique, une société d'assurance ou un employeur convient de payer une partie des frais du patient aux sociétés CVL qui ont convenu de réduire leurs frais d'intervention. Ces programmes ont peu d'impact sur le marché

1) Comme en fait état le rapport de Market Scope sur les perspectives du marché réfractif en date du 8 mai 2000.

jusqu'à présent. Cependant, cela pourrait faire en sorte que les centres de CVL indépendants ne puissent plus avoir accès à une partie importante du marché.

ICON est activement en train de développer des programmes collectifs de ce genre et la Société croit que le prix réduit inhérent à son modèle LASIK économique lui donne un avantage important sur ses concurrents facturant un prix plus élevé qui essaient de mettre sur pied des programmes similaires. Au Royaume-Uni, ICON a conclu le contrat collectif de Virgin aux termes duquel elle offre des prix privilégiés pour les interventions de CVL aux employés de Virgin au niveau international. En Amérique du Nord, ICON a conclu un contrat avec TruVision, un vendeur de programmes de soins de la vue à valeur ajoutée, afin d'offrir des prix privilégiés pour les interventions de CVL à certaines organisations de soins de santé et de gestion de soins en Utah et en Californie. La Société a ciblé ce secteur comme un secteur en croissance et a désigné un directeur principal à temps plein pour favoriser les opportunités de soins pour les entreprises additionnelles et étendre ses services à une vaste variété de programmes et de fournisseurs de soins collectifs.

Modèle commercial de ICON

Le marché de la CVL en Amérique du Nord a historiquement été tarifé de façon supérieure, à un prix pouvant aller jusqu'à 2 500 \$ par œil. Le prix est établi en fonction de « ce que le marché peut supporter » non en fonction de la concurrence et de l'efficacité. En raison de cette tarification supérieure, le marché a été limité à ceux qui pouvaient s'offrir le service et n'a pas autrement été généralement disponible pour les personnes qui sont intéressées à la CVL mais qui ne peuvent payer le prix supérieur. Au cours des dernières années, la prise de conscience de la clientèle envers la CVL s'est accrue et la demande pour une option plus abordable a augmenté.

Le modèle commercial de ICON a été développé pour tirer parti de la demande accrue pour de la chirurgie au LASIK à des prix moins élevés et est basé sur une simple condition : comme la plupart des dépenses sont des coûts fixes, les prix moins élevés entraînent des volumes plus importants, ce qui en retour entraîne une augmentation des revenus et des bénéfices plus élevés, peu importe le prix par intervention moins élevé.

Le modèle commercial cible de centres fixes de ICON est basé sur un prix moyen de 750 \$ par œil et une moyenne de 400 interventions de CVL par mois. Un centre ICON typique a besoin de 240 yeux par mois pour atteindre un seuil de rentabilité en facturant 750 \$ par œil. Pendant le mois de mai 2000, 14 centres fixes de ICON traitaient plus de 240 yeux par mois et 7 centres plus de 400 yeux par mois (comparativement à 4 centres en mars 2000). Le tableau qui suit présente un état du revenu mensuel illustratif pour un centre de CVL ICON mature, excluant l'amortissement de l'écart d'acquisition, en fonction d'un prix de 750 \$ par œil et d'un volume de 400 yeux par mois. Étant donné que chaque centre a des revenus et des dépenses spécifiques, le tableau qui suit n'est pas indicatif des résultats d'un centre en particulier.

Bénéfices mensuels bruts	300 000 \$
Dépenses mensuelles :	
Chirurgien réfractif	32 000 ¹⁾
Optométriste	13 000 ²⁾
Fournitures médicales	30 000
Frais d'exploitation	75 000 ³⁾
Mise en marché	30 000
Imputation des coûts indirects	40 000 ⁴⁾
Total des dépenses mensuelles	220 000
Profit mensuel avant impôt	80 000 \$

Notes :

- 1) En fonction de frais de contrat fixes de 27 000 \$ et d'une prime de 5 000 \$.
- 2) En fonction de frais de contrat fixes de 10 000 \$ et d'une prime de 3 000 \$.
- 3) ICON utilise le laser Nidek EC-5000 exclusivement aux États-Unis. Nidek ne facture pas de redevance par procédure. Par conséquent, aucuns frais de ce genre ne sont inclus dans le modèle commercial. Voir la rubrique « Contexte de l'industrie — Redevances ». ICON finance généralement son équipement médical au moyen de crédits-bails.
- 4) Coûts alloués pour le centre de réponse à la clientèle et les activités administratives et de soutien. Ces coûts par centre peuvent diminuer au fur et à mesure que ICON ouvrira de nouveaux centres.

Stratégie de croissance de ICON

ICON est intéressée à étendre sa base commerciale :

- En ouvrant de nouveaux centres de CVL ou en concluant des conventions d'exploitation conjointes avec des magasins d'optique et des ophtalmologistes indépendants pour ouvrir des centres de CVL;
- En acquérant des centres de CVL existants; et
- En augmentant le flux de patients dans ses centres de CVL actuels en utilisant le modèle LASIK économique.

ICON a l'intention de cibler des centres de CVL qui sont :

- Situés sur des marchés dans des régions qui sont physiquement contiguës aux régions dans lesquelles des centres de CVL ICON sont situés. Ceci donnera à ICON l'opportunité de tirer pleinement parti de la prise de conscience de la marque développée dans les régions immédiates grâce au succès d'autres centres de CVL ICON;
- Situés sur des marchés où il y a des concurrents LASIK préexistants qui facturent un prix intégral afin que la population soit raisonnablement informée au sujet de la CVL et qu'elle soit éventuellement réceptive à une option de haute qualité et abordable. La mise en marché directe du modèle LASIK économique s'est révélée très réussie sur les marchés où des concurrents qui facturent un prix plus élevé ont mis sur pied des centres de CVL;
- Situés dans des régions qui permettront à ICON de fournir une couverture pour les programmes de soins de santé pour les entreprises. La facilité d'accès aux centres pour les membres de ces programmes sera un facteur clé pour ICON en vue d'établir et de tirer pleinement parti des opportunités de contrat collectif; et
- Des centres de CVL indépendants préexistants ayant d'excellents ophtalmologistes et optométristes. L'augmentation importante de la concurrence sur plusieurs marchés métropolitains majeurs aux États-Unis devrait continuer au fur et à mesure que le segment des entreprises de l'industrie de la CVL acquerra des centres de CVL indépendants importants. ICON accepte cette tendance et sera un participant actif dans l'acquisition des centres de CVL indépendants. La Société croit fermement que la combinaison du modèle LASIK économique et d'un excellent médecin permettra aux ophtalmologistes et aux optométristes actuels d'avoir une augmentation du volume et, par conséquent, d'obtenir un avoir plus élevé.

La majorité des futurs centres de CVL de ICON seront exploités régionalement par l'entremise de filiales de ICON. Certaines de ces filiales seront des filiales en propriété exclusive de ICON alors que d'autres pourront avoir des participations minoritaires détenues par des médecins affiliés ou d'autres fournisseurs de soins de santé. ICON a l'intention de conserver une majorité des droits de vote et le contrôle du conseil d'administration de toutes les filiales.

Modèle d'acquisition

Même si la structure d'acquisition de chaque centre de CVL est flexible, le modèle le plus commun est le suivant :

- ICON acquiert au minimum un contrôle de vote majoritaire de la société qui détient et gère un centre préexistant en échange d'actions ordinaires.
- Lorsqu'il y a une participation minoritaire, ICON a le droit de l'acheter moyennant un prix négocié.
- L'ophtalmologiste ou l'optométriste signe un contrat de services standard pour fournir des services en fonction de frais quotidiens plus une prime basée sur le volume.
- ICON met en œuvre le modèle LASIK économique dans le centre.

Laser mobile de ICON

ICON a une capacité de CVL mobile sous forme de quatre unités lasers mobiles, trois de type *roll-on/roll-off* (« ro-ro ») dont le laser est déplacé jusqu'aux locaux du médecin sur une base quotidienne et l'autre conçue comme un bloc chirurgical mobile (« BCM ») où la chirurgie est exécutée dans l'unité mobile. Dans chacun de ces cas, ICON fournit un chirurgien réfractif et du personnel de soutien médical pour exécuter l'intervention de CVL ou apporter de l'assistance lors de celle-ci.

La direction de ICON croit que les programmes ro-ro et BCM seront très importants dans le développement de marchés nord-américains et européens qui ne peuvent soutenir des centres fixes permanents. ICON exploite une unité BCM en Italie et a élargi ses activités ro-ro en Italie et en Autriche. ICON prévoit étendre ses services mobiles en Amérique du Nord en introduisant le ro-ro sur le marché canadien en 2000.

CVL sans contact

La CVL sans contact réfère à la méthode développée par le Dr Donald Johnson, un administrateur et un directeur comédical de ICON, au London Place Eye Centre à New Westminster (Colombie-Britannique), elle consiste à enlever l'épithélium au laser. Il n'existe aucune manipulation manuelle de la cornée avec des instruments. D'autres centres enlèvent l'épithélium pour la PRK en le grattant avec une spatule chirurgicale et une brosse rotatrice circulaire. La région est alors exposée à de l'alcool et l'épithélium est pelé et retiré. Le laser est ensuite utilisé pour enlever 90 % de l'épithélium et le reste est enlevé par grattage. L'épithélium se régénère rapidement. L'utilisation du laser pour enlever l'épithélium est moins traumatique que d'autres méthodes et cela produit une surface très lisse pour obtenir au laser la correction requise, ce qui permet généralement au patient de voir suffisamment bien pour conduire légalement une voiture dans les trois jours suivant l'intervention. Il y a une recroissance plus rapide de l'épithélium à la suite de la CVL sans contact. Jusqu'à présent, la CVL sans contact peut être exécutée avec le laser VISX à large rayon et une technique multipassage et multizone. Les principaux avantages de la procédure sans contact c'est qu'elle est moins invasive et ne représente aucune possibilité d'affaiblir la cornée.

Le Dr Donald Johnson, un administrateur et le directeur comédical de ICON, détient certains brevets et marques de commerce concernant la CVL sans contact. La Société a conclu une convention de licence exclusive de dix ans avec le Dr Johnson, permettant à ICON d'utiliser les marques de commerce et les brevets rattachés à la méthode sans contact. En vertu de la licence, le Dr Johnson reçoit certaines redevances en fonction des revenus réalisés par ICON grâce à l'utilisation de la méthode sans contact. À l'heure actuelle, la méthode sans contact n'est pratiquée que par le Dr Johnson dans les centres de CVL de Prince George et New Westminster (Colombie-Britannique).

Europe

ICON est actuellement propriétaire de deux centres de CVL en Italie, en Angleterre et en Suède et exploite des unités ro-ro et BCM en Italie et en Autriche. La Société n'a que récemment conclu un contrat avec le Dr Ioannis Pallikaris pour développer des centres de CVL en Grèce.

En Italie, Vista Vision exploite des centres de CVL fixes à Milan et à Rome et Florence devrait commencer à pratiquer des interventions en juillet 2000. TEMAV fournit des services de CVL de type ro-ro et BCM à des ophtalmologistes et des hôpitaux.

Vista Vision a été fondée en 1991 pour mettre sur pied des centres de CVL dans des régions métropolitaines importantes en vue de solliciter des ophtalmologistes locaux pour qu'ils utilisent les centres en échange de frais d'accès. L'ophtalmologiste paie aux centres de CVL des frais par intervention de 480 \$ à 800 \$ pour utiliser les installations pour la PRK et 730 \$ à 1 250 \$ pour le LASIK. Les patients paient l'ophtalmologiste directement pour les services exécutés. Environ 200 ophtalmologistes à Milan et environ 125 ophtalmologistes à Rome utilisent les installations fixes de Vista Vision. Vista Vision offre également de la formation, de l'éducation, du soutien chirurgical et de l'assistance à la mise en marché aux ophtalmologistes.

TEMAV fournit des services de soutien à la CVL mobile à des ophtalmologistes et des optométristes en Italie. TEMAV a conçu un bloc chirurgical mobile, qui consiste en un bloc chirurgical avec laser Excimer tout équipé dans une unité mobile autonome. Le programme CVL de TEMAV est structuré pour exécuter des services de CVL abordables dans des régions où la CVL n'est pas autrement disponible. Par l'entremise de son unité ro-ro, TEMAV amène des lasers Excimer, de l'équipement ophtalmologique et une équipe chirurgicale expérimentée (si nécessaire) dans des lieux où le personnel de TEMAV travaille avec des fournisseurs de soins pour les yeux locaux en obtenant et en informant les patients et en prévoyant le moment de la chirurgie dans une installation convenue mutuellement. La responsabilité de TEMAV est de fournir le laser en bon état de fonctionnement et l'équipe médicale (si nécessaire) et d'apporter du soutien à la mise en marché en obtenant des patients. Les ophtalmologistes utilisant la technologie et les services ro-ro paient généralement entre 630 \$ et 830 \$ par intervention et ceux utilisant le BCM entre 700 \$ et 850 \$ par intervention.

Le 8 septembre 1999, ICON a acquis Eye Academy qui exploite des centres à Londres et à Birmingham, Angleterre. Eye Academy est un prestataire de CVL de même qu'un fournisseur de chirurgie cosmétique oculaire, de chirurgie de la cataracte et de chirurgie intraoculaire. À l'heure actuelle, il existe 20 centres de CVL au Royaume-Uni et le chef de file du marché pratique la PRK à 495 £ par œil comparativement à 700 £ à 1 000 £ par œil sur le marché en général. Le plan de ICON est de restructurer les pratiques d'exploitation de Eye Academy en introduisant la procédure LASIK sur le marché à un prix comparable à ceux actuellement facturés pour la PRK au Royaume-Uni. La Société croit que cette stratégie de prix agressive, combinée à la mise en application d'un programme de mise en marché directe, devraient permettre à ICON de pénétrer le marché du Royaume-Uni avec son modèle LASIK économique.

Le 26 mai 2000, ICON a acheté des centres de CVL fixes à Stockholm et à Malmo en Suède. Ces centres sont dirigés par ICON depuis leur ouverture. Seulement 14 lasers sont actuellement exploités en Suède, le fournisseur le plus important exploitant 5 centres de CVL. ICON croit que ceci est une opportunité pour introduire le modèle LASIK économique dans un pays qui n'a pas eu d'histoire de concurrence dans le secteur de la CVL.

Stratégie de croissance européenne

Dans plusieurs pays européens dont l'Italie, la Grèce, l'Allemagne et la France, faire de la publicité directement auprès du consommateur pour solliciter une intervention de CVL est interdit. Cependant, les lois des pays de l'Union européenne doivent devenir homogènes d'ici 2001. Si la loi change, ICON se tiendra prête à tirer parti de l'opportunité d'utiliser son modèle LASIK économique.

Contrairement à l'industrie de la CVL en Amérique du Nord, la consolidation des entreprises est une exception plutôt qu'une règle en Europe. Jusqu'à présent, les entreprises nord-américaines n'ont qu'une petite représentation sur le marché européen et ICON, tout en croyant que ceci peut changer à l'avenir, voit une opportunité de devenir un chef de file sur le marché européen.

ICON est en train de mettre sur pied une infrastructure pour étendre le modèle LASIK économique en Europe lorsque la publicité directe auprès du consommateur deviendra une possibilité. La Société ouvrira un CRC européen d'ici le milieu de 2000 à Florence, en Italie, pour desservir au départ l'Italie et le Royaume-Uni et éventuellement d'autres pays européens dans lesquels ICON offre de la CVL.

Contrats relatifs aux chirurgiens

Les chirurgiens exécutant les interventions de CVL dans les centres réfractifs ICON fournissent généralement leur services en vertu de l'un des trois genres de contrats suivants : i) une convention de service professionnel interne; ii) une convention de service de référence ou de médecin communautaire et iii) une convention d'utilisation des installations.

En Italie, la majorité des médecins sont soumis à une convention normalisée d'utilisation des installations en vertu de laquelle les médecins paient au fournisseur du centre fixe ou mobile une somme convenue d'avance pour utiliser le laser et les services de soutien.

En Amérique du Nord, la majorité des médecins de ICON sont soumis à des conventions de service professionnel internes exclusives en vertu desquelles ils conviennent d'exécuter un nombre précis d'interventions mensuelles à un taux par procédure fixe moins élevé. Même si ces médecins obtiennent un taux par procédure moins élevé que les médecins exécutant des services de CVL pour des prestataires de services de CVL concurrents, la stratégie de prix unique de ICON assure qu'ils tirent parti d'un volume de procédures plus élevé que celui qu'ils auraient autrement connu. Les volumes de procédures élevés permettent aux médecins de ICON d'obtenir des revenus plus élevés de même qu'une expérience en matière de CVL importante.

Aux États-Unis, les chirurgiens doivent respecter les exigences de la FDA et des centres réfractifs de ICON dans lesquels ils procèdent à des interventions et doivent compléter une formation additionnelle sous la supervision approuvée des directeurs médicaux de la Société, à moins que ICON ne soit autrement satisfaite à l'effet que le chirurgien a été adéquatement formé. Les chirurgiens sont responsables d'avoir des assurances contre la faute professionnelle appropriées et doivent convenir d'indemniser ICON et les membres de son groupe contre toute perte engagée en raison d'une négligence ou d'une faute professionnelle qu'ils ont commise.

Concurrence

Sur le marché de la correction de la vision, les interventions au laser Excimer font concurrence à d'autres traitements chirurgicaux et non chirurgicaux pour les troubles réfractifs, notamment les lunettes, les lentilles cornéennes et d'autres types de chirurgie réfractive et technologies actuellement en cours de développement, telles que les implants cornéens, les implants intraoculaires et la chirurgie avec différents types de laser. Dans un avenir rapproché, ICON croit que les lunettes et les lentilles cornéennes continueront d'être les formes de correction de la vision les plus populaires. Il est très probable que les fabricants de lunettes et de lentilles cornéennes, qui ont pour la plupart des ressources de mise en marché et des ressources financières plus élevées et une expérience plus importante que ICON, continueront à développer, à améliorer et à mettre en marché leurs produits pour les rendre aussi intéressants que possible pour les gens qui ont des troubles réfractifs de la vision. D'autres techniques chirurgicales et non chirurgicales pour traiter les troubles de la vision sont actuellement utilisées ou en cours de développement et peuvent se révéler plus intéressantes pour les consommateurs que la CVL.

Sur le marché de la consommation des services de CVL, ICON fait face à de la concurrence provenant d'autres prestataires de services. Au fur et à mesure que l'acceptation des services de CVL par le marché continuera d'augmenter, la concurrence sur le marché fera de même. Avant la fin de 1999, environ 725 centres lasers étaient en place aux États-Unis, soit une augmentation de 283 par rapport à la fin de 1998. Le marché des services de CVL est divisé en trois segments principaux : i) les centres détenus par des entreprises, notamment des sociétés telles que ICON et TLC The Laser Center Inc. qui détiennent ou exploitent des centres réfractifs; ii) les centres détenus par des chirurgiens dans lesquels des médecins indépendants exécutent des interventions de CVL et iii) les centres détenus par des institutions telles que des universités et des hôpitaux. Le tableau suivant montre le nombre estimatif de centres de CVL et la part de marché estimative des trois principaux segments aux États-Unis en juillet 1999 :

Segment	Centres	Pourcentage	Procédures (en milliers)	Pourcentage	Revenus ¹⁾ (millions \$ US)	Pourcentage
Entreprise	214	37,5	442	45,1	994,5	46,5
Chirurgien	246	43,2	392	40,1	823,2	38,5
Institution	110	19,3	146	14,9	322,3	15,1
Total	570	100	980	100	2 140,0	100

Source : rapport de Market Scope.

1) Les revenus estimatifs sont basés sur les frais totaux payés par le patient.

Aux États-Unis, la majorité de la croissance a eu lieu dans les segments des centres lasers détenus par des entreprises et des centres lasers détenus par des chirurgiens. Avant le milieu de 1999, les centres détenus ou exploités par des entreprises totalisaient 214, soit 54 de plus qu'à la fin de 1998. Il est prévu que 60 lasers s'ajouteront au cours de la deuxième moitié de 1999, le segment des entreprises devrait donc augmenter au total de 114 centres pour passer à 274 avant la fin de 1999. Les centres détenus par des chirurgiens continueront à croître mais à une allure plus lente que le segment des entreprises et le volume des centres institutionnels est demeuré relativement constant comparativement à celui de l'année précédente.

ICON entre en concurrence sur des marchés géographiques fragmentés. Les principales entreprises concurrentes de ICON incluent Laser Vision Centres, Inc., LCA-Vision Inc., TLC The Laser Center Inc. et Lasik Vision Corporation. En plus des entreprises concurrentes nationales et internationales, ICON fait également concurrence à des médecins et des institutions locaux sur différents marchés.

Acquisitions

La Société s'est développée grâce à une série d'acquisitions qui ont commencé avec l'achat d'environ 62 % de Vista Vision et de 100 % de TEMAV par ICON Europe le 31 mars 1999. Le 26 mai 1999, ICON London a acquis 100 % de ICON Europe au moyen d'une prise de contrôle inversée. En octobre 1999, ICON Europe a augmenté sa participation dans Vista Vision de 61,6 % à 87 %.

Le 1^{er} septembre 1999, ICON London a complété l'acquisition Johnson. Les sociétés Johnson exploitent des centres de CVL à New Westminster et à Prince George, Colombie-Britannique et à Honolulu, Hawaii. Le prix d'achat total a été réglé par voie d'émission de 539,48 actions ordinaires dans le capital de ICON London qui ont été converties en 2 427 660 actions ordinaires lors de la fusion.

Le 8 septembre 1999, ICON a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Eye Academy Limited qui exploite des centres de CVL à London et à Birmingham, Angleterre. Le prix d'achat a été réglé par voie d'émission de 1 021 275 actions ordinaires.

Le 29 décembre 1999, ICON a acquis 96 % des actions émises et en circulation de ICON Laser Centers, Inc. et 100 % des actions émises et en circulation de ICON Vision Centers, Inc. Ces sociétés exploitaient deux centres de CVL et le CRC à Windsor. Les centres de CVL sont situés à Toronto et à Windsor, Ontario. Le CRC est également situé à Windsor, Ontario. Les centres de CVL et le centre de réponse étaient auparavant dirigés par ICON. Le prix d'achat total a été réglé par voie d'émission de 2 590 183 actions ordinaires, parmi lesquelles 520 099 ont été déposées en entiercement pour garantir les obligations des vendeurs, dont l'exactitude des déclarations et des garanties, et seront libérées le 28 septembre 2000. Également le 29 décembre 1999, ICON a acquis 98 % des actions émises et en circulation de Vista Laser Center of the Southwest, Inc., qui exploite un centre de CVL à Scottsdale, Arizona. Le prix d'achat a été réglé par voie d'émission de 2 094 027 actions ordinaires. Le centre de CVL de Scottsdale était auparavant dirigé par ICON. La Société est en train d'acheter les participations minoritaires dans ICON Laser Center, Inc. et Vista Laser Center of the Southwest, Inc., le tout avec prise d'effet au 29 décembre 1999 et par conséquent, ces sociétés ont été traitées comme étant des filiales en propriété exclusive.

En janvier et en février 2000, ICON a acquis 440 000 actions du capital-actions ordinaire de VSNA moyennant 1 963 000 \$ sur le marché libre et 1 000 000 d'actions du capital-actions ordinaire de VSNA moyennant 4 000 000 \$ à partir de ses actions ordinaires autorisées mais non émises. Les achats combinés ont donné à ICON environ 14 % du capital-actions ordinaire de VSNA sur une base pleinement diluée et ont fait de la Société l'actionnaire ordinaire unique le plus important de VSNA. Après cet achat d'actions, ICON a commencé à entamer un programme de partenariat conjoint avec VSNA pour mieux pénétrer le marché de la CVL en implantant le modèle LASIK économique de ICON sur des marchés VSNA choisis.

Peu après l'achat des 1 000 000 d'actions, ICON a eu connaissance que VSNA avait retenu l'impôt qu'elle devait au Internal Revenue Service des États-Unis, ce dont ICON n'avait pas connaissance au moment de son achat. Ceci a fait en sorte que VSNA a manqué à certains engagements de sa convention de crédit avec son prêteur principal. Par conséquent, VSNA a mené un examen étendu et une évaluation complète de ses unités d'exploitation et a déclaré une sortie du bilan d'environ 19,2 millions \$, ce qui a fait augmenter les pertes nettes pour 1999 à 28,8 millions \$.

ICON, dans le cadre de la renégociation des modalités de son achat d'actions, a conclu une lettre d'intention non exécutoire en vertu de laquelle VSNA a convenu en même temps d'annuler l'achat de 4 000 000 \$ consistant en 1 000 000 d'actions autorisées mais non émises de VSNA et d'émettre un billet convertible subordonné de 4 000 000 \$ (le « billet de VSNA ») et un bon de souscription d'actions ordinaires de VSNA (le « bon de souscription de VSNA »). Le billet de VSNA devrait porter intérêt à un taux de 5 % par année et l'intérêt et le montant en capital sont dus le 31 mai 2005. Le billet de VSNA devrait être convertible en actions ordinaires de VSNA à un taux de conversion de 1 \$ par action et le bon de souscription de VSNA devrait permettre à ICON d'acheter 1 000 000 d'actions du capital-actions ordinaire de VSNA à un prix de 0,06 \$ l'action, donnant à ICON une participation approximative pleinement diluée de 33 % dans VSNA. Après le 31 mars 2000, ICON s'est vue donner une représentation importante dans le conseil d'administration de VSNA et dans le cadre de l'exploitation de ses activités quotidiennes étant donné que Ghassan Barazi, le président et chef de l'exploitation de ICON, a été nommé chef de l'exploitation de VSNA.

ICON et VSNA ont également convenu, sous réserve d'une documentation finale, de conjointement offrir des services de CVL sur des sites VSNA désignés sur une base ^{50/50}.

VSNA (anciennement Omega Health Systems Inc.) est une société qui était inscrite à la cote du Nasdaq sous le symbole VSNAE. Les titres de VSNA ont été retirés de la cote du Nasdaq National Market avec prise d'effet au 29 juin 2000 étant donné que la Société n'a pas été en mesure de présenter un plan définitif qui lui aurait permis de démontrer qu'elle a respecté toutes les exigences d'inscription continue du Nasdaq National Market à l'intérieur d'un délai raisonnable et de demeurer conforme à de telles exigences par la suite. VSNA a fait défaut de respecter le critère d'inscription du Nasdaq National Market relatif à l'actif corporel net de 4 000 000 \$, ainsi que certaines autres règles du Nasdaq Marketplace. VSNA exerce ses activités depuis 13 ans en tant que prestataires de services de gestion de centres médicaux et de CVL pour la cataracte aux États-Unis. VSNA a connu une croissance importante au cours des cinq dernières années, ce concert avec la croissance globale du marché dans l'industrie de la CVL. Au cours de 1998, VSNA a entamé un plan stratégique pour diversifier ses services pour qu'ils incluent de la CVL pour la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme dans ses 22 centres. Pendant la première moitié de 1999, VSNA a acquis douze

lasers Excimer VISX Star pour soutenir cette initiative et, en 1999, VSNA a exécuté 10 483 interventions. Voir la rubrique intitulée « Facteurs de risque — Investissement dans VSNA ».

En mars 2000, ICON a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Excimer Vision Associates Inc. moyennant un prix d'achat de 200 000 \$ CA. La Société exploite un centre de CVL à Vancouver, Colombie-Britannique.

Avec prise d'effet au 26 mai 2000, ICON a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Eye Academy (Suède) moyennant un prix d'achat de 1 000 000 \$.

Installations et employés

ICON exploite des centres de CVL détenus en propriété exclusive ou partielle dans 24 installations louées de 2 000 à 4 000 pieds carrés, de même que dans quatre installations mobiles. Une cinquième installation mobile doit devenir opérationnelle en juillet 2000. Toutes les installations mobiles sont louées. ICON loue également un centre de réponse à la clientèle et un bureau administratif de 7 000 pieds carrés à Windsor (Ontario) et est en train de mettre sur pied un centre de réponse à la clientèle et un bureau administratif de 2 250 pieds carrés à Florence, en Italie. Le siège social et principal établissement de ICON consistent en environ 1 600 pieds carrés de locaux loués à Toronto.

ICON emploi environ 300 personnes, qui peuvent être catégorisées comme suit :

1. le personnel des centres de CVL : 180
2. le personnel du centre de réponse à la clientèle : 80
3. le personnel du siège social et le personnel administratif : 40

En outre, ICON a des ententes contractuelles avec environ 90 ophtalmologistes et optométristes.

Réglementation concernant le laser Excimer

États-Unis

Les lasers Excimer et les appareils médicaux connexes, y compris les lasers Excimer utilisés dans les centres ICON, sont assujettis à une réglementation par la FDA. Les appareils médicaux ne peuvent être commercialement vendus aux États-Unis avant que la FDA accorde une approbation préalable à la mise en marché pour l'appareil. La FDA a uniquement approuvé de façon spécifique l'utilisation de lasers Excimer fabriqués par VISX et Summit pour le traitement de la myopie, de l'astigmatisme et de l'hypermétropie. Une incapacité de se conformer à la réglementation applicable de la FDA pourrait assujettir la Société, ses fournisseurs affiliés ou les fabricants de laser à des poursuites, des saisies de produit, des rappels, des retraits d'approbation et des pénalités civiles et criminelles. En outre, une incapacité de se conformer aux exigences réglementaires ou toute mesure réglementaire défavorable ou un revirement de la position actuelle de la FDA relativement à l'utilisation non indiquée ou non approuvée par la FDA des lasers Excimer par des médecins à l'extérieur des lignes directrices approuvées par la FDA pourrait entraîner une restriction sur l'utilisation des lasers Excimer ou leur interdiction.

Canada

Au Canada, les lasers Excimer sont utilisés pour traiter la myopie depuis 1990 et l'hypermétropie depuis 1996. La Direction générale de la protection de la santé de Santé Canada (la « DGPS ») réglemente la vente de tout appareil médical, y compris les lasers Excimer utilisés pour exécuter les interventions dans les centres canadiens de ICON. ICON prévoit que la vente future de tout nouveau laser Excimer au Canada et de la plupart des lasers Excimer déjà approuvés pour une utilisation expérimentale au Canada exigera l'approbation de la DGPS. Aux termes de la réglementation prescrite en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada), la DGPS peut permettre à des fabricants ou des importateurs de vendre un certain nombre d'appareils pour exécuter des interventions, à condition que les appareils soient utilisés conformément aux exigences précisées pour une étude expérimentale. Une étude expérimentale consiste à tester les nouveaux appareils médicaux sur des sujets humains au Canada. Les fabricants doivent demander la permission de mener cette étude à la DGPS, laquelle évalue les résultats de l'étude expérimentale. Si ces résultats prouvent que l'appareil est sans danger et efficace, le fabricant peut alors demander la permission de vendre sans restrictions le produit au Canada. La permission de vendre l'appareil peut être suspendue ou annulée si la DGPS détermine que son utilisation met en danger la santé des patients ou des utilisateurs ou lorsque la réglementation n'a pas été respectée.

Les appareils peuvent également être vendus pour être utilisés sur une base non expérimentale lorsque des preuves disponibles au Canada pour le fabricant ou l'importateur prouvent le bien-fondé des avantages et des caractéristiques de performance déclarés relativement à l'appareil et que la DGPS est assurée qu'il y a suffisamment de preuves à l'effet que l'appareil est sans danger et efficace. ICON croit que la vente de lasers Excimer et leur utilisation dans les centres est conforme aux exigences de la DGPS. Rien ne garantit que les autorités canadiennes n'imposeront pas des restrictions qui pourraient avoir un effet défavorable et important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de ICON.

Union européenne

En Europe, les lasers Excimer sont utilisés pour traiter la myopie et l'astigmatisme depuis 1989 et l'hypermétropie depuis 1996. Les lasers Excimer et les appareils médicaux connexes peuvent être vendus dans les pays membres de l'Union européenne sans certification adéquate. Pour obtenir une certification adéquate, le laser Excimer doit être conforme à une réglementation précise concernant la sécurité de l'équipement. Par exemple, pour être certifiés, les paramètres électriques du laser Excimer doivent être conformes aux normes de l'Union européenne concernant les appareils électriques. Cette certification n'est en aucune façon reliée aux résultats cliniques. Une fois certifiée, l'utilisation du laser par l'ophtalmologiste n'est pas réglementée. Tous les lasers utilisés dans les centres européens de ICON et les installations ro-ro et BCM ont obtenu cette certification.

Réglementation concernant les centres lasers, les ophtalmologistes et les optométristes

États-Unis

L'industrie des soins de santé aux États-Unis est hautement réglementée. L'expansion future de ICON sera assujettie aux lois fédérales et étatiques américaines.

Une loi fédérale américaine (connue sous le nom de « loi *anti-kickback* ») empêche l'offre, la sollicitation, le paiement ou la réception de toute rémunération qui est prévue pour inciter, ou offert en contrepartie, des références de patients ou des commandes d'articles ou de services remboursables par Medicare ou par d'autres programmes de soins de santé financés par le gouvernement fédéral. Cette loi empêche également la rémunération qui est prévue pour inciter l'achat ou pour arranger ou recommander l'achat ou la commande de tout article, bien, installation ou service pour lesquels un paiement peut être effectué en vertu des programmes de soins de santé fédéraux. Cette loi a été appliquée pour légitimer les intérêts d'investissement si l'un des buts de l'offre d'investissement est d'inciter les références de la part des investisseurs. La réglementation refuge donne une protection contre les poursuites relativement à certaines catégories de relations. En outre, une récente loi élargit les responsabilités de mises à exécution pour les abus et les responsabilités anti-fraude du gouvernement pour inclure tous les systèmes d'administration de soins de santé, peu importe le payeur. Sous réserve de certaines exceptions, les lois fédérales américaines empêchent également un médecin de commander ou de prescrire certains services ou articles de santé désignés si le service ou l'article est remboursable par Medicare ou Medicaid et est fourni par une entité avec laquelle le médecin a une relation financière (y compris un intérêt d'investissement et des arrangements de rémunération). Cette loi, connue sous le nom de *Stark Law*, n'empêche pas les médecins de commander un article ou un service qui n'est pas remboursable par Medicare ou Medicaid, ou un article ou un service qui ne tombe pas dans les catégories désignées.

À l'heure actuelle, la CVL n'est pas remboursable par Medicare, Medicaid ou d'autres programmes fédéraux. Par conséquent, ni la loi fédérale *anti-kickback* ni la *Stark Law* ne s'appliquent aux centres de CVL de ICON. Cependant, ICON est assujettie à des lois étatiques similaires qui peuvent réglementer les arrangements affectant la référence de patients.

En plus des exigences décrites ci-dessus, les exigences réglementaires que ICON doit respecter afin d'exercer ses activités varient d'un état à un autre et, par conséquent, la manière choisie par ICON pour exercer ses activités et le degré de contrôle sur la prestation de services de CVL par ICON peut différer d'un état à l'autre.

Un certain nombre d'états ont promulgué des lois qui empêchent ce qui est connu comme la pratique globale de la médecine. Ces lois sont conçues pour empêcher les interférences dans le processus de prise de décision médical de quiconque n'est pas un médecin autorisé. Plusieurs états ont des restrictions similaires dans le cadre de la pratique de l'optométrie. L'application de cette interdiction varie d'un état à l'autre. Par conséquent, alors que certains états peuvent permettre à une entreprise commerciale d'exercer des responsabilités de gestion importantes relativement à l'exploitation quotidienne d'un centre médical ou optométrique, d'autres états peuvent restreindre ou empêcher ces

activités. La direction de ICON croit que ses relations avec les médecins et les optométristes dans le cadre de l'exploitation de ses centres de CVL sont conformes aux restrictions concernant la pratique globale de la médecine et de l'optométrie à tout égard important. Néanmoins, rien ne garantit, que si elles étaient contestées, ces relations ne seraient pas jugées comme violant une interdiction particulière. Une conclusion de ce genre peut faire en sorte que ICON doive réviser la structure de ses arrangements juridiques ou suspendre ses activités, et ceci peut avoir un effet défavorable et important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Plusieurs états empêchent un médecin de partager ou de diviser les frais avec des personnes ou des entités qui ne sont pas autorisées à pratiquer la médecine. Les patients de ICON font un paiement global unique couvrant les services rendus par l'ophtalmologiste et l'optométriste, de même que le service fourni par le centre laser. Même si la direction de ICON pense que ces arrangements ne violent pas ces interdictions, rien ne garantit qu'un ou plusieurs états n'interpréteront pas cette structure comme violant l'interdiction de partage des frais de l'état, exigeant par le fait même que ICON change sa procédure de facturation et de recouvrement des frais pour les services. La violation des interdictions de partage des frais d'un état peut assujettir l'ophtalmologiste et l'optométriste à des sanctions et peut faire en sorte que ICON engage des frais juridiques et soit assujettie à des amendes et d'autres frais qui pourraient tous avoir un effet défavorable et important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Comme c'est le cas de la loi *anti-kickback* fédérale américaine, même si la direction de ICON croit qu'elle est conforme à tout égard important aux lois anti-kickback étatiques, rien ne garantit que tous les états seront d'accord avec la position de ICON et ne la contesteront pas. Si ICON ne réussissait pas à se défendre contre une contestation de ce genre, cela pourrait faire en sorte que ICON, de même l'ophtalmologiste et l'optométriste, aient à payer des amendes ou des pénalités civiles ou criminelles. Un résultat de ce genre obligerait ICON à réviser la structure de ses arrangements juridiques et ceci pourrait avoir un effet défavorable et important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De façon similaire, comme c'est le cas de la *Stark Law* fédérale américaine, même si la direction croit qu'elle exerce ses activités en se conformant aux lois anti-accès sans recommandation référence étatique à tout égard important, rien ne garantit que tous les états seront d'accord avec la position de ICON ou qu'il n'y aura pas un changement dans l'interprétation ou l'exécution de la loi par l'état. Auquel cas, ICON peut être assujettie à des amendes et des pénalités de même qu'à d'autres sanctions administratives et pourrait devoir réviser la structure de ses arrangements juridiques. Ceci pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La direction de ICON croit qu'elle a été ou qu'elle sera capable d'obtenir toutes les licences nécessaires pour exercer ses activités. ICON peut devoir obtenir des licences du Department of Health étatique, ou une division de celui-ci, dans plusieurs états dans lesquels elle ouvre des centres ICON. Même si rien ne garantit que ICON sera capable d'obtenir des licences pour ses installations dans tous les états qui peuvent en exiger une, la direction de ICON n'a aucune raison de croire qu'il lui sera impossible d'obtenir une licence de ce genre dans ces états sans avoir à débours des dépenses non raisonnables ou à subir des délais importants.

Certains états exigent la permission du Department of Health étatique, ou d'une division de celui-ci, telle que la Health Planning Commission, sous forme d'un *Certificate of Need* (« CON ») avant la construction ou la modification d'une installation de soins de santé ambulatoire, tel qu'un centre laser, ou l'achat de certains équipements médicaux en un nombre qui excède celui fixé par l'état. Rien ne garantit que ICON sera capable d'obtenir un CON dans tous les états où elle en a besoin. Auquel cas, ICON pourrait devoir réviser la structure de ses arrangements juridiques et ceci pourrait avoir un effet défavorable et important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Canada

La réglementation concernant les conflits d'intérêts dans certaines provinces canadiennes empêche les ophtalmologistes et les optométristes ou les sociétés détenues ou contrôlées par eux de recevoir des avantages découlant de fournisseurs de biens ou de services médicaux auxquels l'ophtalmologiste ou l'optométriste réfère ses patients. Dans certaines circonstances, cette réglementation juge que cela entraîne un conflit d'intérêts pour un ophtalmologiste de commander un service diagnostic ou thérapeutique qui doit être exécuté par une installation dans laquelle il a une participation. Ceci n'inclut pas une participation dans une société ouverte. ICON prévoit que les ophtalmologistes et les optométristes affiliés à ICON seront conformes aux réglementations applicables même si elle ne peut pas l'assurer. Les lois de certaines provinces canadiennes empêchent les professionnels des soins de santé de partager des frais avec des professionnels qui n'offrent pas des soins de santé et empêchent les entités non autorisées à but lucratif (telles que ICON) de pratiquer la médecine ou l'optométrie et, dans certains cas, d'employer des

médecins ou des optométristes directement. La direction de ICON croit que ses activités sont conformes à ces lois à tout égard important et prévoit que les médecins affiliés aux centres respecteront ces lois même si elle ne peut pas l'assurer.

Les optométristes et les ophtalmologistes sont assujettis à divers degrés et genres de règlements provinciaux régissant les fautes professionnelles, dont des restrictions concernant la publicité et, dans le cas des optométristes, une interdiction d'excéder l'étendue légale de la pratique. Au Canada, la CVL n'est pas dans l'étendue permise de la pratique des optométristes. Par conséquent, ICON ne permet pas à des optométristes d'exécuter des interventions de CVL dans les centres ICON.

La direction de ICON n'a connaissance d'aucune réglementation en matière de santé canadienne qui impose des exigences d'obtention de licence relativement aux activités des centres réfractifs.

Europe

Dans plusieurs pays membres de l'Union européenne, le rôle des optométristes nord-américains est rempli par les ophtalmologistes. En Suède, même si les opticiens peuvent compléter la réfraction, ils doivent référer le patient à un ophtalmologiste s'ils découvrent le moindre indice d'une maladie de l'oeil. Seul un ophtalmologiste peut pratiquer une chirurgie réfractive. En Italie, les ophtalmologistes sont assujettis à des lois anti-recommandations qui sont similaires à la loi *anti-kickback* américaine. En outre, les ophtalmologistes ne peuvent recevoir des avantages de leurs fournisseurs de marchandises et de services à moins que ces avantages ne soient passés au patient. En Italie, les centres de CVL doivent faire une demande d'autorisation d'exploitation auprès du bureau de la santé gouvernemental. Tous les centres ICON en Italie ont obtenu cette autorisation.

En Italie et en Suède, il existe peu de lois qui restreignent la capacité d'un ophtalmologiste ou d'un prestataire de services médicaux à commercialiser ses services. La loi intitulée *Marketing Practices Act* de la Suède forme la base des règles de commercialisation de la Swedish Medical Association qui visent à maintenir des pratiques de commercialisation éthiques et à donner aux consommateurs des renseignements adéquats. En règle générale, la forme et le contenu de la commercialisation des services médicaux doivent être fiables, objectifs, corrects et ne doivent pas porter atteinte à la dignité. L'inclusion de renseignements concernant les méthodes d'examen et de traitement, l'équipement technique et la terminologie médicale est régie par des principes de pertinence. En Italie, les lois régissant la publicité faite par les ophtalmologistes et les centres de CVL stipulent que la publicité ne peut pas être plus large que 5 cm × 10 cm, que la taille du texte ne peut excéder 8 mm, qu'elle ne peut contenir aucun graphique de quelque nature que ce soit, qu'elle ne peut intégrer aucune référence sur le prix du service médical et que son coût ne doit pas être plus élevé que 20 % des bénéfices réalisés par l'ophtalmologiste. La direction de ICON croit que ses pratiques en matière de commercialisation sur les marchés européens sont conformes à ces restrictions à tout égard important.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tire du placement, déduction faite de la rémunération estimative payable au placeur pour compte et des frais estimatifs du placement au montant de ● \$, s'élèvera à environ ● \$ (dans l'hypothèse du placement minimal) et à ● \$ (dans l'hypothèse du placement maximal).

La Société prévoit que le produit net tiré du placement sera utilisé de la façon suivante :

	Placement minimal	Placement maximal
	(\$)	(\$)
a) Remboursement de la dette ¹⁾	3 000 000	3 000 000
b) Programmes d'expansion	1 000 000	4 000 000
c) Fonds de roulement	2 000 000	3 000 000
Total	6 000 000	10 000 000

1) Remboursement du billet en faveur de Quest Ventures Ltd. Voir la note 5 a)v) aux états financiers consolidés de la Société.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-après et les notes qui suivent portent sur la structure du capital de la Société aux 31 décembre 1999 et 31 mai 2000, et ont été redressés pour donner effet à l'offre (minimum et maximum) dans l'hypothèse d'un non-exercice des options d'attribution excédentaire, des options de compensation ou des autres options, bons de souscription ou titres convertibles de la Société. Voir « Options et titres convertibles ». L'information sur la structure du capital fournie ci-dessous devrait être lue en parallèle avec les états financiers et les notes y afférentes joints au présent prospectus.

	En circulation au 31 décembre 1999 (vérifié)	En circulation au 31 mai 2000 (Avant l'offre) (non vérifié)	En circulation au 31 mai 2000 (après l'offre minimum) (non vérifié)	En circulation au 31 mai 2000 (après l'offre maximum) (non vérifié)
Dettes				
Effets à payer ⁽¹⁾	401 554 \$	3 883 906 \$	383 906 \$	383 906 \$
Obligations locatives ⁽²⁾	3 302 559	3 366 920	3 366 920	3 366 920
Total de la dette	3 704 113	7 250 826	3 750 826	3 750 826
Capitaux propres				
Actions privilégiées	—	—	—	—
Actions ordinaires ⁽³⁾	28 291 536 (21 274 361 actions)	29 155 825 (21 506 824 actions)	● (● actions)	● (● actions)
Part des capitaux propres des effets à payer	329 873	96 448	96 448	96 448
Surplus d'apport	485 582	485 582	485 582	485 582
Redressement des bénéfices et pertes sur change	(328 662)	(450 522) ⁽⁴⁾	(450 522) ⁽⁴⁾	(450 522) ⁽⁴⁾
Déficit ⁽⁴⁾	(1 365 886)	(1 911 531) ⁽⁴⁾	(1 911 531) ⁽⁴⁾	(1 911 531) ⁽⁴⁾
Total des capitaux propres	27 412 443	27 375 802	●	●
Total de la structure du capital	31 116 556 \$	34 626 628 \$	● \$	● \$

Notes :

- (1) Voir la note 5 des états financiers consolidés de la Société pour une description des effets à payer.
- (2) Voir les notes 3 et 6 des états financiers consolidés de la Société pour les détails des obligations locatives.
- (3) Voir la note 8 des états financiers consolidés de la Société pour une description des options sur actions, des options de compensation, des billets convertibles et des bons de souscription.
- (4) Au 31 mars 2000.

DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les données financières sélectionnées ci-dessous doivent être lues en parallèle avec le texte de la rubrique « Discussion et analyse de la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation », les États financiers et les notes y afférentes qui figurent dans les pages suivantes du présent prospectus. Les données de l'état des résultats d'exploitation pour les exercices terminés les 31 décembre 1999 et 1998, et les données du bilan aux 31 décembre 1999 et 1998, proviennent des états financiers de la Société qui ont été vérifiés par Zeifman & Company, vérificateurs indépendants, et figurent ailleurs dans ce prospectus. L'état non vérifié des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 et les périodes de trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999, et les données non vérifiées du bilan arrêté au 31 mars 2000 proviennent des états financiers non vérifiés établis par la direction de la Société et reproduits ailleurs dans ce prospectus. Lire la rubrique « Discussion et analyse de la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation ». Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

	Trois mois terminés		Exercice terminé		
	31 mars 2000	31 mars 1999	31 décembre 1999	31 décembre 1998	31 décembre 1997
	(non vérifié)				(non vérifié)
Données de l'état des résultats					
d'exploitation (en \$ US, sauf les données sur les actions) :					
Chiffre d'affaires	8 509 989 \$	1 477 470 \$	9 495 901 \$	4 279 237 \$	2 235 043 \$
Frais directs	2 577 920	214 166	2 100 082	353 284	225 736
Frais d'exploitation et de gestion	5 004 454	666 491	6 386 484	2 471 938	1 678 061
Revenu avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« EBITDA »)	927 524	596 813	1 009 335	1 454 015	331 246
Frais d'intérêt	131 183	24 004	135 500	120 391	47 634
Dotation aux amortissements	1 193 073	136 841	1 784 127	484 813	328 555
Bénéfice (perte) d'exploitation avant ce qui suit :	(396 732)	435 968	(910 292)	848 811	(44 943)
Provision pour impôts	137 065	6 958	375 580	71 558	54 534
Part des actionnaires sans contrôle	11 848	157 775	216 164	460 854	24 593
Bénéfice net (perte nette)	(545 645)	271,235	(1 502 036)	316 399	(124 070)
Bénéfice de base (perte de base) par action	(0,03)	0,03	(0,13)	0,03	(0,01)
Bénéfice (perte) par action, après dilution totale	(0,02)	0,03	(0,12)	0,03	(0,01)
Moyenne pondérée du nombre des actions en circulation, de base	21 404 728	9 360 000	11 311 674	9 360 000	9 360 000
		31 mars 2000	31 décembre 1999	31 décembre 1998	31 décembre 1997
		(non vérifié)			(non vérifié)
Données du bilan (en dollars US) :					
Espèces et quasi-espèces	4 436 909 \$	6 290 354 \$	1 821 454 \$	618 030 \$	
Écart d'acquisition	20 186 149	20 221 724	—	—	
Total de l'actif	45 273 898	39 341 292	4 921 325	2 973 474	
Dette à long terme	2 032 799	2 004 955	966 971	167 617	
Déficit cumulé	(1 911 531)	(1 365 886)	136 150	(56 179)	
Total du passif et des capitaux propres	45 273 898	39 341 292	4 921 325	2 973 474	

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les discussion et analyse suivantes de la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation doivent être lues en parallèle avec les états financiers non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 et les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999, et les états financiers vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 1999 et 1998, y compris les notes complémentaires.

Les énoncés de cette discussion qui expliquent les attentes de la Société en ce qui a trait à certains événements futurs ne sont pas des énoncés historiques mais sont plutôt de nature prospective. La Société avise les lecteurs qu'il y a d'importants facteurs, risques et incertitudes, y compris, sans exclure d'autres facteurs économiques, concurrentiels et gouvernementaux, qui ont une incidence sur les opérations, marchés, produits, et services et tarifs de la Société qui pourraient créer un large écart entre les résultats, la performance ou les réalisations réels et ceux projetés ou anticipés par la Société dans ses énoncés prospectifs.

Aperçu de la Société

ICON a été formée d'une série d'acquisitions de centres CVL financées au moyen d'émissions d'actions ordinaires. Suite à la première acquisition, ICON Europe est devenu le principal actionnaire de ICON London par le biais d'une prise de contrôle inversée le 26 mai 1999. Le 1^{er} septembre 1999, ICON London a fusionné avec Northern Gaming Inc., pour former la Société.

Durant les mois qui restaient à courir de 1999, la Société a ajouté deux centres CVL en Grande-Bretagne et a pris de l'expansion en Amérique du Nord en achetant sept centres fixes et en ouvrant trois autres. Au total, la Société a émis 9 541 365 actions d'une valeur totale de 19,3 millions de dollars relativement aux acquisitions en 1999.

Durant les trois premiers mois de 2000, la Société a

- augmenté le volume des opérations ro-ro en Australie
- ouvert des centres fixes à Salt Lake City, Utah; Seattle, Washington; et San Diego, Californie;
- lancé un programme de co-associations avec VSNA pour exploiter les centres CVL dans les cliniques VSNA, et
- acheté un centre fixe à Vancouver (Colombie-Britannique).

Résultats d'exploitation

Exercice terminé le 31 décembre 1999 par rapport au 31 décembre 1998

ICON a connu une croissance rapide en 1999. Le total du volume des interventions gérées était de 22 412, soit une augmentation de 285 % par rapport à l'exercice précédent.

Le total du revenu de 1999 de 9,5 millions de dollars représente une progression de 122 % comparativement à l'exercice précédent, dont la plus grande partie résulte d'une expansion en Amérique du Nord. Le total des frais en 1999 de 10,4 millions de dollars était 203 % plus élevé que celui du dernier exercice; cette hausse est attribuable en particulier aux frais de démarrage, d'expansion et d'amortissement de l'écart d'acquisition et des frais de financement y reliés. Le total des pertes de l'exercice de 1,5 million de dollars ou 0,13 \$ par action représente une diminution de 1,8 million de dollars ou 0,16 \$ par action par rapport au profit de 0.3 million de dollars au cours du précédent exercice.

Les frais d'exploitation et de gestion reflètent tous les centres CVL de la Société, ro-ro, BCM et les coûts d'administration. Le total des frais de 1999 de 6,4 millions de dollars représente une augmentation de 158 % par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des frais comparée à l'augmentation du revenu résulte principalement des frais de démarrage ponctuels des nouvelles exploitations en Amérique du Nord, des centres d'appels et de publicité des acquisitions des centres CVL et des ouvertures de centres.

Les frais de dépréciation et d'amortissement en 1999 de 1,8 millions de dollars étaient 268 % plus élevés que ceux du dernier exercice. Cette hausse est attribuable aux frais d'amortissement de 20,4 millions de dollars de l'écart d'acquisition, de la somme de 0,7 millions de dollars pour une dette de financement de l'expansion et de l'amortissement supplémentaire des immobilisations.

La provision pour impôt a passé de 0,07 millions de dollars à 0,4 million de dollars suite à une hausse de l'impôt de Vista Vision et de l'acquisition de deux centres CVL au Canada. Des pertes fiscales ont été subies dans d'autres CVL au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Les centres CVL ne peuvent servir pour la compensation du revenu imposable.

La part des actionnaires sans contrôle a diminué de 0,24 million de dollars dans le courant de l'exercice suite à une réduction de la rentabilité et de l'augmentation des parts de la Société dans Vista Vision de 61,6 % à 87 %.

Exercice terminé le 31 décembre 1998 par rapport au 31 décembre 1997

Le total du revenu de 1998 de 4,3 millions de dollars représente 2,2 millions, soit une progression de 103 % comparativement à l'exercice précédent, cet écart positif est attribuable aux bénéfices découlant des centres CVL de 1,1 million de dollars ou 55 %, et de l'expansion de TEMAV en un centre CVL durant l'exercice. À la fin de l'exercice 1998, le revenu de TEMAV avait augmenté de 1,1 million de dollars dont 0,7 million provenait de l'exploitation CVL.

Les frais d'exploitation ont enregistré une hausse de 1,3 million de dollars durant la même période. Les charges de TEMAV ont augmenté de 1,4 millions de dollars découlant d'une augmentation du volume et des frais reliés à la pénétration du marché CVL. Les frais d'exploitation des centres fixes sont demeurés relativement les mêmes d'un exercice à l'autre. La diminution des frais généraux de 0,1 million de dollars est attribuable à une radiation d'un investissement dans une société affiliée enregistrée en 1997.

Le profit net avant impôt et la part des actionnaires sans contrôle de 0,8 million de dollars est 0,9 million de dollars plus élevé que celui du dernier exercice, et reflète une augmentation de la rentabilité de 1,1 million de dollars provenant des opérations des centres fixes et une perte accrue de 0,2 million de dollars résultant des opérations BCM.

Les actionnaires de TEMAV ont investi un total de 0,5 million de dollars pour couvrir les pertes découlant de l'exploitation avant l'acquisition par ICON Europe le 31 mars 1999.

Les trois mois terminés le 31 mars 2000 comparativement aux trois mois terminés le 31 mars 1999

ICON a continué à progresser jusqu'au premier trimestre de 2000. Le volume des interventions gérées était de 14 944, soit une augmentation de 351 % par rapport à l'exercice dernier.

Les bénéfices nets de 8,5 millions de dollars à la fin du premier trimestre de 2000 représentent une augmentation de 476 % par rapport à la même période du précédent exercice. Les frais de 8,9 millions de dollars étaient 755 % plus élevés que ceux engagés au cours de la même période du dernier exercice; cette hausse est attribuable aux frais de démarrage de centres en Amérique du Nord, d'expansion, d'amortissement de l'écart d'acquisition et de financement y reliés. La perte nette au cours de cette période de 0,5 million de dollars ou 0,03 par action représente une diminution de 0,8 million de dollars ou 0,06 \$ par action, une diminution des bénéfices de 0,3 million de dollars de la période terminée le 31 mars 1999.

En mai 1999, la Société a acquis ICON Europe, cette acquisition a été comptabilisée selon les principes comptables d'une prise de contrôle inversée. Par conséquent, les résultats de 1999 reflètent seulement des centres italiens qui étaient rentables.

	Trois mois terminés le 31 mars		% Changement	Exercice terminé le 31 décembre		% Changement
	2000	1999		1999	1998	
	(non vérifié)					
Résultats en 000 \$(sauf le nombre de procédés)						
Nombre de interventions gérées						
Amérique du Nord	11 497	1 120	927 %	13 375	549	2 336 %
Europe	3 447	2 193	57 %	9 037	5 275	71 %
	<u>14 944</u>	<u>3 313</u>	<u>351 %</u>	<u>22 412</u>	<u>5 824</u>	<u>285 %</u>
Revenu						
Amérique du Nord	6 613 \$	— \$	—	3 816 \$	— \$*	—
Europe	1 897 \$	1 477 \$	28 %	5 680 \$	4 279 \$	33 %
	<u>8 510 \$</u>	<u>1 477 \$</u>	<u>476 %</u>	<u>9 496 \$</u>	<u>4 279 \$</u>	<u>122 %</u>
Frais directs et d'exploitation						
Amérique du Nord	5 654	—	—	4 011	—	—
Europe	1 929	881	119 %	4 475	2 825	58 %
	<u>7 583</u>	<u>881</u>	<u>761 %</u>	<u>8 486</u>	<u>2 825</u>	<u>200 %</u>
Frais d'intérêt						
Amérique du Nord	103	—	—	158	—	—
Europe	28	24	16 %	(22)	120	(118)%
	<u>131</u>	<u>24</u>	<u>447 %</u>	<u>136</u>	<u>120</u>	<u>13 %</u>
Dotation aux amortissements						
Amérique du Nord	863	—	—	1 022	—	—
Europe	330	136	143 %	762	485	57 %
	<u>1 193</u>	<u>136</u>	<u>777 %</u>	<u>1 784</u>	<u>485</u>	<u>268 %</u>
Bénéfice net (perte nette) avant impôt						
Amérique du Nord	(7)	—	—	(1 375)\$	— \$	—
Europe	(390)	436	(189)%	465 \$	849 \$	(45)%
	<u>(397)</u>	<u>436</u>	<u>(191)%</u>	<u>(910)\$</u>	<u>849 \$</u>	<u>(207)%</u>
Provision pour impôt sur le revenu	137	7	1 870 %	376	72	422 %
Part des actionnaires sans contrôle	12	158	(92)%	216	461	(53)%
Bénéfice net (perte nette)	<u>(546)\$</u>	<u>271 \$</u>	<u>(301)%</u>	<u>(1 502)\$</u>	<u>316 \$</u>	<u>(575)%</u>
Bénéfice net (perte nette) par action	<u>(0,03)\$</u>	<u>0,03 \$</u>		<u>(0,13)\$</u>	<u>0,03 \$</u>	

* Aucun revenu ne figure dans les états financiers de 1998 de l'Amérique du Nord en raison de l'impact des principes comptables d'une prise de contrôle inversée.

Les frais directs reflètent les coûts des procédés CVL tels que les honoraires de chirurgiens et d'optométristes, les redevances relatives au laser et aux fournitures médicales. Le total des frais directs de 7,6 millions de dollars au cours du premier trimestre de 2000 représente une augmentation de 761 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. L'accroissement des frais résulte de l'augmentation du volume des procédés et des frais ponctuels relatifs aux annonces de l'acquisition et des ouvertures de centres en Amérique du Nord.

L'amortissement de 1,2 millions de dollars enregistrés durant les trois premiers mois de 2000 représente une augmentation de 777 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation résulte des frais d'amortissement de 20,7 millions de dollars de l'écart d'acquisition généré par l'acquisition, l'amortissement de

charges reportées de 0,2 millions de dollars afin d'obtenir un financement par emprunt pour l'expansion et l'amortissement des immobilisations.

La provision pour impôts sur le revenu de 137 000 \$ résulte de certaines opérations effectuées au Canada et aux États-Unis non compensées par les pertes d'exploitation de l'exercice dernier. Les pertes à des fins d'impôt d'autres centres situés au Canada, aux États-Unis, en Italie et en Grande-Bretagne ne peuvent pas être utilisées pour compenser l'impôt sur le revenu.

La part des actionnaires sans contrôle de 12 000 \$ représente une diminution de 146 000 \$ par rapport à la même période de l'exercice dernier. Cette diminution résulte de la baisse des bénéfices et de la diminution de la part des actionnaires sans contrôle de Vista Vision de 38,4 % à 13 %.

Amérique du Nord

Les activités en Amérique du Nord se sont traduites par une perte nette avant impôts et une part des actionnaires sans contrôle de 7 000 \$ durant les trois mois terminés le 31 mars 2000. Les principales raisons de cette perte sont les frais sociaux et de financement qui s'élevaient à 634 000 \$ et dépassaient le profit d'exploitation de 627 000 \$ provenant des opérations CVL.

Le modèle Value LASIK, qui était opérationnel en Amérique du Nord durant le premier trimestre de 2000, a connu des résultats positifs. Les centres CVL exploités durant cette période ont généré un profit net avant impôts, une part des actionnaires sans contrôle et après amortissement de l'écart d'acquisition y relié de 491 000 \$. Les nouvelles cliniques ouvertes durant ce même trimestre ont accusé une perte totale de 67 000 \$, attribuable en particulier aux frais de démarrage de ces cliniques.

Europe

Les activités en Europe ont entraîné une perte nette avant impôt et une part des actionnaires sans contrôle de 390 000 \$ durant le trimestre. Cette perte est attribuable en grande partie à la société Eye Academy (G.-B.), dont le revenu de 448 000 \$ représentait une perte avant impôts et une part des actionnaires sans contrôle de 276 000 \$.

Acquisitions importantes

La Société a acquis 9 centres CVL de différentes tailles depuis le 1^{er} septembre 1999, dont les deux plus importants sont l'acquisition de Johnson, le 1^{er} septembre 1999, et celle de Eye Academy (G.-B.), le 8 septembre 1999. Le coût total de l'acquisition de Johnson était de 5,9 millions de dollars. Cet achat a été financé par (i) l'émission de 539,48 actions ordinaires de ICON London, qui, suite à la fusion, ont été converties en 2 427 660 actions ordinaires et, (ii) d'un billet de 0,2 millions de dollars, qui ont généré un écart d'acquisition de 5,9 millions de dollars. Le coût total de l'acquisition de Eye Academy (G.-B.) était de 2,4 millions de dollars, dont le financement a été assuré par l'émission de 1 021 275 actions ordinaires et s'est traduit par un écart d'acquisition de 2,1 millions de dollars. Les deux acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode de l'achat pur et simple.

À ce jour, les compagnies Johnson ont été très rentables pour ICON. Durant la période des 4 mois terminée le 31 décembre 1999, ces compagnies ont enregistré un revenu net de 2,1 millions de dollars et un profit net avant impôts, mais après amortissement de l'écart d'acquisition, de 336 000 \$.

Durant le premier trimestre de 2000, les compagnies Johnson ont atteint un chiffre de ventes de 1,4 millions de dollars et un profit net avant impôt et la part des actionnaires sans contrôle et après l'amortissement de l'écart d'acquisition de 203 000 \$. Les excellents résultats obtenus par ces compagnies sont attribuables à la réaction positive au procédé CVL « No touch » appliqué dans les centres CVL à New Westminster et Prince George (Colombie-Britannique) et aussi au succès du modèle Value LASIK de ICON dans les centres CVL à Honolulu, Hawaii.

Le Eye Academy (G.-B.) a connu moins de succès au cours de cette période. Entre le 8 septembre et le 31 décembre 1999, cette compagnie a réalisé un revenu décevant de 233 000 \$ qui a contribué à une perte nette avant impôts, mais après amortissement de l'écart d'acquisition, de 411 000 \$.

Durant les trois premiers mois de 2000, la compagnie Eye Academy (G.-B.) a augmenté son revenu à 448 000 \$. Toutefois ce revenu s'est traduit par une perte avant impôts, mais après amortissement de l'écart d'acquisition, de 312 000 \$. La direction de ICON étudie de près la situation pour adopter de nouvelles stratégies de marketing et d'exploitation afin d'assurer la rentabilité des activités de Eye Academy (G.-B.) au cours du prochain exercice.

Liquidités

Au 31 mars 2000, la Société a accusé un déficit net de son fonds de roulement de 5,3 millions de dollars, résultant en grande partie de l'investissement de 5,9 millions de dollars dans des actions de VSNA. ICON a besoin d'un financement supplémentaire pour mettre à exécution ses plans d'expansion et rembourser sa dette actuelle.

L'encaisse, les placements à court terme et les titres négociables de ICON totalisaient 5 millions de dollars au 31 mars 2000, une augmentation de 2,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte surtout en un flux de trésorerie positif découlant des activités, des dettes, du financement en actions et des dépôts payés d'avance générés par les centres d'appel d'Amérique du Nord.

Le flux de trésorerie positif provenant des opérations de 1,7 millions de dollars des trois premiers mois terminés le 31 mars 2000 résultant de gains avant amortissement d'écart d'acquisition de 0,7 million et de 1 million de dépôts payés d'avance par des patients. Le total des dépôts de patients au 31 mars 2000 totalisaient 3,3 millions de dollars, la majorité provenant d'opérations en Amérique du Nord.

Les sommes reçues des activités de financement totalisaient 3,1 millions de dollars au cours du premier trimestre de 2000, dont la majorité provenait d'une dette de 4 millions de dollars contracté pour financer l'acquisition des actions de trésorerie de VSNA. Cette somme a été compensée par le remboursement des effets à payer, des engagements relatifs à des contrats de location-acquisition et à des frais de financement totalisant 0,9 millions de dollars.

Les activités d'investissement ont totalisé 6,8 millions de dollars au cours du premier trimestre de 2000, comprenant 6 millions de dollars de placements dans VSNA et 0,8 millions de dollars d'achat d'immobilisations.

VisionAmerica Incorporated

ICON a conclu un accord, dans le courant du premier trimestre de 2000, avec Quest Ventures Ltd, une société de la Colombie-Britannique, pour emprunter 4 millions de dollars afin de financer l'acquisition de 1 000 000 actions autorisées mais non émises de VSNA, une compagnie qui fournit des services CVL, de traitement de cataractes et d'autres cas ophtalmiques. Cet investissement, plus l'achat d'actions ordinaires d'une valeur de 1,9 millions de dollars en espèces sur le marché libre durant le premier trimestre de 2000, a donné à ICON 14,4 % des parts de VSNA, après dilution totale. Cet investissement a été comptabilisé au prix nominal du 31 mars 2000, la Société n'ayant pas un grand contrôle sur l'exploitation de VSNA et ne détenant pas plus de 20 % de ses actions ordinaires.

Immédiatement après l'achat des actions de VSNA, cette société a manqué à ses engagements à l'égard de l'entente de crédit conclue avec son principal prêteur et a déclaré une dévaluation de la valeur de ses éléments d'actif de 19,2 millions de dollars à la fin de l'exercice; dévaluation qui a accru les pertes d'exploitation de VSNA à 28,8 millions de dollars ou 3,20 \$ par action pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (profit net de 1,7 millions de dollars et 0,19 \$ par action en 1998). Au 31 décembre 1999, les éléments d'actif de VSNA totalisaient 51,7 millions de dollars (73 millions de dollars en 1998), alors que les éléments de passif s'élevaient à 54,8 millions de dollars (41,6 millions de dollars en 1998). L'information financière pour les exercices terminés le 31 décembre 1999 et 1998 provient des états financiers vérifiés. L'opinion écrite des vérificateurs sur ces états comprend un texte explicatif sur le manquement de VSNA à ses engagements aux termes de sa principale facilité de crédit et sur la raison pour laquelle cette société n'a pas renégocié de nouvelles conditions ni renoncé à l'inexécution des clauses du contrat à la date de l'option des vérificateurs.

VSNA a déclaré une perte nette de 2,3 millions ou 0,24 \$ par action non vérifiée, après dilution totale, pour les trois mois terminés le 31 mars 2000, contre un profit de 0,6 millions de dollars ou 0,07 \$ par action pour les trois mois terminés le 31 mars 1999. Cette perte reflète les résultats médiocres de la division Physician Practice Management, plus le chiffre des ventes, les frais généraux et de gestion, la provision pour créances douteuses et les frais d'intérêt.

Au 31 mars 2000, le total des éléments d'actif de VSNA atteignait 53,1 millions de dollars (51,7 millions de dollars en 1999) et le total des éléments de passif 54,6 millions de dollars (54,8 millions de dollars en 1999). Le 3 mai 2000, les principaux prêteurs de VSNA ont accepté de fournir, sous réserve de diverses conditions et exigences permanentes, à leur seule discrétion, une lettre de crédit de 3 millions de dollars tirée sur le U.S. Internal Revenue Service, et de mettre une facilité de crédit de 2,5 millions de dollars à la disposition de VSNA, à leur discrétion, pour le financement de certaines de ses dépenses. En échange de cette facilité de crédit de 2,5 millions, ces prêteurs principaux recevront des bons de souscription pour l'achat de 20 % des actions ordinaires de VSNA, après dilution totale, à 0,06 % l'action.

Ces résultats ont obligé ICON à émettre une lettre d'intention non exécutoire dans laquelle VSNA acceptait d'annuler l'achat de 1 000 000 actions de trésorerie au prix total de 4 000 000 \$ et d'émettre un billet convertible subordonné de 4 millions de dollars (« le billet VSNA ») et un bon de souscription pour l'achat d'actions ordinaires de VSNA (« le bon de souscription VSNA »). Le billet VSNA porterait des intérêts de 5 % par année; la date d'échéance des intérêts et du principal étant le 31 mars 2005. Le billet VSNA pourrait être converti en actions ordinaires de VSNA à 1 \$ l'action. Le bon de souscription VSNA permettrait à ICON d'acheter 1 000 000 actions ordinaires de VSNA au prix de 0,06 \$ l'action. L'achat renégocié accorderait à ICON 33,5 % des parts de VSNA, après dilution totale. Si ICON exerçait ses privilèges de conversion, l'investissement dans les actions de VSNA serait comptabilisé à la valeur de consolidation.

ICON est en voie de conclure l'accord d'exploitation de la coentreprise et prévoit mettre en place son modèle Value LASIK dans certains centres sélectionnés de VSNA CVL. ICON et VSNA recevront chacune 50 % des parts de la coentreprise et un remboursement des frais engagés pour leur contribution respective en biens et services. Un des centres de la coentreprise avec VSNA est compris dans les états financiers consolidés de ICON qui ont été établis au 31 mars 2000. En attendant la conclusion de l'accord, ICON et VSNA exploitent ces centres sur une base de ⁵⁰/₅₀.

ICON, qui participe au conseil d'administration de VSNA et à l'exécution de ses opérations quotidiennes, compte mettre en place un programme pour la croissance rapide de VSNA.

Perspectives du marché

La croissance du marché CVL se poursuit à un rythme accéléré. L'acceptation accrue des consommateurs des avantages du CVL en Amérique du Nord et en Europe et la stratégie des coûts économiques ont considérablement développé le marché. Ces conditions ont donc créé un marché hautement concurrentiel.

Stratégie du développement des affaires

ICON s'attend à prendre une plus grande part du marché en Amérique du Nord et en Europe grâce au marketing direct, prix abordables, qui lui ont déjà assuré un succès en 1999. ICON ciblera des centres aux États-Unis qui répondent à quatre critères principaux :

- Marchés dans des secteurs voisins à ceux où sont situés des centres CVL de ICON. Ceci donnera à ICON l'occasion de profiter pleinement de la connaissance de la marque acquise dans ces secteurs suite au succès des autres centres ICON.
- Marchés où se trouvent des concurrents qui vendent les produits LASIK au plein prix de façon à ce que les consommateurs soient bien informés sur le CVL et prêts à profiter de produits de meilleure qualité et à meilleurs prix. Le marketing direct du modèle Value Lasik a obtenu un grand succès sur les marchés où des concurrents ont ouvert des centres CVL.
- Des secteurs qui permettront à ICON d'offrir des protections dans le cadre des programmes de soins médicaux des sociétés. L'accès facile aux centres pour la participation à ces programmes permettra à ICON de prendre pleinement avantage des sociétés de personnes morales existantes ou éventuelles.
- Centres CVL qui offrent les services d'excellents médecins et de docteurs en optométrie. La Société croit fermement que la combinaison de prix abordables et d'excellents soins répondant à ses normes d'exercice de la médecine fournira aux docteurs précités un volume accru de patients et ultérieurement une plus grande valeur que les cabinets indépendants.

La Société a fait des arrangements pour des associations stratégiques visant à améliorer son marketing direct. Elle continue à acquérir des centres existants et à en ouvrir d'autres dans de nouveaux marchés.

- La Société a conclu une entente de marketing avec VSNA pour un modèle de commercialisation directe dans les centres VSNA.
- ICON a révisé l'entente initiale relative au marketing social avec TruVision, un promoteur des programmes de soins de la vue à valeur ajoutée, en offrant des tarifs préférentiels à ses membres en Californie. La Société a lancé un programme visant les sociétés qui représentent un secteur de croissance et a nommé un directeur principal à temps plein pour encourager la mise en place d'autres programmes de soins médicaux et accroître les services des programmes collectifs et des prestataires.

Concurrence

ICON fait face à la concurrence dans les segments de marché du marketing direct des produits à prix abordables, en offrant des services et des soins de qualité. La Société a des chirurgiens et des employés hautement qualifiés, du matériel d'avant-garde et s'est engagée à donner la meilleure valeur à ses produits CVL sur le marché.

Autres secteurs d'affaires

Certains des centres CVL de la Société exploitent également des centres d'optique pour la vente au détail de lunettes avec ordonnance et sans ordonnance. ICON croit qu'il est rentable d'être un fournisseur de toute la gamme des produits de correction de la vue et verra à l'expansion de ce secteur là où c'est justifié. La Société vise aussi à renforcer, dans certains marchés, l'activité de base de VSNA qui consiste en la chirurgie de la cataracte.

Événements postérieurs

- a) La Société est en voie de renégocier les conditions de l'achat des actions de VSNA. Une lettre d'intention non exécutoire prévoit un billet à recevoir convertible en actions et des bons de souscription de VSNA. Les conditions renégociées de l'achat donneraient à ICON 33,5 % des parts de VSNA, après dilution totale.
- b) La Société a renégocié les conditions du billet à payer de 4 millions de dollars avec Quest Ventures Ltd, comme suit :
 - i) ICON émettra des bons de souscription convertibles en 75 000 actions ordinaires de la Société, garanties par le présent prospectus.
 - ii) Le remboursement du billet de 4 millions de dollars se fera par tranche comme suit :
 - A. 0,5 million de dollars les 31 mai 2000, 30 juin 2000, 31 juillet 2000 et 2,5 millions de dollars le 31 août 2000.
 - B. 2,5 millions de dollars le 31 août 2000.
 - iii) ICON a l'option de reporter le paiement de 2 millions de dollars du 31 août 2000, contre 10 % du montant; la somme serait échangée contre des actions évaluées au plus bas des montants suivants i) 3 \$ l'action ou ii) le prix de clôture moyen en vigueur immédiatement avant que ICON n'informe Quest de son intention de proroger le paiement et de le répartir comme suit : 500 000 \$ payables les 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre et 22 décembre 2000.
- c) En date du 26 mai 2000, ICON a acheté toutes les actions ordinaires en circulation de Eye Academy (Suède), une société qui collabore avec les centres CVL dans Malmo et Stockholm, Suède. La contrepartie de cet achat comprenait la cession d'un billet de 1 million de dollars à eLaserEye Centres, Inc. ICON gère les deux centres CVL suédois depuis leur ouverture en décembre 1999.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Tous les administrateurs, à l'exception de Robert Roy, sont des administrateurs de la Société depuis la fusion du 1^{er} septembre 1999. Robert Roy a été élu à titre d'administrateur le 8 juin 2000. Tous les administrateurs sont élus pour occuper leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le tableau qui suit présente certains renseignements concernant les administrateurs et les dirigeants de la Société, y compris leur lieu de résidence :

Nom, municipalité de résidence et principale occupation	Poste occupé au sein de la Société	Nombre d'actions détenues en propriété exclusive ou sur lesquelles l'emprise et la haute main sont exercées
Ghassan Barazi ³⁾ Belle River (Ontario) Chef de l'exploitation de ICON	Administrateur, président et chef de l'exploitation	225 000
Simone Mencaglia ³⁾ Florence (Italie) Chef de la direction de ICON et président et chef de la direction de TEMAV	Administrateur, président du conseil d'administration et chef de la direction	450 000
D ^r Donald Johnson ³⁾ Surrey (Colombie-Britannique) Docteur en médecine	Administrateur	410 766 ⁵⁾
Brian L. Hamm ¹⁾²⁾ North York (Ontario) Président et administrateur de ByNET Holdings Corp., Nova Growth Corp. et ivyNET Corporation ⁴⁾	Administrateur	9 000
Ernest B. Remo ¹⁾²⁾³⁾ Del Mar (Californie) Consultant en financement pour entreprises	Administrateur et vice-président du conseil d'administration	Aucune
Robert Roy ¹⁾²⁾ Boucherville (Québec) Président de LOTECH Inc., une société de gestion de terrains et de portefeuille	Administrateur	Aucune
Kenneth R. Wightman Unionville (Ontario) Vice-président, Finances et chef de la direction financière de ICON	Vice-président, Finances, chef de la direction financière et secrétaire	25 000
Stefania Brenna Milan (Italie) Chef de la direction de Vista Vision	Vice-président directeur	350 000

Notes :

- 1) Membre du comité de vérification.
- 2) Membre du comité de la régie d'entreprise.
- 3) Membre du comité de rémunération.
- 4) Brian Hamm était un administrateur de Northern Gaming Inc. et de Naturally Niagara Inc. au moment où elles ont été assujetties à des interdictions d'opérations pour une incapacité à déposer des états financiers. Ces interdictions d'opérations ne sont plus en vigueur. Le 13 mars 2000, ivyNET Corporation a déposé une proposition en faillite et insolvabilité auprès de la Cour supérieure de l'Ontario, laquelle proposition a été complètement exécutée en date du 18 mai 2000.
- 5) L'épouse du D^r Johnson détient 1 295 745 actions ordinaires additionnelles en propriété véritable.

Chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste principal actuel pendant les cinq dernières années, à l'exception de Ghassan Barazi qui a été directeur administratif et directeur des activités du Windsor Laser Eye Institute de 1991 à 1998 et de Kenneth Wightman qui a été chef de la direction financière de i) Twin Mining Corporation (avril 1997 à juillet 1999); ii) Speedy Muffler King, Inc. (février 1996 à avril 1997) et iii) The Business Depot Ltd./Staples (septembre 1991 à août 1995).

Les actionnaires de la Société ont approuvé la prorogation en Nouvelle-Écosse advenant que les nouveaux administrateurs identifiés comme candidats ne soient pas des résidents canadiens. La Société entreprendra la démarche de prorogation seulement si cela s'avère nécessaire pour accommoder les nouveaux administrateurs.

Rémunération des administrateurs

Outre les avantages résultant des options d'achat d'actions ordinaires qui ont été octroyées en faveur de certains administrateurs, les administrateurs de la Société n'ont pas été rémunérés par la Société ou par ses filiales pour les services qu'ils ont rendus à titre d'administrateurs, pour leur participation aux comités, pour les tâches spéciales qu'ils ont accomplies ou pour les services qu'ils ont rendus à titre de consultants ou de spécialistes au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 1999. Avec prise d'effet au 1^{er} juin 2000, Ernest Remo aura droit à des jetons de présence de 7 000 \$ par mois à titre d'administrateur.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1999, la Société a octroyé des options visant l'achat d'actions ordinaires dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en faveur de Ernest Remo, Ghassan Barazi et D^r Donald Johnson. M. Remo s'est vu octroyer des options visant l'achat de 150 000 actions ordinaires à un prix de 2,35 \$ l'action ordinaire. M. Barazi s'est vu octroyer 100 000 options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix de 2,35 \$ l'action ordinaire. D^r Johnson s'est vu octroyer des options visant l'achat de 50 000 actions ordinaires à un prix de 2,35 \$ l'action ordinaire. En date des présentes, aucune de ces options n'a été levée.

Au cours de la période de quatre mois terminée le 31 décembre 1999, les sociétés Johnson ont versé 107 000 \$ à D^r Donald Johnson, administrateur de la Société, pour des services rendus en tant que docteur en médecine dans le cadre d'interventions CVL entreprises aux cliniques de New Westminster et de Prince George, en Colombie-Britannique.

Rémunération de la haute direction

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération octroyée ou payée ou qui a été gagnée pour des services rendus à la Société, à tous les égards, au cours des exercices financiers terminés le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999 par i) le chef de la direction de la Société, et ii) l'autre haut dirigeant de la Société le mieux rémunéré, à l'exception du chef de la direction, et dont le salaire et les primes pour l'exercice financier 1999 ont excédé 100 000 \$ CA. Les dirigeants de la Société mentionnés au tableau ci-dessous sont collectivement désignés au présent prospectus comme les « hauts dirigeants désignés ».

**Tableau sommaire de la rémunération pour les exercices terminés le 31 décembre 1999,
le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1997**

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Primes de rémunération à long terme	
		Salaire \$ CA	Prime \$ CA	Autre rémunération annuelle \$ CA ¹⁾	Titres visés par des options/octrois #	Toute autre rémunération (\$)
Simone Mencaglia	1999	58 000	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
président du conseil d'administration et	1998	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
chef de la direction	1997	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
Stefania Brenna, vice-président	1999	58 000	60 000	56 000	NÉANT	NÉANT
directeur	1998	68 000	NÉANT	12 000	NÉANT	NÉANT
	1997	53 000	NÉANT	10 000	NÉANT	NÉANT

1) Rémunération à titre de membre du conseil d'administration.

Contrats d'emploi

Simone Mencaglia

Selon les modalités d'un contrat d'emploi avec prise d'effet au 1^{er} septembre 1999 intervenu entre TEMAV et Simone Mencaglia, TEMAV s'est engagée à retenir les services de M. Mencaglia à titre de président de ICON Europe. M. Mencaglia est également président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société. La durée du contrat est de quatre ans. Selon les modalités du contrat, M. Mencaglia a droit à un salaire annuel de 200 000 \$ faisant l'objet d'une révision annuelle et il a également le droit : a) de participer au régime de primes de la Société, à la condition que toute somme payable en vertu de ce régime n'excède pas 150 000 \$ par année; b) de recevoir une allocation mensuelle de 300 \$ à titre d'assurance médicale, dentaire et vie, laquelle assurance-vie ne doit pas excéder 300 000 \$; c) de recevoir une allocation mensuelle pour une voiture de 800 \$; et d) de recevoir quatre semaines de vacances. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi autrement que pour cause, M. Mencaglia recevra un versement forfaitaire correspondant à son salaire annuel à ce moment-là.

M. Mencaglia fournit également des services de consultation à la Société conformément à un contrat avec prise d'effet au 1^{er} septembre 1999. La durée de ce contrat est de quatre ans et il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis préalable de 30 jours donné par écrit. En vertu de ce contrat, M. Mencaglia a droit à des honoraires correspondant à 48 000 \$ par année.

Ghassan Barazi

Selon les modalités d'un contrat d'emploi avec prise d'effet au 1^{er} septembre 1999 intervenu entre la Société et Ghassan Barazi, la Société s'est engagée à retenir les services de M. Barazi à titre de président et de chef de l'exploitation de la Société et de président de la division Amérique du Nord. La durée du contrat est de quatre ans. Selon les modalités du contrat, M. Barazi a droit à un salaire annuel de 220 000 \$ CA faisant l'objet d'une révision annuelle et il a également le droit de : a) participer au régime de primes de la Société, à la condition que toute somme payable en vertu de ce régime n'excède pas son salaire de base annuel; b) de recevoir une allocation mensuelle de 300 \$ CA à titre d'assurance médicale, dentaire et vie, laquelle assurance-vie ne doit pas excéder le double de son salaire annuel; c) de recevoir une allocation mensuelle pour une voiture de 800 \$ CA; et d) de recevoir quatre semaines de vacances. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi, autrement que pour cause, M. Barazi recevra un versement forfaitaire correspondant à son salaire annuel à ce moment-là.

Kenneth Wightman

Selon les modalités d'un contrat d'emploi avec prise d'effet au 3 août 1999 intervenu entre la Société et Kenneth Wightman, la Société s'est engagée à retenir les services de M. Wightman à titre de vice-président, Finances, de chef de la direction financière et de secrétaire moyennant un salaire annuel de 130 000 \$ CA, faisant l'objet d'une révision annuelle. M. Wightman a également le droit de : a) participer au régime de primes de la Société, à la condition que toute somme payable en vertu de ce régime n'excède pas son salaire de base annuel, dont un montant de 20 000 \$ CA est garanti; b) de recevoir une allocation mensuelle de 200 \$ CA à titre d'assurance médicale, dentaire et vie, laquelle assurance-vie ne doit pas excéder le double de son salaire annuel; c) de recevoir une allocation mensuelle pour une voiture de 800 \$; et d) de recevoir quatre semaines de vacances. Advenant la résiliation de son contrat d'emploi ou une réduction importante de ses responsabilités ou le déplacement de son poste à l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto ou d'un changement de contrôle de la Société, ou de la survenance de l'un quelconque des événements précités, M. Wightman recevra un versement forfaitaire de 150 000 \$ CA.

PRÊTS CONSENTIS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Le total des prêts consentis à tous les dirigeants, administrateurs et employés ainsi qu'aux anciens dirigeants et employés de la Société et de ses filiales s'élevait à 199 878 \$.

Nom et poste principal	Prêts consentis par la Société ou une filiale	Montant le plus élevé impayé au cours de 1999 (\$)	Montant impayé au 31 mai 2000 (\$)
D ^r Donald Johnson administrateur	Filiale	199 878 ¹⁾	199 878

Note :

1) Ces montants ne portent pas d'intérêt, ils sont non garantis et n'ont aucune échéance de remboursement fixe.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Autorisé et en circulation

En date des présentes, le capital autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en série et en un nombre illimité d'actions ordinaires dont 21 506 824 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à fixer les attributs de chaque série d'actions privilégiées, y compris, sous réserve des lois applicables, les droits de vote se rattachant aux actions privilégiées de chaque série. Les actions privilégiées de chaque série ont rang d'égalité avec les actions privilégiées de toute autre série en ce qui concerne la priorité quant au versement des dividendes et quant à la répartition des actifs advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des affaires de la Société ou advenant toute autre répartition des actifs. Advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des affaires de la Société ou toute autre répartition des actifs de la Société, les porteurs des actions privilégiées ont le droit de recevoir, avant que tout montant ne soit versé ou que tout bien ne soit distribué parmi les porteurs des actions ordinaires, un montant correspondant au montant du prix de rachat précisé pour de telles actions, ainsi que tous les dividendes courus et impayés, et advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation volontaire de la Société, ils ont droit à une prime sur les actions privilégiées, correspondant au montant qui aurait été payable si les actions privilégiées avaient été rachetées par la Société. Les porteurs des actions privilégiées recevront tous les dividendes payables sur les actions privilégiées avant le paiement de tout dividende sur les actions ordinaires ou avant le rachat des actions ordinaires.

Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires ont droit à un vote par action sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires peuvent voter. Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes, le cas échéant, qui peuvent être déclarés à l'occasion par le conseil d'administration, à son appréciation, à partir des fonds légalement mis de côté à cette fin. Advenant la liquidation ou la diffusion de la Société, le restant des éléments d'actif de la Société sera réparti proportionnellement parmi les porteurs des actions ordinaires, après l'acquittement des dettes. Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption ou autre droit de souscription et elles ne sont assorties d'aucun droit de conversion ou de rachat ni d'aucune disposition relative aux actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires en circulation sont entièrement libérées et non cotisables et toutes les actions ordinaires devant être vendues dans le cadre du placement seront entièrement libérées et non cotisables.

Placements antérieurs

Le tableau qui suit présente les détails de toutes les émissions d'actions ordinaires de la Société depuis que la fusion a été effectuée le 1^{er} septembre 1999 :

Date	Nombre d'actions ordinaires	Contrepartie
Le 8 septembre 1999	1 021 275	Acquisition de Eye Academy (R.-U.)
Le 8 septembre 1999	252 500	4,00 \$ l'action dans le cadre d'un placement privé
Le 15 octobre 1999	277 000	4,00 \$ l'action dans le cadre d'un placement privé
Le 2 novembre 1999	102 000	4,00 \$ l'action dans le cadre d'un placement privé
Le 18 novembre 1999	78 000	2,35 \$ l'action en faveur des employés de la Société résidant en Ontario et en Colombie-Britannique
Le 30 novembre 1999	1 494 735	4,00 \$ en vertu d'une offre de droits
Le 4 janvier 2000	105 713	Conversion d'un billet émis dans le cadre de l'acquisition de Eye Academy (R.-U.)
Le 15 février 2000	120 000	Versement d'une prime en faveur de Quest Ventures Ltd. dans le cadre d'un prêt garanti de 4 000 000 \$

<u>Date</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Contrepartie</u>
Le 18 février 2000	73 565	2,35 \$ l'action en faveur des employés de la Société résidant aux États-Unis
Le 13 mars 2000	3 750	2,35 \$ l'action par suite de la levée d'options d'achat d'actions
Le 28 mars 2000	2 094 027	Acquisition de Vista Southwest à raison de 2,35 \$ l'action
Le 28 mars 2000	2 547 630	Acquisition de ILC à raison de 2,35 \$ l'action
Le 28 mars 2000	42 553	Acquisition de IVC à raison de 2,35 \$ l'action

POLITIQUE EN MATIÈRE DU DIVIDENDE

La Société n'a pas déclaré ni versé de dividende en espèces sur ses actions ordinaires. À l'heure actuelle, la Société s'attend à conserver ses bénéfices futurs, le cas échéant, pour s'en servir pour l'exploitation et l'expansion de ses activités et elle ne prévoit pas verser de dividende en espèces dans un avenir prévisible.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En date des présentes, en autant que les administrateurs et les dirigeants de la Société le sachent, il n'y a aucune personne qui détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires en circulation.

En date des présentes, les administrateurs et dirigeants actuels de la Société détiennent directement et indirectement, en tant que groupe, un total de 1 064 500 actions ordinaires, soit environ 5 % des actions ordinaires en circulation. Après avoir tenu compte du présent placement et dans l'hypothèse où aucune option aux fins de la rémunération ni aucune option aux fins des répartitions excédentaires n'est levée, et après avoir tenu compte de la conversion de tous les autres titres convertibles, les administrateurs et les dirigeants de la Société, détiendront directement et indirectement, en tant que groupe, un total de ● actions ordinaires, soit environ ● % des actions ordinaires en circulation (dans le cas du placement minimal) ou environ ● % des actions ordinaires en circulation (dans le cas du placement maximal).

OPTIONS ET TITRES CONVERTIBLES

Régime d'options d'achat d'actions pour les employés

Le régime d'options d'achat d'actions pour les employés de la Société (le « régime d'options d'achat d'actions ») a été adopté par le conseil d'administration de la Société, il a été approuvé par les actionnaires et il a pris effet le 1^{er} septembre 1999. À l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 8 juin 2000, les actionnaires de la Société ont adopté une résolution en vue de modifier le régime d'options d'achat d'actions en augmentant à 3 000 000 le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de la levée des options. Le régime d'options d'achat d'actions est conçu pour attirer, retenir et motiver les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société et de ses filiales et pour aligner étroitement les intérêts des personnes précitées à ceux des actionnaires de la Société en leur fournissant l'occasion d'acheter des actions ordinaires au moyen de l'octroi d'options. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des options peuvent être octroyées en vertu de ce régime en faveur des administrateurs, des dirigeants et des employés, y compris les employés à temps partiel ou les employés partagés, de la Société ou de ses filiales, que les administrateurs de la Société peuvent à l'occasion désigner comme des participants en vertu du régime. Sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs de la Société peuvent établir les modalités, les restrictions, les limites et les conditions concernant l'octroi d'options en faveur des participants en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être mises de côté aux fins d'émission en vertu des options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions en faveur d'un seul participant ne peut pas excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que : a) le nombre d'actions ordinaires mises de côté aux fins d'émission en vertu des options octroyées dans le cadre du régime en faveur des initiés de la Société ne peut pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; b) le nombre d'actions ordinaires émises en vertu d'options octroyées dans le cadre du régime en faveur des initiés de la Société au cours d'une période d'un an ne peut pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et c) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu d'options octroyées dans le cadre du régime en faveur

d'un initié quelconque de la Société et aux personnes liées à un tel initié (au sens donné à cette expression dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) au cours d'une période d'un an ne peut pas excéder 5 % des actions ordinaires en circulation au cours de la période en question.

Sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, les options octroyées en vertu de ce régime n'expirent pas plus tard que cinq ans après la date de l'octroi et elles ne peuvent pas être transférées ou cédées autrement que par testament ou autre document testamentaire ou par opération des lois en matière de succession. Si un participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions est destitué en tant que dirigeant ou employé de la Société ou de l'une de ses filiales pour cause, toutes les options non levées du participant prennent fin immédiatement. Si un participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales pour une raison autre que sa destitution pour cause ou son décès, chaque option détenue par le participant ne pourra plus être levée six mois après la date à laquelle il a cessé d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé (ou à la date d'expiration originelle de cette option, si elle est antérieure). Si un participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions décède, le représentant juridique du participant peut lever les options du participant pendant une période d'un an après la date du décès du participant, mais uniquement jusqu'à et y compris la date d'expiration originelle de l'option. Le tableau qui suit présente les détails de toutes les options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions :

	Date de l'octroi (a/m/j)	Date d'expiration (a/m/j)	Nombre d'actions ordinaires visées par les options	Prix de levée par action ordinaire (\$ US)
Hauts dirigeants				
(2 personnes)	1999/09/01 ¹⁾	2004/09/01	115 000	2,35
(1 personne)	1999/09/01 ²⁾	2004/09/01	150 000	2,35
(1 personne)	1999/09/01 ³⁾	2004/09/01	150 000	2,35
Administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants				
(1 personne)	1999/09/01 ²⁾	2004/09/01	50 000	2,35
(1 personne)	2000/05/05 ²⁾	2005/05/05	50 000	3,00
Hauts dirigeants de filiales				
(1 personne)	1999/09/01 ¹⁾	2004/09/01	50 000	2,35
Employés qui ne sont pas des hauts dirigeants ou des administrateurs				
(6 personnes)	1999/09/01 ¹⁾	2004/09/01	100 000	2,35
(1 personne)	1999/09/01 ²⁾	2004/09/01	25 000	2,35
(1 personne)	1999/09/22 ²⁾	2004/09/22	50 000	4,00
(14 personnes)	1999/09/01 ⁴⁾	2004/09/22	15 000	2,35
Employés de filiales				
(18 personnes)	1999/09/01 ¹⁾	2004/09/01	402 000	2,35
(7 personnes)	1999/09/01 ²⁾	2004/09/01	140 000	2,35
(1 personne)	1999/12/21 ²⁾	2004/12/21	100 000	4,50
Consultants				
(12 personnes)	1999/09/01 ¹⁾	2004/09/01	221 250	2,35
(4 personnes)	1999/09/01 ²⁾	2004/09/01	65 000	2,35
Total			<u>1 683 250</u>	

Notes :

- 1) 1/2 de ces options peuvent être acquises tous les trois mois à compter de la date de l'octroi.
- 2) 1/2 de ces options peuvent être acquises tous les trois mois à compter du premier anniversaire trimestriel de la date de l'octroi.
- 3) 1/2 de ces options peuvent être acquises tous les trois mois à compter du 2 novembre 1999.
- 4) 1/4 de ces options peuvent être acquises tous les trois mois à compter du premier anniversaire trimestriel de la date de l'octroi.

Titres convertibles

Dans le cadre d'une émission de billets pour un montant en capital de 3 100 000 \$ en mai et en juillet 1999, la Société a émis des bons de souscription visant l'achat d'un total de 1 276 596 actions ordinaires à un prix d'exercice de 2,35 \$ l'action. Ces bons de souscription expirent le 27 mai 2002. De plus, la Société a octroyé des options aux fins de la rémunération en faveur de Thomson Kernaghan, le placeur pour compte du présent placement, lui permettant d'acheter 115 000 actions ordinaires à un prix de levée de 2,35 \$ l'action (ces bons de souscription expirent le 28 mai 2001), ainsi que des options aux fins de la rémunération lui permettant d'acheter 185 000 actions ordinaires à un prix de levée de 2,35 \$ l'action (ces options expirent le 30 juillet 2001).

La Société a également réuni des fonds en juillet 1999 au moyen de l'émission d'un billet convertible (le « billet convertible ») pour un montant en capital de 192 052 \$ CA. Le billet convertible peut être converti en 66 000 actions ordinaires et 66 000 bons de souscription en fonction d'un taux de conversion de 2,91 \$ CA. S'ils sont émis lors de la conversion, les bons de souscription auront un prix d'exercice de 3,03 \$ CA l'action et ils expireront le 31 juillet 2001. Thomson Kernaghan a agi à titre de placeur relativement au billet convertible et s'est vu octroyer des options aux fins de la rémunération lui permettant d'acheter 19 205 actions ordinaires à un prix de levée de 3,03 \$ CA l'action. Ces options expirent le 31 juillet 2001.

À titre de contrepartie pour des services rendus en date du 1^{er} septembre 1999, la Société a émis des options aux fins de la rémunération en faveur de deux personnes leur permettant d'acheter dans l'ensemble 220 000 actions ordinaires à un prix de levée de 2,35 \$ l'action. Ces options expirent le 1^{er} septembre 2002.

Dans le cadre d'un placement privé d'actions ordinaires à raison de 4,00 \$ l'action, la Société a octroyé des options aux fins de la rémunération en faveur de Harrington Chase PLC lui permettant d'acheter un total de 63 125 actions ordinaires à un prix de levée de 4,00 \$ l'action. Ces options expirent le 12 octobre 2001.

Dans le cadre d'une offre de droits visant 1 494 735 actions ordinaires à raison de 4,00 \$ l'action réalisée le 30 novembre 1999 et conformément à une convention de démarchage, la Société a octroyé des options aux fins de la rémunération visant l'achat, dans l'ensemble, de 149 474 actions ordinaires à un prix de levée de 4,00 \$ l'action, en faveur de Thomson Kernaghan, le courtier démarcheur dans le cadre de l'offre de droits et le placeur pour compte dans le cadre du présent placement. Ces options expirent le 30 novembre 2001.

Dans le cadre de l'acquisition de Excimer Vision Associates, la Société a émis des billets convertibles pour un montant en capital de 293 002 \$ CA. Les billets sont convertibles en un maximum de 33 500 actions ordinaires et ils portent intérêt à un taux de 6 % par année, venant à échéance le 28 février 2001.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote du Canadian Dealing Network (le « CDN ») depuis le 28 septembre 1999 sous le symbole ILEC.U.

Le tableau qui suit présente la fourchette du cours boursier des actions ordinaires ainsi que le volume des opérations visant les actions ordinaires, de la façon affichée par le CDN pour la période depuis le 28 septembre 1999.

	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Du 28 septembre au 30 septembre	5,00	4,00	6 766
Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre	5,00	4,00	36 664
Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre	4,25	3,80	110 912
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre	5,00	4,25	202 739
Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier	5,50	4,20	409 269
Du 1 ^{er} février au 28 février	5,62	4,50	302 615
Du 1 ^{er} mars au 31 mars	4,75	3,25	346 464
Du 1 ^{er} avril au 30 avril	3,50	3,00	95 555
Du 1 ^{er} mai au 31 mai	3,75	2,50	71 176
Du 1 ^{er} juin au 29 juin	3,50	2,00	28 810

Le 29 juin 2000, le cours de clôture des actions ordinaires affiché par le CDN était de 2,00 \$ US l'action.

ACTIONS ORDINAIRES BLOQUÉES

25 000 actions ordinaires détenues par Kenneth Wightman sont bloquées. Ces actions ordinaires seront libérées à la première des dates suivantes à survenir, à savoir : i) le 28 mars 2001, ii) la date à laquelle la Société met fin à l'emploi de Kenneth Wightman, iii) la date à laquelle le poste de Kenneth Wightman au sein de la Société est déplacé à l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto, ou iv) la date à laquelle Kenneth Wightman cesse d'exercer ses fonctions dans le cadre de son emploi auprès de la Société en raison de son décès ou de son incapacité. Ces actions ordinaires bloquées sont détenues par Meighen Demers à titre de mandataire aux fins du blocage.

MODE DE PLACEMENT

Selon les modalités d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») intervenue en date du ● 2000 entre la Société et le placeur pour compte, la Société a nommé le placeur pour compte comme son placeur pour compte pour offrir en vente un minimum de ● actions ordinaires et un maximum de ● actions ordinaires, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte s'est engagé à faire preuve de ses meilleurs efforts pour assurer la vente des actions ordinaires et il a droit à une rémunération de ● \$ pour chaque action souscrite en vertu du placement. Bien que le placeur pour compte se soit engagé à faire preuve de ses meilleurs efforts pour vendre les actions ordinaires qui sont visées par le présent placement, il n'est pas tenu d'acheter toute action ordinaire qui n'est pas vendue. La totalité des fonds de souscription reçus par le placeur pour compte seront déposés en fidéicommiss auprès de Equity Transfer Services Inc. en attendant la clôture du présent placement conformément aux modalités d'une convention de blocage des fonds de souscription (la « convention de blocage des fonds de souscription ») intervenue en date du ● 2000 par et entre la Société, le placeur pour compte et Equity Transfer Services Inc. Même s'il est prévu que la clôture aura lieu le ou vers le ● 2000, si le nombre minimal de souscriptions n'est pas obtenu d'ici le ● 2000, ou toute autre date qui peut être autorisée par les organismes de réglementation applicables en matière de valeurs mobilières et convenue par le placeur pour compte, tous les fonds de souscription associés au présent placement seront retournés aux souscripteurs sans intérêt ni déduction par Equity Transfer Services Inc. La convention de placement pour compte prévoit que le placeur pour compte peut mettre fin à ses obligations en vertu de cette convention, à sa discrétion, en fonction de son évaluation de l'état des marchés financiers. La convention de placement pour compte peut également être résiliée si certains événements déclarés se produisent.

La Société s'est également engagée à émettre en faveur du placeur pour compte des options non cessibles aux fins de la rémunération lui permettant d'acheter des actions ordinaires aux fins de la rémunération jusqu'à concurrence de 10 % des actions ordinaires nouvellement émises dans le cadre du placement, à un prix de ● \$ l'action. Les options aux fins de la rémunération peuvent être levées, en totalité ou en partie, en tout temps pendant la période qui commence à la clôture du placement et se termine à 17 h (heure de Toronto) à une date tombant deux ans après la clôture du placement. Le présent prospectus vise le placement des options aux fins de la rémunération.

La Société a également octroyé en faveur du placeur pour compte une option aux fins des répartitions excédentaires qui peut être levée en tout temps dans les 60 jours après la clôture du placement lui permettant d'acheter un nombre additionnel d'actions ordinaires jusqu'à concurrence de 15 % du nombre d'actions ordinaires nouvellement émises dans le cadre du placement, dans le but de pourvoir aux répartitions excédentaires, le cas échéant, et pour stabiliser le marché. Le présent prospectus vise également le placement par le placeur pour compte de toute action ordinaire émise par suite de la levée de l'option aux fins des répartitions excédentaires. Tout achat d'actions ordinaires afin de pourvoir aux répartitions excédentaires sera effectué selon les mêmes modalités qui s'appliquent aux achats des autres actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement.

Aux termes d'instructions générales émises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières du Québec, le placeur pour compte ne peut pas, pendant la durée du placement en vertu du présent prospectus, offrir d'acquérir ou acquérir des actions ordinaires. La restriction précitée fait l'objet de certaines exceptions, dans la mesure où l'achat ou l'offre d'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent un achat ou une offre d'achat qui est permis en vertu des règles et des règlements de certaines bourses canadiennes concernant la stabilisation du marché ou les activités de maintien passif du marché, de même qu'un achat ou une offre d'achat fait pour le compte d'un client dans la mesure où l'ordre du client n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. En vertu de la première exception susmentionnée, le placeur pour compte peut, dans le cadre du présent placement, attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des

actions ordinaires à un niveau supérieur à celui qui serait établi sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Dans le cadre de la réalisation du présent placement, la Société s'est engagée avec le placeur pour compte à ne pas vendre dans le public ou par voie de placement privé toute action ordinaire ou tout instrument financier convertible ou échangeable en des actions ordinaires, autrement qu'en vertu des options d'achat d'actions octroyées aux employés ou par suite de l'exercice ou de la levée de titres convertibles, d'options ou de bons de souscription en circulation à la date des présentes, sans le consentement préalable du placeur pour compte donné par écrit jusqu'à la première des deux dates suivantes à survenir, soit la clôture du placement, soit le 13 novembre 2000.

La Société s'est engagée à indemniser le placeur pour compte contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités en vertu des dispositions législatives canadiennes en matière de valeurs mobilières, et à contribuer à tout versement que le placeur pour compte pourraient être tenus d'effectuer relativement à de telles responsabilités.

Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis

Généralités

La Société n'est pas un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Les offres et les ventes de titres de ces émetteurs qui sont faites aux États-Unis ou à des personnes résidant aux États-Unis (telle que définie ci-dessous) et qui ne sont pas enregistrées en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), sont tout de même assujéties à des restrictions complexes imposées par la Loi de 1933. La discussion qui suit ne constitue pas, ni ne devrait être interprétée comme constituant, un conseil juridique destiné à un acquéreur d'actions ordinaires particulier. Chaque acquéreur devrait consulter son propre conseiller juridique concernant l'application de ces lois.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes résidant aux États-Unis (telle que définie ci-dessous), à moins qu'elles ne soient enregistrées en vertu de la Loi de 1933 ou que ces offres et ventes soient dispensées des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 ou n'y soient pas assujéties. En outre, aucune opération de couverture impliquant les actions ordinaires ne peut être effectuée, sauf si elle est exécutée conformément à la Loi de 1933. À cette fin et aux fins de la discussion qui suit, « États-Unis » désigne les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout état des États-Unis et le district fédéral de Columbia. « Personne résidant aux États-Unis » inclut, sous réserve de certaines exceptions, toute personne physique qui est un résident des États-Unis, toute société en nom collectif ou société organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis, toute succession dont un exécuteur ou administrateur est une personne résidant aux États-Unis ou toute fiducie dont un fiduciaire est une personne résidant aux États-Unis, toute agence ou tout département d'une entité étrangère située aux États-Unis, tout compte non discrétionnaire détenu par un courtier ou un autre fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne résidant aux États-Unis, tout compte discrétionnaire détenu par un courtier ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (si c'est une personne) résidant aux États-Unis et toute société en nom collectif ou société étrangère constituée par une personne résidant aux États-Unis principalement afin d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'ils ne soient organisés ou constitués et détenus par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies. Des offres et des ventes d'actions ordinaires seront effectuées par la Société aux États-Unis et à des personnes résidant aux États-Unis aux termes d'une dispense applicable des exigences d'enregistrement prévue au règlement D de la Loi de 1933 et conformément aux lois étatiques applicables. Les offres et les ventes d'actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis à des personnes autres que des personnes résidant aux États-Unis seront faites aux termes de la dispense d'enregistrement prévue au règlement S de la Loi de 1933.

Offres et ventes aux États-Unis et à des personnes résidant aux États-Unis

En ce qui concerne les offres et les ventes aux États-Unis et à des personnes résidant aux États-Unis, la Société n'offrira et ne vendra des actions ordinaires aux États-Unis qu'à des « investisseurs agréés » le tout tel que défini et conformément au règlement D de la Loi de 1933. Un « investisseur agréé » (*accredited investor*) est l'une des personnes ou entités suivantes :

1. Une banque (*bank*) (telle que cette expression est définie à l'article 3(a)(2) de la Loi de 1933), une association d'épargne et de prêt ou une autre institution (telle que cette expression est définie à l'article 3(a)(5)(A) de la Loi de 1933) qu'elle agisse à titre individuel ou à titre de fiduciaire; un courtier

inscrit en vertu de l'article 15 de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée; une société d'assurances (*insurance company*) (telle que cette expression est définie à l'article 2(13) de la Loi de 1933; une société d'investissement inscrite en vertu de la loi intitulée *Investment Company Act of 1940*, en sa version modifiée, (la « Loi sur les sociétés d'investissement ») ou une société de développement d'entreprises (*business development company*) (telle que cette expression est définie à l'article 2(a)(48) de la Loi sur les sociétés d'investissement); une société d'investissement dans les petites entreprises autorisée par la Small Business Administration des États-Unis en vertu de l'article 301(c) ou (d) de la loi intitulée *Small Business Investment Act of 1958*, en sa version modifiée; un régime mis sur pied et maintenu par un état ou ses subdivisions politiques, ou par une agence ou un intermédiaire d'un état ou ses subdivisions politiques, pour le bénéfice d'employés, si ce régime a un actif total de plus de 5 000 000 \$; un régime d'avantages sociaux pour les employés au sens où l'entend le titre I de la loi intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, en sa version modifiée, (la « ERISA »), si la décision d'investissement est prise par un fiduciaire de régime (*plan fiduciary*) (telle que cette expression est définie à l'article 3(21) de la ERISA) qui est soit une banque, une association d'épargne et de prêt, une société d'assurances ou un conseiller en placement inscrit, ou si le régime d'avantage sociaux pour les employés a un actif total de plus de 5 000 000 \$ ou, si c'est un régime autogéré, si les décisions sont uniquement prises par des personnes qui sont des investisseurs agréés;

2. Une société privée de développement d'entreprises (telle que cette expression est définie à l'article 202(a)(22) de la Loi intitulée *Investment Advisors Act of 1940*, en sa version modifiée);
3. Une organisation décrite à l'article 501(c)(3) du *Internal Revenue Code*, une société, le Massachusetts, des fonds commerciaux similaires ou une société de personnes qui n'a pas été constituée spécifiquement en vue d'acquérir les titres offerts et qui a un actif total de plus de 5 000 000 \$;
4. Un administrateur ou un dirigeant de la Société;
5. Une fiducie qui a un actif total de plus de 5 000 000 \$, qui n'a pas été constituée spécifiquement en vue d'acquérir les titres offerts et dont l'achat est géré par une personne avertie (*sophisticated person*) (telle que cette expression est définie à la règle 506 en vertu du règlement D);
6. Une personne physique dont la valeur nette individuelle, ou dont la valeur nette conjointe avec celle de son époux ou épouse, au moment de son achat, excède 1 000 000 \$;
7. Une personne physique qui avait un revenu de plus de 200 000 \$ au cours de chacune des deux années d'imposition les plus récentes, ou un revenu conjoint avec celui de son époux ou épouse de plus de 300 000 \$ au cours de chacune de ces années, et qui s'attend raisonnablement à atteindre le même niveau de revenu pendant l'année en cours; et
8. Une entité dans laquelle tous les détenteurs de participations sont des investisseurs agréés.

Les acquéreurs peuvent revendre des actions ordinaires, mais uniquement (1) à l'extérieur des États-Unis ou à des personnes ne résidant pas aux États-Unis aux termes de la dispense d'enregistrement prévue par le règlement S de la Loi de 1933 ou (2) à des personnes résidant aux États-Unis, aux termes d'une dispense d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933 ou aux termes d'une déclaration d'enregistrement effective en vertu de la Loi de 1933 et conformément aux lois étatiques applicables. Une revente des actions ordinaires sera généralement conforme au règlement S si : i) l'offre concernant cette revente n'est pas faite à une personne aux États-Unis ou à des personnes résidant aux États-Unis; ii) ni le vendeur ni un membre du même groupe que le vendeur ni une autre personne agissant pour leur compte n'est impliqué dans des efforts de vente dirigés (*directed selling efforts*) (telle que cette expression est définie à la règle 902b) en vertu de la Loi de 1933) aux États-Unis et iii) a) au moment où l'ordre d'achat est présenté, l'acheteur est à l'extérieur des États-Unis, ou le vendeur ou toute personne agissant pour son compte croit raisonnablement que l'acheteur est à l'extérieur des États-Unis ou b) l'opération de revente est exécutée par l'entremise des services d'un marché de titres hors frontière désigné (*designated offshore securities market*) comme précisé à la règle 902a) en vertu de la Loi de 1933 et ni le vendeur ni une personne agissant pour son compte ne sait si la transaction a été préalablement structurée avec un acheteur aux États-Unis. La Bourse de Toronto est un marché de titres hors frontière désigné. Les dispositions du règlement S imposent des restrictions additionnelles sur les reventes par des distributeurs, des membres du même groupe que la Société, des courtiers et des personnes recevant une commission de vente, des frais ou une autre rémunération relativement à ces reventes.

La Société et Equity Transfer Services Inc., l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires, doivent par contrat refuser tout transfert d'actions ordinaires qui n'est pas fait conformément au règlement S à moins qu'il soit enregistré ou qu'il ait fait l'objet d'une dispense d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933.

Dès leur émission initiale et pendant un minimum d'un an et un maximum de deux ans par la suite, les certificats représentant les actions ordinaires vendues aux États-Unis ou à des personnes résidant aux États-Unis porteront une légende à l'effet que ces titres n'ont pas été enregistrés en vertu de la Loi de 1933 et qu'ils ne peuvent être offerts, vendus ou transférés qu'à l'extérieur des États-Unis à des personnes autres que des personnes résidant aux États-Unis aux termes du règlement S, aux termes d'une autre dispense d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933 ou aux termes d'une déclaration d'enregistrement effective en vertu de la Loi de 1933. En particulier, ces personnes ne peuvent présumer de la disponibilité de la dispense prévue à l'article 4(1) de la Loi de 1933 relativement aux reventes de titres aux États-Unis ou à des personnes résidant aux États-Unis. Les acquéreurs peuvent demander à la Société d'enlever les légendes applicables dans le cadre des reventes sur une bourse canadienne, sous réserve qu'ils puissent établir, à la satisfaction de la Société et de ses conseillers juridiques, que ces actions ordinaires peuvent être revendues aux États-Unis conformément aux exigences de la Loi de 1933. Une fois la légende enlevée, les actions ordinaires seront librement négociables aux États-Unis sans restriction et sans qu'aucun autre enregistrement ne soit nécessaire en vertu de la Loi de 1933 (à l'exception des actions qui sont détenues par un membre du même groupe que la Société, telle que cette expression est définie à la règle 144 en vertu de la Loi de 1933).

DILUTION

L'actif corporel net de la Société au 31 décembre 1999 s'élevait à environ 7 190 719 \$, soit 0,338 \$ par action ordinaire. L'« actif corporel net » par action représente la somme de l'ensemble des actifs corporels, moins l'ensemble du passif, divisé par le nombre d'actions ordinaires en circulation. Après avoir tenu compte du produit net tiré de la vente des ● actions ordinaires offertes par la Société aux présentes (le placement minimal) au prix d'offre de ● \$ l'action ordinaire, correspondant à environ ● \$, l'actif corporel net de la Société au 31 décembre 1999 aurait été de ● \$, soit ● \$ par action ordinaire (déduction faite de la rémunération estimative du placeur pour compte et des frais estimatifs du placement payables par la Société). Après avoir tenu compte du produit net tiré de la vente des actions ordinaires offertes par la Société aux présentes (le placement maximal) au prix d'offre de ● \$ l'action ordinaire, correspondant à environ ● \$, l'actif corporel net de la Société au 31 décembre 1999 aurait été de ● \$, soit ● \$ par action ordinaire (déduction faite de la rémunération estimative du placeur pour compte et des frais estimatifs du placement payables par la Société). Ceci représente une augmentation immédiate de l'actif corporel net de ● \$ par action ordinaire pour les actionnaires existants et une dilution immédiate de ● \$ par action ordinaire pour les nouveaux investisseurs (dans le cas du placement minimal) et une augmentation immédiate de l'actif corporel net de ● \$ par action ordinaire pour les actionnaires existants et une dilution immédiate de ● \$ par action ordinaire pour les nouveaux investisseurs (dans le cas du placement maximal). Le tableau qui suit illustre la dilution par action :

	Placement minimal	Placement maximal
Prix d'offre par action ordinaire	● \$	● \$
Actif corporel net par action ordinaire en date du 31 décembre 1999	0,338 \$	0,338 \$
Augmentation de l'actif corporel net par action ordinaire résultant du présent placement	● \$	● \$
Actif corporel net pro forma par action ordinaire après le placement	● \$	● \$
Dilution par action ordinaire pour les nouveaux investisseurs	● \$	● \$
Pourcentage de la dilution par rapport au prix d'offre	● %	● %

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions ordinaires comporte plusieurs risques importants. Le présent prospectus contient ou incorpore par renvoi des déclarations de nature prospective qui comportent des risques et des incertitudes. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir des conséquences sur les résultats actuels de la Société et pourraient faire en sorte que ces résultats varient de façon importante par rapport à ceux qui sont énoncés aux présentes. Les actionnaires éventuels devraient analyser attentivement les facteurs suivants et en tenir compte, de

même que les autres renseignements figurant au présent prospectus avant d'investir dans les actions ordinaires offertes aux présentes.

Antécédents d'exploitation limités

Les antécédents d'exploitation de la Société sont très limités. Les chances de succès de la Société doivent être évaluées en tenant compte à la fois des difficultés habituelles et des difficultés imprévues, des dépenses et des délais fréquents associés à l'expansion et la croissance des activités de la Société ainsi qu'au sein de l'environnement concurrentiel où la Société œuvre. Rien ne garantit que la Société générera des revenus suffisants ou qu'elle deviendra rentable (sur une base consolidée) dans un avenir prévisible ou même éventuellement.

Aucune garantie d'une exploitation rentable

La capacité de la Société d'atteindre ou de maintenir le seuil de la rentabilité (sur une base consolidée) dépendra en partie de sa capacité d'augmenter et de maintenir la demande pour ses services et de maîtriser les coûts, de sa capacité de concrétiser sa stratégie d'expansion, d'obtenir effectivement les recommandations des spécialistes en soins oculaires, de la conjoncture économique des marchés de la Société, des facteurs concurrentiels et de l'évolution de la réglementation. Par conséquent, il y a une certaine incertitude quant à la taille des pertes futures et du temps qu'il faudra consacrer pour atteindre le seuil de la rentabilité (sur une base consolidée). Rien ne garantit que la Société atteindra le seuil de la rentabilité (sur une base consolidée) ou que ce seuil pourra être maintenu, advenant qu'il soit atteint. De plus, si la Société atteint le seuil de la rentabilité, son niveau ne peut pas être prévu et il peut varier considérablement d'un trimestre à l'autre.

Incertitude quant à l'acceptation par le marché

La Société croit que sa rentabilité (sur une base consolidée) ainsi que sa croissance dépendront de l'acceptation répandue du procédé de CVL aux États-Unis et, dans une moindre mesure, au Canada et en Europe. Rien ne garantit que le procédé de CVL sera accepté de façon plus répandue par les médecins, les optométristes ou la population générale en tant que solution de rechange aux méthodes actuelles pour le traitement des troubles réfractifs de la vision. L'acceptation du procédé de CVL peut être touchée de façon défavorable par son coût (notamment en raison du fait que le procédé de CVL n'est pas habituellement couvert par les assureurs gouvernementaux ou par les autres tiers payeurs et que les particuliers qui subissent l'intervention doivent donc acquitter les frais eux-mêmes), les inquiétudes concernant la sécurité et l'efficacité du procédé, la résistance en général à la chirurgie, l'efficacité des méthodes de rechange pour corriger les troubles réfractifs de la vision, l'absence de données quant au suivi à long terme et la possibilité d'effets secondaires inconnus. Rien ne garantit que les données quant au suivi à long terme ne révéleront pas des complications qui pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur l'acceptation du procédé de CVL. Plusieurs patients pourront choisir de ne pas se prévaloir du procédé de CVL en raison de la disponibilité et de la promotion de méthodes non chirurgicales efficaces et moins coûteuses pour corriger les problèmes de vision. Tout événement défavorable futur annoncé ou toute publicité défavorable concernant les résultats des patients par suite du procédé de CVL pourraient également avoir des conséquences défavorables sur son acceptation, indépendamment du fait que le traitement ait été effectué dans les centres de CVL de la Société. L'acceptation du marché pourrait également être touchée par l'évolution de la réglementation et par la capacité de la Société et les autres intervenants sur le marché de la CVL de former un grand nombre de médecins pour assurer les interventions. L'acceptation du procédé de CVL par les médecins pourrait également être touchée par le coût des systèmes de laser Excimer. L'incapacité du procédé de CVL d'atteindre une vaste acceptation par le marché pourrait avoir des conséquences défavorables sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Besoins futurs de capitaux

Il est impossible de prévoir avec certitude le moment précis où des capitaux seront requis à l'avenir ainsi que le montant de ces capitaux. Toutefois, la Société peut avoir besoin d'un montant considérable de fonds additionnels pour son expansion à l'avenir. Ces fonds additionnels pourraient être réunis au moyen de financements additionnels par emprunts ou par actions, tant dans le secteur public que privé, ou en provenance d'autres sources et, si des capitaux sont obtenus au moyen de financements subséquents par actions, cela entraînera une dilution pour les porteurs des actions ordinaires de la Société. Rien ne garantit que les activités consolidées, les projets d'expansion ou les besoins de capitaux de la Société ne seront pas modifiés de façon à consommer les ressources disponibles plus rapidement que prévu, ou qu'un montant considérable de capitaux additionnels ne sera pas requis avant que la Société atteigne une

exploitation rentable. Les besoins en capitaux de la Société dépendent de plusieurs facteurs, y compris le taux et le coût des équipements et des autres éléments d'actif, les coûts associés à l'ouverture de nouveaux emplacements d'importance, l'acceptation du procédé de CVL par le marché et les mesures prises par les concurrents. De plus, il se peut que des frais additionnels ne soient pas disponibles selon des modalités qui conviennent à la Société, le cas échéant. Si des fonds adéquats ne sont pas disponibles, la Société pourrait être tenue de réduire ou d'abandonner ses projets d'expansion et de réduire ses activités de façon importante, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Dépendance sur des médecins affiliés

La plupart des territoires ne permettent pas à la Société de pratiquer la médecine, d'employer des médecins pour pratiquer la médecine pour le compte de la Société ou d'employer des optométristes pour fournir des services optométriques pour le compte de la Société. Étant donné que la Société ne pratique pas la médecine ou l'optométrie, ses activités sont limitées à la gestion des centres de CVL et aux affiliations qu'elle peut établir avec d'autres prestataires de soins de santé. Les médecins affiliés peuvent fournir une source importante de patients pour la Société. Par conséquent, le succès des activités consolidées de la Société dépendra de sa capacité de conclure des ententes selon des modalités acceptables avec un nombre suffisant de prestataires de soins de santé, y compris des établissements médicaux, des médecins et des optométristes pour la prestation des services chirurgicaux et des autres services professionnels aux centres gérés par la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de conclure de telles ententes avec des médecins ou d'autres prestataires de soins de santé selon des modalités convenables ou que de telles ententes seront profitables pour la Société. L'incapacité de conclure ou de maintenir de telles ententes avec un nombre suffisant de médecins qualifiés pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Concurrence

Le procédé de CVL est assujéti à une concurrence intense. La Société concurrence avec d'autres entités, notamment des hôpitaux, des médecins individuels, d'autres centres de traitement au laser et certains fabricants d'équipement pour le laser Excimer, dans le cadre de la prestation du procédé de CVL. Les emplacements principaux de la Société concurrencent généralement en fonction de la qualité des services, la réputation et le prix. Rien ne garantit que des concurrents ayant beaucoup plus de ressources financières, techniques, d'administration, de mise en marché et autres que la Société, ainsi que plus d'expérience que la Société, ne mèneront pas une concurrence beaucoup plus efficace que la Société. Si un plus grand nombre de prestataires offrent le procédé de CVL sur un marché géographique particulier, le prix exigé pour ce genre d'intervention risque de diminuer.

De plus, le procédé de CVL concurrence avec d'autres traitements chirurgicaux et non chirurgicaux pour les troubles réfractifs de la vision, y compris les lunettes, les verres de contact, d'autres genres de chirurgie réfractive (comme la chirurgie RK) et d'autres technologies qui sont présentement à l'étape de la mise en valeur. Les fournisseurs de produits alternatifs conventionnels pour corriger les problèmes de vision (les lunettes et les verres de contact), notamment les chaînes de produits optométriques qui ont beaucoup plus de ressources financières, techniques, d'administration, de mise en marché et autres, ainsi que plus d'expérience que la Société, pourront concurrencer avec la Société dans le but de promouvoir des solutions de rechange au procédé de CVL, ou en faisant l'acquisition de systèmes laser et en offrant le procédé de CVL à leurs clients. Rien ne garantit que les projets de gestion, d'exploitation et de mise en marché de la Société ont réussi ou réussiront à contrer cette concurrence. De plus, rien ne garantit que l'accès des concurrents de la Société à des capitaux, des sources de financement ou d'autres ressources ou leur présence sur le marché ne leur fourniront pas un avantage par rapport à la Société.

Une concurrence accrue pourrait avoir lieu s'il devait y avoir une baisse importante du prix des systèmes de laser Excimer, étant donné que le prix élevé de ces systèmes constitue à l'heure actuelle un obstacle pour plusieurs concurrents éventuels, notamment les médecins particuliers et les médecins qui participent à des pratiques en groupe. Une gamme variée de circonstances pourrait entraîner une baisse des prix, notamment la disponibilité accrue des lasers après la faillite de un ou plusieurs des intervenants sur le marché de la correction des problèmes de vision par laser. La concurrence sur ce marché pourrait augmenter si les lois dans les territoires où la Société exerce ses activités étaient modifiées de façon à permettre aux optométristes (en plus des médecins) d'effectuer des interventions de CVL.

Fluctuations trimestrielles des résultats d'exploitation

Les résultats d'exploitation peuvent varier et ils pourraient fluctuer considérablement d'un trimestre à l'autre et pourraient dépendre de plusieurs facteurs, y compris : i) l'acceptation par le marché des services de la Société; ii) les facteurs saisonniers; iii) l'achat ou la modernisation des lasers et autres équipements; iv) la conjoncture économique dans les secteurs géographiques où les filiales de la Société exercent des activités; v) le moment choisi pour les nouvelles améliorations faites par la Société, ses fournisseurs et ses concurrents; vi) l'ouverture, la fermeture ou l'expansion des centres de CVL; vii) les questions d'ordre réglementaire; viii) les litiges; ix) les acquisitions; x) la concurrence; xi) les fluctuations du taux de change; et xii) d'autres événements extraordinaires. Rien ne garantit que les revenus consolidés de la Société augmenteront ou que les revenus au cours de tout trimestre particulier ne seront pas inférieurs ou encore que les pertes ne seront pas inférieures par rapport aux trimestres précédents, y compris les trimestres comparables des exercices financiers précédents. Le niveau des dépenses consolidées de la Société est basé, en partie, sur ses attentes en matière de revenus futurs. Si le niveau des revenus consolidés est inférieur aux attentes, il est fort probable que les résultats d'exploitation consolidés seront touchés de façon défavorable. À la lumière de ce qui précède, toute comparaison future des résultats d'exploitation consolidés de la Société d'un trimestre à l'autre ne serait pas nécessairement importante et on ne devrait pas s'y fier comme étant indicatif du rendement futur probable ou des résultats d'exploitation consolidés annuels probables. Les baisses des revenus consolidés ou les augmentations des pertes consolidées entre les trimestres ou l'incapacité de la Société d'atteindre le bénéfice par action consolidé trimestriel prévu pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur le cours boursier des actions ordinaires.

Effets secondaires éventuels et résultats à long terme de la correction des problèmes de vision par laser

Les inquiétudes concernant la sécurité et l'efficacité du procédé de CVL comprennent la prévisibilité et la stabilité des résultats et les complications ou les effets secondaires éventuels, notamment : la douleur postopératoire; la cornée embrouillée lors de la convalescence (une augmentation des propriétés de la cornée relatives à la diffusion de la lumière); des éblouissements/halos (la vision nocturne perturbée); la diminution de la sensibilité aux contrastes (réduction de la qualité visuelle de la résolution); des augmentations temporaires de la pression intra-oculaire en réaction aux médicaments absorbés après l'intervention; de modestes fluctuations de l'astigmatisme et de modestes baisses de la meilleure vision corrigée (c'est-à-dire avec des lunettes); la perte de fixation durant l'intervention; la surcorrection ou la sous-correction imprévue; l'instabilité, la réversion ou la régression des effets; la cicatrisation de la cornée (taches d'imperfection sur la cornée); l'ulcération de la cornée (des lésions inflammatoires résultant de la perte du tissu cornéen); des troubles de guérison de la cornée (dont l'affaiblissement du système immunitaire ou des maladies du tissu connectif qui entraînent une convalescence difficile). La correction des problèmes de vision par laser peut comprendre l'élimination de la « membrane de Bowman », une membrane intermédiaire entre l'épithélium (la membrane cornéenne extérieure) et le stroma (la membrane cornéenne moyenne). Bien que plusieurs études menées à ce jour n'aient démontré aucune réaction défavorable importante par suite de l'élimination de la membrane de Bowman, il y a de l'incertitude quant aux répercussions que cela peut avoir pour le patient. Bien que les résultats d'une étude rendue publique récemment indiquent que la majorité des patients n'ont subi aucun effet secondaire sérieux six ans après avoir subi une correction de la vision par laser grâce à la procédure PRK, rien ne garantit que des complications ne seront pas révélées dans le cadre d'études de suivi à long terme. De telles complications ou effets secondaires pourraient mettre en question la sécurité et l'efficacité du procédé de CVL qui, à son tour, pourrait avoir des conséquences négatives sur l'acceptation par le marché de ce genre de procédures et pourrait donner lieu à des réclamations en matière de responsabilité de produit ou de négligence professionnelle ou d'autres réclamations contre la Société. De tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Responsabilité éventuelle et assurance

La prestation de services médicaux comporte un risque intrinsèque de réclamations éventuelles pour négligence professionnelle et autres réclamations semblables. Quoique les patients aux centres de ICON signent des déclarations de consentement contenant des renseignements avant toute intervention effectuée par les médecins dans les centres de CVL de la Société, rien ne garantit que ces consentements constitueront une protection adéquate en matière de responsabilité. De plus, bien que la Société ne pratique pas la médecine et qu'elle ne soit pas tenue de se conformer à certaines exigences réglementaires et autres qui s'appliquent directement aux médecins ou aux groupes de médecins, rien ne garantit que des réclamations, des poursuites ou des plaintes relatives aux services fournis aux centres de CVL de la Société ne seront pas intentées contre la Société à l'avenir. Cette police d'assurance s'étendra aux réclamations

en matière de responsabilité professionnelle qui peuvent être intentées contre les employés de la Société. De plus, les médecins qui fournissent des services médicaux dans les centres de CVL de la Société sont tenus de contracter une police d'assurance globale en matière de responsabilité professionnelle, même si rien ne garantit que de telles polices d'assurance seront adéquates pour régler les réclamations, ou que les polices d'assurance contractées par les médecins protégeront la Société.

La disponibilité et le coût des polices d'assurance pour la responsabilité professionnelle sont visés par de nombreux facteurs dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société. Toute augmentation future des primes pour ce genre d'assurance pour la Société et pour les médecins qui offrent des services médicaux dans les centres de réfraction et dans les emplacements où se trouvent les lasers, pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société. Des réclamations réussies en matière de négligence professionnelle ou d'autres réclamations intentées contre la Société ou contre tout médecin qui offre des services médicaux et qui excèdent les limites applicables de la police ou qui ne sont pas garanties selon les modalités d'une police, pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Le système de laser Excimer utilise certains gaz toxiques qui, s'ils ne sont pas maîtrisés de façon convenable, peuvent entraîner des lésions corporelles. Un tel événement pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société. De plus, l'utilisation d'un système Excimer peut entraîner des réclamations par les patients, les docteurs, les techniciens ou autres personnes contre la Société par suite de lésions associées au laser, lesquelles ne viennent pas nécessairement à la surface pendant plusieurs années. Bien que la Société croit que toute réclamation alléguant des vices dans ses systèmes de laser Excimer serait garantie par la police d'assurance responsabilité produits des fabricants, rien ne garantit que les fabricants des lasers d'excision de la Société continueront de contracter des polices d'assurance responsabilité produits ou encore qu'une telle police d'assurance sera suffisante pour protéger la Société. La Société pourrait ne pas avoir suffisamment d'assurance pour la protéger contre toutes les responsabilités découlant des blessures ou des lésions causées par les gaz toxiques ou les appareils laser.

Rien ne garantit que des polices d'assurance adéquates continueront d'être disponibles, soit aux taux de couverture existants, soit à des taux majorés selon des modalités raisonnables du point de vue commercial, le cas échéant, à l'égard des activités et des centres existants et futurs de la Société, ou encore que l'assurance existante de la Société sera suffisante pour couvrir toute réclamation future qui pourrait être déposée. L'incapacité d'obtenir une police d'assurance adéquate à des taux convenables pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société. De plus, même si une réclamation contre la Société est garantie par la police d'assurance, les coûts associés à la défense de la poursuite ou l'évaluation des dommages en sus de la couverture d'assurance pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Gestion de la croissance

La réussite de la Société dépendra de sa capacité d'élargir et de gérer ses activités et ses installations de façon rentable. La Société se trouve actuellement dans une période de croissance rapide dont le point de convergence sera l'Europe, le Canada et les États-Unis. La croissance de la Société donnera lieu à de nouvelles responsabilités accrues pour la direction ainsi que des demandes additionnelles sur les systèmes de gestion, d'exploitation et des finances ainsi que sur les ressources. La capacité de la Société de poursuivre son expansion dépend de plusieurs facteurs, notamment sa capacité : i) de mettre en place des systèmes, des procédures et des contrôles financiers et d'exploitation qui sont nouveaux, élargis ou modernisés; ii) d'embaucher et de former des nouveaux effectifs et du nouveau personnel d'administration; iii) d'élargir l'infrastructure de la Société; iv) d'adapter ou de modifier la structure de la Société pour se conformer aux exigences juridiques actuelles ou futures visant les ententes de la Société avec les médecins, y compris les interdictions en matière de partage des honoraires, la pratique de la médecine en tant qu'entreprise et les recommandations à des installations dans lesquelles les médecins peuvent avoir des intérêts financiers; et v) d'obtenir les approbations réglementaires pour ICON, au besoin, et de se conformer aux exigences des permis qui s'appliquent aux médecins et aux installations exploitées de même qu'aux services offerts par les médecins. Toute incapacité concernant la mise en place réussie de ces éléments et d'autres facteurs pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'intégrer et de gérer avec succès les centres de CVL qu'elle ouvre ou les coentreprises dans lesquelles elle détient une prise de participation ou de réaliser les économies d'échelle ou d'atteindre l'assiette élargie de patients recommandés que la Société s'attend à obtenir de son

réseau de médecins affiliés. Si la direction de la Société est incapable de concrétiser avec succès sa stratégie de croissance ou de gérer la croissance de façon efficace, cela pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

La stratégie de croissance de la Société dépend de l'augmentation du nombre de centres de CVL de la Société. L'ajout de nouveaux centres de CVL devrait présenter des défis à la direction, y compris l'intégration des nouvelles activités et technologies et de nouveaux effectifs, ainsi que les risques particuliers, dont les obligations inattendues et les imprévus, l'inattention de l'équipe de la direction et les répercussions défavorables possibles quant aux résultats d'exploitation consolidés de la Société par suite de l'amortissement accru de l'achalandage, des taux d'intérêt accrus, de l'émission de titres additionnels de la Société et des coûts accrus résultant des difficultés associées à l'intégration des entreprises acquises. La capacité future de la Société de croître grâce à l'expansion dépendra de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité d'occasions d'acquisitions intéressantes, la disponibilité des fonds nécessaires pour compléter ces acquisitions, la disponibilité de fonds de roulement nécessaires pour financer l'exploitation des entreprises acquises et les conséquences de la concurrence existante et émergente sur l'exploitation. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'identifier avec succès des candidats d'acquisition convenables.

Restrictions réglementaires actuelles et modifications réglementaires potentiellement défavorables

L'industrie des soins de la santé est assujettie à une réglementation fédérale, provinciale et étatique dans les territoires où la Société exerce ses activités. Les divers paliers de réglementation gouvernementale ont des répercussions sur la croissance des activités de la Société, sur son exploitation et sur sa structure, entre autres, par suite de la réglementation visant ses activités en matière de publicité et de mise en marché, la nécessité d'obtenir des permis ou des attestations pour ses installations dans certains territoires, la réglementation de ses rapports avec les professionnels en matière de soins de santé et le contrôle exercé sur la technologie. La réglementation gouvernementale applicable varie d'un territoire à l'autre.

Réglementation gouvernementale et supervision

La Société et son exploitation sont assujetties à un vaste ensemble de lois, de règles et de réglementations au niveau fédéral, étatique et provincial, y compris celles interdisant aux sociétés de pratiquer la médecine et l'optométrie, interdisant les rabais illégaux et le partage des honoraires et limitant la façon dont les clients éventuels peuvent être sollicités, de même que les règlements en matière de conflits d'intérêts qui interdisent aux optométristes, aux médecins ou aux entreprises détenues ou contrôlées par ceux-ci de recevoir des avantages des fournisseurs de produits ou services médicaux lorsque les optométristes ou les médecins leur recommandent des patients. De plus, les ententes contractuelles avec les hôpitaux, les centres de chirurgie, les médecins et les optométristes, entre autres, font l'objet d'une réglementation intense en vertu des lois fédérales, étatiques et provinciales. Plusieurs de ces lois et règlements sont ambigus et n'ont pas été interprétés de façon définitive par les tribunaux et les organismes de réglementation. De plus, les lois locales et étatiques peuvent varier d'un territoire à l'autre. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être toujours en mesure de prévoir clairement de quelle façon les lois et les règlements seront interprétés ou appliqués par les tribunaux et les organismes de réglementation et certaines des activités de la Société pourraient faire l'objet de contestations. De plus, rien ne garantit que l'environnement réglementaire au sein duquel la Société exerce ses activités ne sera pas modifié de façon importante à l'avenir. La Société pourrait être tenue de réviser la structure de ses ententes juridiques ou la structure de ses honoraires, d'engager des honoraires juridiques importants, de verser des amendes ou d'autres frais ou de réduire certaines de ses activités commerciales, de réduire le bénéfice éventuel que la Société tire de certaines de ses ententes juridiques, et l'un quelconque de ces facteurs pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Des modifications à l'interprétation ou à l'exécution des exigences réglementaires existantes ou l'adoption de nouvelles exigences pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société. Rien ne garantit que la Société ne sera pas tenue d'engager des frais importants pour se conformer aux lois et règlements à l'avenir ou que les lois et règlements n'auront pas de conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société. De plus, plusieurs activités consolidées de la Société n'ont pas été assujetties à des examens par les organismes de réglementation et rien ne garantit qu'un examen des activités consolidées de la Société ou des activités de ses médecins affiliés n'entraînera pas de décisions qui pourraient avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Évolution technologique

La recherche poussée et l'évolution technologique rapide sont caractéristiques de la technologie médicale moderne. Des nouvelles technologies ou des technologies améliorées peuvent être mises au point avec des meilleurs taux de rendement ou des coûts inférieurs aux équipements de laser Excimer utilisés à l'heure actuelle par la Société. Les compagnies d'appareils médicaux, les établissements universitaires et les institutions de recherche et autres pourraient mettre au point de nouvelles thérapies, y compris des appareils médicaux ou des procédures chirurgicales nouvelles ou améliorées pour traiter les problèmes ciblés par la Société à l'heure actuelle. Ces thérapies pourraient s'avérer plus efficaces d'un point de vue médical et moins coûteuses que les interventions effectuées aux centres de CVL de la Société et pourraient éventuellement rendre la procédure CVL désuète, non rentable ou encore non souhaitable. De plus, les concurrents peuvent mettre au point des procédés qui réduiront le coût d'une intervention. Rien ne garantit que la Société aura accès aux capitaux nécessaires pour moderniser ses équipements de laser Excimer, pour acheter tout appareil médical nouveau ou amélioré ou pour adapter toute procédure nouvelle ou améliorée au moment où de tels appareils ou procédures technologiques sont mis au point ou lancés. L'incapacité de la Société de procéder de la sorte avec succès pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés de la Société.

Dépendance sur le personnel clé

La réussite commerciale de la Société dépendra, en grande partie, de l'expérience et de la capacité du personnel clé de la direction de la Société, notamment Simone Mencaglia, Ghassan Barazi, D^r Donald Johnson et Stefania Brenna. D^r Donald Johnson, un médecin de grande renommée, prononce des conférences à de nombreux colloques et est membre du conseil de la rédaction de *Ocular Surgery News* ainsi que de la *Review of Ophthalmology*. Même si l'on s'attend à ce que ces employés clés continuent d'œuvrer au sein de la Société de façon indéfinie, rien ne garantit que tel sera le cas et la perte des services de l'une des quatre personnes susmentionnées pourrait avoir des conséquences défavorables pour la Société.

De l'avis de la direction de la Société, il existe une concurrence intense pour trouver des optométristes et des médecins de réputation pour œuvrer dans des réseaux de soins pour les troubles de réfraction oculaire et elle s'attend à ce que la concurrence soit de plus en plus forte au fur et à mesure que le marché prendra de l'expansion. Par conséquent, rien ne garantit que la Société sera en mesure de mettre sur pied un réseau de spécialistes qualifiés en soins de santé, comme le prévoit son plan d'affaires.

Volatilité éventuelle du cours boursier

On s'attend à ce que le marché public pour les actions ordinaires soit volatile, compte tenu des antécédents boursiers des actions ordinaires et des titres des concurrents, et ce, en raison de l'évolution au sein de l'industrie ou de facteurs de nature commerciale, tels que la capacité de la Société de pénétrer effectivement le marché de la procédure de CVL, les innovations et les produits technologiques innovateurs, l'évolution de la réglementation gouvernementale, les mesures réglementaires défavorables, l'inquiétude du public quant à la sécurité et l'efficacité de diverses interventions médicales, la perte d'un membre clé de la direction, les annonces d'événements extraordinaires tels que les litiges ou les acquisitions, les fluctuations des résultats financiers consolidés de la Société, les fluctuations des cours boursiers des concurrents de la Société, la publication de nouveaux rapports par des analystes en matière de valeurs mobilières ou des rapports modifiés de même que des recommandations concernant la Société et ses concurrents, des modifications apportées aux estimations des bénéfices par les analystes en valeurs mobilières, la capacité de la Société d'atteindre les prévisions des analystes, de même que l'évolution du marché pour les services médicaux et la conjoncture économique, la situation politique et la condition des marchés ou d'autres facteurs imprévus. De plus, les marchés boursiers ont connu une volatilité extrême des cours et du volume des opérations au cours des dernières années. Cette volatilité a eu des conséquences importantes sur les cours boursiers des titres de plusieurs entreprises pour des raisons qui sont souvent non reliées ou disproportionnées par rapport au rendement d'exploitation des entreprises particulières. Ces importantes fluctuations des cours boursiers peuvent avoir des conséquences défavorables sur le cours boursier des actions ordinaires.

Absence de dividendes

Dans un proche avenir, la Société ne déclarera ni ne versera aucun dividende en espèces sur les actions ordinaires. Le conseil d'administration de la Société a comme politique de conserver les bénéfices pour financer la

croissance, l'exploitation et le développement de ses activités et par conséquent, la Société ne prévoit pas verser de dividendes en espèces dans un avenir prévisible (voir la rubrique « Politique en matière du dividende » ci-dessus).

Investissement dans VSNA

ICON a effectué un investissement de 5,9 millions \$ dans VSNA et est en train de négocier i) une convention d'exploitation conjointe 50/50 pour un maximum de 9 centres de CVL VSNA et ii) la restructuration de 4 millions \$ de l'investissement en une débenture subordonnée convertible en 4 millions d'actions du capital-actions ordinaire de VSNA et en un bon de souscription pour acheter 1 000 000 d'actions additionnelles à 0,06 \$ l'action.

VSNA a déclaré une perte de 28,8 millions \$ relativement à ses activités poursuivies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 et une perte de 2,3 millions \$ pour les trois mois terminés le 31 mars 2000. Voir « Activités de la Société — Acquisitions » et « Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation — VisionAmerica Incorporated ». Par conséquent, VSNA a manqué à certains engagements de sa convention de crédit avec son prêteur principal et l'opinion des vérificateurs pour les états financiers de l'exercice de 1999 de VSNA contient un paragraphe explicatif sur la continuité de l'exploitation. De plus, les titres de VSNA ont été retiré de la cote du Nasdaq.

Rien ne garantit que ICON et VSNA seront capables de s'entendre sur une convention d'exploitation conjointe ou que cette convention sera approuvée par les créanciers principaux de VSNA. En outre, si la performance d'exploitation de VSNA ne s'améliore pas, elle peut faire faillite et, dans un tel cas, ICON pourrait perdre la totalité de son investissement de 5,9 millions \$.

PROMOTEURS

Patrick J. Rooney a amorcé la fusion originelle entre Vista Vision et TEMAV pour constituer ICON Europe, soit la prise de contrôle inversée de ICON Europe par ICON London et la fusion subséquente qui a permis de créer la Société. Jusqu'en mai 2000, M. Rooney a continué d'aider ICON à titre de consultant non rémunéré, ayant recours à ses vastes connaissances au sein de l'industrie pour identifier et structurer des acquisitions stratégiques. Pendant la durée de son contrat de consultation, M. Rooney s'est vu rembourser pour ses menues dépenses.

En 1988, M. Rooney a été déclaré coupable d'avoir tenté de frauder les États-Unis d'Amérique et d'avoir fait une fausse déclaration d'impôt sur le revenu pour 1983 relativement à des impôts impayés de 9 000 \$. M. Rooney a été acquitté d'une autre accusation d'évasion fiscale. Il a été condamné à 30 jours de prison, peine qu'il a servie en 1990, et à trois années de probation et 300 heures de services communautaires. En 1996, la probation de M. Rooney a été révoquée et il a été condamné à deux mois de prison additionnels pour avoir inclus une fausse déclaration dans les documents qu'il a soumis au tribunal lors d'une procédure qu'il avait intentée dans le but de faire annuler sa déclaration de culpabilité. En raison des procédures intentées en 1988, M. Rooney a convenu avec la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC ») d'accepter une interdiction l'empêchant d'œuvrer dans le secteur des valeurs mobilières, moyennant le droit de faire une nouvelle demande après trois ans, laquelle période de trois ans a pris fin en 1991. M. Rooney a été le fondateur et un haut dirigeant d'une maison de courtage membre du New York Stock Exchange jusqu'en 1985.

M. Rooney a informé la Société que sa famille et des entités membres de son groupe détiennent en propriété véritable 888 888 actions ordinaires de ICON.

M. Rooney a également informé la Société que lui-même ou des membres de sa famille détenaient des intérêts véritables indirects dans les opérations suivantes :

1. un intérêt véritable indirect dans 784 888 actions ordinaires émises lors de l'acquisition de ICON Europe par ICON London et la fusion subséquente (voir la rubrique « Activités de la Société — Acquisitions »);
2. un intérêt véritable indirect dans 104 000 actions ordinaires émises à titre de contrepartie pour l'acquisition de ILC et IVC (voir la rubrique « Activités de la Société — Acquisitions »); et
3. un intérêt véritable indirect de 8 % dans eLaserEyeCenters, Inc., un concept de démarrage pour la correction oculaire par laser sur Internet, et un intérêt véritable indirect de 8 % dans Eye Academy (Suède), laquelle exploite des centres de correction oculaire par laser à Stockholm et à Malmo, en Suède. ICON a avancé la somme de 1 million \$ à eLaserEyeCenters et la somme de 400 000 \$ à Eye Academy (Suède). ICON a par la suite fait l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Eye Academy (Suède) en échange contre la cession de toutes ses dettes auprès de eLaserEyeCenters.

Le lien de consultation entre M. Rooney et ICON a pris fin le 26 mai 2000 et, depuis lors, il n'a joué aucun rôle auprès de ICON, à l'exception de celui d'actionnaire véritable. eLaserEyeCenters, Inc. peut faire concurrence directement avec ICON.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des administrateurs, des hauts dirigeants ou des principaux actionnaires actuels de la Société et aucune personne ayant des liens avec eux ou aucun membre de leur groupe n'a d'intérêt important dans toute opération ou opération proposée qui a touché ou touchera de façon importante la Société, sauf comme suit :

Par suite de l'acquisition Johnson, D^r Donald Johnson, administrateur de la Société, et son épouse ont reçu, en propriété véritable, 1 706 511 actions ordinaires. (Voir la rubrique « Activités de la Société — Acquisitions »).

CONTRATS IMPORTANTS

Des exemplaires des contrats suivants seront mis à la disposition des investisseurs canadiens pendant les heures normales d'affaires en tout temps pendant la période du placement des actions ordinaires offertes aux présentes et pendant une période de 30 jours par la suite, aux bureaux de Meighen Demers, avocats, bureau 1100, 200, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3T4.

- a) La convention d'échange d'actions intervenue en date du 26 mai 1999 entre ICON London, Ocular Developments Limited et Sanne Trust Company Limited en vertu de laquelle ICON London a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de ICON Europe pour un prix d'acquisition global consistant en 2 080 actions ordinaires de ICON London.
- b) La convention de placement pour compte intervenue entre Thomson Kernaghan, le placeur pour compte dans le cadre du présent placement, et ICON London, en date du 26 mai 1999 en vertu de laquelle ICON London a émis des billets et des bons de souscription pour un montant de 3 100 000 \$ en vue d'acquérir 1 276 596 actions ordinaires. En contrepartie pour les services rendus, Thomson Kernaghan a reçu 300 000 options aux fins de la rémunération. Voir la rubrique « Capital-actions — Titres convertibles ».
- c) La convention visant la fusion entre ICON London et Northern Gaming Inc. intervenue en date du 15 juillet 1999 en vertu de laquelle les parties ont convenu de fusionner.
- d) Les conventions d'achat d'actions intervenues en date du 31 août 1999 entre ICON London et des entités liées à D^r Donald Johnson, codirecteur médical de ICON, en vertu desquelles ICON London a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Pan Pacific Laser Eye Institute Inc., de London Place Eye Center, Inc. et de London Place North Eye Center Inc. pour un prix d'acquisition globale consistant en 539,48 actions ordinaires de ICON London.
- e) Les conventions d'achat d'actions intervenues en date du 8 septembre 1999 entre ICON et les actionnaires de Eye Academy Limited en vertu desquelles ICON a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Eye Academy Limited pour un prix d'acquisition consistant en 1 021 275 actions ordinaires.
- f) La convention de démarchage dont il est question à la rubrique « Options et titres convertibles — Titres convertibles ».
- g) Les conventions d'achat d'actions intervenues en date du 31 décembre 1999 entre ICON et les actionnaires de Vista Laser Center of the Southwest Inc., de ICON Laser Centers, Inc. et de ICON Vision Centers, Inc. en vertu desquelles ICON a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation des entreprises susmentionnées pour un prix d'acquisition global consistant en 4 684 210 actions ordinaires.
- h) La convention de prêt, telle qu'elle a été modifiée, intervenue en date du 15 février 2000 entre ICON et Quest Ventures Inc. en vertu de laquelle Quest Ventures Inc. a avancé une somme de 4 000 000 \$ à ICON.
- i) La convention d'achat d'actions intervenue en date du 24 février 2000 entre ICON et VSNA en vertu de laquelle ICON a fait l'acquisition de 1 000 000 d'actions ordinaires de VSNA, et une lettre d'entente portant sur la restructuration de cette opération qui a été signée à la fois par la Société et VSNA (voir la rubrique « Activités de la Société — Acquisitions »).

- j) La convention d'achat d'actions intervenue en date du 1^{er} mars 2000 entre ICON et les actionnaires de Excimer Vision Associates Inc. en vertu de laquelle ICON a fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Excimer Vision Associates Inc. pour un prix d'acquisition global de 200 000 \$ CA.
- k) La convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement ».

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique canadiennes concernant le placement des actions ordinaires seront traitées par Meighen Demers pour le compte de la Société et par Stikeman Elliott, pour le compte du placeur pour compte.

LITIGES

Le 20 mai 1999, une demande introductive d'instance contre le D^r Mohan Merchea et ICON London a été déposée auprès de la Cour supérieure (Ontario) par Mason Younan. Cette demande réclame des dommages de 1 200 000 \$ CA en raison d'une intervention de CVL pratiquée par le D^r Merchea au centre de CVL de London (Ontario). Une défense a été déposée pour le compte de ICON London et du D^r Merchea. La direction de ICON prévoit que la demande sera rejetée et ne pense pas qu'elle résultera en un paiement de dommages par la Société.

À l'occasion, diverses réclamations courantes associées aux activités de ICON sont déposées contre ICON. De l'avis de la direction de ICON, aucune des réclamations courantes, si les parties en question obtiennent gain de cause, n'aura de conséquences défavorables importantes sur ICON.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Zeifman & Company, comptables agréés, 201, avenue Bridgeland, Toronto (Ontario).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Equity Transfer Services Inc., à Toronto (Ontario).

SANCTIONS CIVILES

Les lois établies en matière de valeurs mobilières par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur le droit de se retirer d'une convention visant l'achat de titres, lequel droit ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant de l'information fausse ou trompeuse ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
ICON LASER EYE CENTERS, INC.	
Rapport des vérificateurs	F-2
États financiers consolidés	F-3
Rapport sur la compilation	F-21
États financiers pro forma consolidés	F-22
EYE ACADEMY LTD.	
Rapport des vérificateurs	F-24
États financiers consolidés	F-25

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil d'administration de ICON Laser Eye Centers, Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de ICON Laser Eye Centers Inc. aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que les états consolidés des résultats d'exploitation, les bénéfices (déficit) non répartis et le flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitude importante dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société aux 31 décembre 1999 et 1998 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus.

Toronto (Ontario)

Le 25 février 2000

(Le 1^{er} mars 2000 en ce qui a trait à la note 16 (b) et
le 30 juin 2000 en ce qui concerne la note 16 (e))

●
Comptables agréés

ICON LASER EYE CENTERS, INC.

BILAN CONSOLIDÉ

(en dollars US)

	31 mars		31 décembre	
	2000	1999	1999	1998
	(Non vérifié)			
Actif				
Actif à court terme				
Encaisse et placements à court terme	4 436 909 \$	1 490 946 \$	6 290 354 \$	1 821 454 \$
Titres négociables	572 079	610 060	572 079	60 450
Débiteurs	2 690 094	919 805	2 558 762	641 561
Charges payées d'avance	1 359 012	126 817	937 753	232 525
Montants à recevoir de compagnies apparentées (note 12) .	217 163	—	199 878	—
Stocks	187 125	—	219 752	—
Total de l'actif à court terme	9 462 382	3 147 628	10 778 578	2 755 990
Charges reportées	633 722	—	—	—
Immobilisations corporelles (note 3)	8 128 224	2 005 467	7 440 990	2 165 335
Effets à recevoir (note 2)	900 000	—	900 000	—
Placements à long terme (note 10e)	5 963 421	—	—	—
Écart d'acquisition (note 4)	20 186 149	—	20 221 724	—
Total de l'actif	45 273 898 \$	5 153 095 \$	39 341 292 \$	4 921 325 \$
Passif				
Passif à court terme				
Créditeurs et frais à payer	4 894 212 \$	1 696 472 \$	3 939 016 \$	1 697 252 \$
Dépôts de clients	3 301 948	—	2 167 308	—
Impôts sur le revenu à payer	466 647	181 457	705 411	60 711
Effets à payer (note 5)	4 383 906	—	401 554	—
Montants dûs aux compagnies apparentées (note 12)	402 810	—	343 195	—
Portion courante — Contrats location-acquisition (note 6) . .	1 334 121	268 576	1 297 604	459 760
Total du passif à court terme	14 783 644	2 146 505	8 854 088	2 217 723
Montants dûs aux actionnaires (note 12)	47 230	—	47 231	—
Obligations découlant de contrats location-acquisition (note 6)	2 032 799	1 004 259	2 004 955	966 971
Total du passif	16 863 673	3 150 764	10 906 274	3 184 694
Éventualités (note 7)				
Part des actionnaires sans contrôle	1 034 423	962 186	1 022 575	804 411
Capitaux propres				
Part du capital-actions des effets à payer (note 8)	96 448	—	329 873	—
Capital-actions (note 8)	29 155 825	631 456	28 291 536	631 456
Surplus d'apport (note 9)	485 582	148 903	485 582	148 903
Profit ou perte sur change	(450 522)	(147 599)	(328 662)	15 711
Bénéfices (déficit) non répartis	(1 911 531)	407 385	(1 365 886)	136 150
Total des capitaux propres	27 375 802	1 040 145	27 412 443	932 220
Total du passif et des capitaux propres	45 273 898 \$	5 153 095 \$	39 341 292 \$	4 921 325 \$

Au nom du conseil d'administration :

“SIMONE MENCAGLIA”
Administrateur

“ERNEST REMO”
Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

ICON LASER EYE CENTERS, INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
ET BÉNÉFICES (DÉFICIT) NON RÉPARTIS
(en dollars US)

	Trois mois terminés le 31 mars		Exercice terminé le 31 décembre		
	2000	1999	1999	1998	1997
	(non vérifié)				(non vérifié)
Chiffre d'affaires	8 509 898 \$	1 477 470 \$	9 495 901 \$	4 279 237 \$	2 235 043 \$
Frais					
Frais directs	2 577 920	214 166	2 100 082	353 284	225 736
Frais d'exploitation et de gestion	5 004 454	666 491	6 386 484	2 471 938	1 678 061
Frais d'intérêts	131 183	24 004	135 500	120 391	47 634
Dotation aux amortissements	1 193 073	136 841	1 784 127	484 813	328 555
Total des frais	8 906 630	1 041 502	10 406 193	3 430 426	2 279 986
Bénéfice (perte) avant impôts sur le revenu et part des actionnaires sans contrôle.	(396 732)	435 968	(910 292)	848 811	(44 943)
Provision pour impôts sur le revenu	137 065	6 958	375 580	71 558	54 534
Bénéfice (perte) avant part des actionnaires sans contrôle	(533 797)	429 010	(1 285 872)	777 253	(99 477)
Part des actionnaires sans contrôle	11 848	157 775	216 164	460 854	24 593
Bénéfice net (perte nette) pour la période .	(545 645)	271 235	(1 502 036)	316 399	(124 070)
Bénéfices (déficit) non répartis, en début de période	(1 365 886)	136 150	136 150	(180 249)	(56 179)
Bénéfices (déficit) non répartis, en fin de période	(1 911 531)\$	407 385 \$	(1 365 886)\$	136 150 \$	(180 249)\$
Bénéfice net (perte nette) par action	(0,03)\$	0,03 \$	(0,13)\$	0,03 \$	(0,01)\$
Bénéfice (perte) par action, après dilution totale	(0,02)	0,03	(0,12)	0,03	(0,01)
Moyenne pondérée du nombre des actions en circulation	21 404 728	9 360 000	11 311 674	9 360 000	9 360 000

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

ICON LASER EYE CENTERS, INC.
ÉTAT CONSOLIDÉ DU FLUX DE TRÉSORERIE
(en dollars US)

	Trois mois terminés le 31 mars		Exercice terminé le 31 décembre		
	2000	1999	1999	1998	1997
	(non vérifié)				(non vérifié)
Activités d'exploitation					
Bénéfice net (perte nette) pour la période	(545 645)\$	271 235 \$	(1 502 036)\$	316 399 \$	(124 070)\$
Éléments sans effet sur l'encaisse					
Dotation aux amortissements	636 145	136 841	903 217	484 813	328 555
Amortissement des frais de financement et de l'écart d'acquisition	556 928	—	880 910	—	—
Perte nette (bénéfice net) découlant de la vente d' immobilisations	—	—	36 381	(116 029)	—
Part des actionnaires sans contrôle	11 848	157 775	216 164	460 854	24 593
(Augmentation) Diminution du fonds de roulement hors caisse	1 095 990	(602 179)	5 413	451 932	346 665
Flux de trésorerie attribuable aux activités d' exploitation	1 755 266	(36 328)	540 049	1 597 969	575 743
Activités de financement					
Augmentation (diminution) des effets à payer	3 859 152	—	(807 644)	—	—
Augmentation du surplus d'apport	—	—	336 679	148 903	—
Augmentation (diminution) des obligations découlant de contrats location-acquisition	(308 819)	(153 896)	(1 234 039)	(529 215)	174 975
Frais de financement (note 5b)	(240 000)	—	(493 664)	—	—
Émission de capital-actions contre espèces	15 864	—	8 328 137	—	—
Encaisse et placements à court terme de filiales lors des acquisitions	(43 957)	—	908 057	—	—
Profit ou perte sur change	(121 861)	(163 310)	(344 373)	15 711	(14 738)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	—	—	586 447	328 116	—
Flux de trésorerie attribuable aux activités de financement	3 160 379	(317 206)	7 279 600	(36 485)	160 237
Activités d'investissement					
(Acquisition) cession d'immobilisations corporelles	(792 280)	23 026	(1 996 023)	(376 805)	(332 860)
Effets à recevoir	—	—	(900 000)	—	—
Acquisition d'un fonds commercial contre espèces	(13 389)	—	(454 726)	—	—
Augmentation des placements à long terme	(5 963 421)	—	—	—	—
Flux de trésorerie attribuable aux activités d'investissement	(6 769 090)	23 026	(3 350 749)	(376 805)	(332 860)
Diminution de l'encaisse et des placements à court terme	(1 853 445)	(330 508)	4 468 900	1 184 679	403 120
Encaisse et placements à court terme, en début de période	6 290 354 \$	1 821 454 \$	1 821 454 \$	636 775 \$	214 910 \$
Encaisse et placements à court terme, en fin de période	4 436 909 \$	1 490 946 \$	6 290 354 \$	1 821 454 \$	618 030 \$
Intérêts versés durant la période	● \$	● \$	100 579 \$	116 673 \$	● \$
Impôts sur le revenu payés durant la période	● \$	● \$	99 582 \$	36 262 \$	● \$
Activité d'exploitation et de financement hors caisse de la Société (voir notes 3, 4 et 10)					

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)

Exploitation

ICON Laser Eye Centers Inc., (la Société) et ses filiales offrent des services de correction de la vision au laser (« CVL ») et d'autres services ophtalmiques en Amérique du Nord et en Europe. Ces services sont fournis principalement dans des locaux fixes et dans des unités mobiles de laser dans certains pays de l'Europe.

Une grande partie du revenu découle des procédés CVL. Les frais directs reflètent les coûts des procédés CVL tels que les honoraires des chirurgiens et des optométristes, les redevances relatives au laser et aux fournitures médicales. Les frais d'exploitation et de gestion reflètent tous les frais relatifs aux cliniques, unités mobiles et à la gestion de la Société et de ses filiales.

Le 17 juin 1998, Icon Laser Centre of London Inc. (« ILCL »), une entreprise ontarienne a été constituée en société et a commencé à travailler dans un local situé à London (Ontario). Le 26 mai 1999, ILCL acheta Icon Laser Centers of Europe S.A. (Icon Europe) (antérieurement Coni Investments S.A.) de Luxembourg, qui exploite Vista Vision S.p.A. (« Vista ») et Temav S.r.l. (« Temav »), deux compagnies CVL en Italie. Le 1er septembre 1999, ILCL fusionna avec Northern Gaming Inc. (« NG »), une société fictive inactive négociée sur le Réseau canadien de transactions et changea son nom en ICON Laser Eye Centers, Inc.

1) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode de présentation

- i) Les états financiers consolidés sont établis en dollars US conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.
- ii) ILCL a acheté la totalité des actions ordinaires de Icon Europe en mai 1999. L'achat a été financé au moyen de l'émission de 9 360 000 actions ordinaires. L'acquisition de Icon Europe a été comptabilisée selon les principes comptables d'une prise de contrôle inversée. Par conséquent, les présents états financiers reflètent les résultats d'exploitation de Icon Europe et de ses filiales des douze mois terminés les 31 décembre 1999 et 1998, les résultats d'exploitation de ILCL à partir du 26 mai 1999, et les résultats des autres filiales de la Société à partir de leur date d'acquisition respective.

b) Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de toutes les divisions, filiales et des parts proportionnelles dans des coentreprises de la Société. Les parts dans des filiales à propriété non exclusive sont présentées comme part des actionnaires sans contrôle. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées et les placements ont été inscrits au coût.

c) Encaisse et placements à court terme et titres négociables

L'encaisse et les placements à court terme se composent d'espèces en dépôt et de dépôts à court terme, des titres du marché monétaire dont l'échéance ne dépasse pas 90 jours à partir de leur date d'achat. Les placements dans des titres du marché monétaire dont l'échéance dépasse 90 jours à partir de leur date d'achat sont classés avec les titres négociables.

d) Stocks

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût-valeur nette de réalisation).

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût et amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode d'amortissement linéaire comme suit :

Équipement laser	5 ans
Équipement médical	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel et logiciel informatiques	3 ans
Améliorations locatives	durée initiale du contrat
Véhicules et autres	5 ans

f) Contrat de location-acquisition

Le contrat en vertu duquel le bailleur transfère au preneur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien loué est un contrat de location-acquisition. Les éléments d'actif inscrits sous le poste contrat de location-acquisition sont amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur la base de taux applicables à des biens immobilisés similaires.

g) Écart d'acquisition

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

1) SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des éléments d'actif nets des filiales est amorti sur une période de 15 ans selon la méthode d'amortissement linéaire.

h) Dépôts de clients

Les dépôts de clients pour des futures interventions sont inscrits comme passif et puis portés au poste revenu une fois que l'intervention chirurgicale a lieu.

i) Frais de financement reportés

L'amortissement des frais de financement des dettes est échelonné sur la durée de l'instrument de dette y relié selon la méthode d'amortissement linéaire.

j) Conversion des états financiers établis en monnaie étrangère

Les états financiers consolidés sont établis en dollars US. La société utilise la méthode courante de conversion des devises pour exprimer en monnaie nationale les comptes des établissements étrangers autonomes. Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la fin de l'année et les revenus et frais sont convertis au taux moyen de l'année. Les bénéfices et pertes non réalisés résultant de la conversion sont ajoutés à un élément distinct de l'avoir des actionnaires.

La Société utilise la méthode de conversion temporelle pour convertir les comptes des opérations effectuées au Canada. Les éléments d'actif et passif monétaires sont convertis au cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les éléments d'actif non monétaires sont convertis au cours historique. Les revenus et frais sont convertis au cours moyen de l'année. Les bénéfices et les pertes résultant de la conversion sont ajoutés au calcul du revenu net de la période.

k) Instruments financiers

La valeur comptable de l'encaisse et des placements à court terme, des titres négociables, des comptes débiteurs, des effets à recevoir, des montants à recevoir des apparentés, des comptes créditeurs et frais à payer, des effets à payer correspond approximativement à leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

La Société est exposée à des risques de crédit pouvant découler des comptes débiteurs. Le risque de crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs est réduit en raison du nombre considérable des opérations des yeux effectuées et de l'absence de risque que peuvent représenter les clients individuels.

La Société fonctionne à l'échelle internationale, elle est donc exposée à des risques associés aux fluctuations des cours de change.

l) Programme de rémunération comprenant l'achat d'actions

La Société offre un programme de rémunération comprenant l'achat d'actions. Les options d'achat d'actions sont accordées à la valeur marchande des actions ordinaires de la Société à la date d'octroi des options. Aucune dépense de rémunération n'est engagée lorsque ces options d'achat d'actions sont émises aux employés. Toute contrepartie payée par les employés pour l'exercice de l'option sur actions ou de l'achat d'actions est portée au crédit du capital-actions.

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

2) EFFETS À RECEVOIR

La Société détient les effets à recevoir suivants (voir la Note 16(f))

	31 mars 2000	31 décembre	
	(non vérifié)	1999	1998
i) billet à 6 %, intérêts versés semestriellement, échéant le 21 décembre 2001, convertible en 2 500 000 actions ordinaires de eLaserEye Centers, Inc., (« eLaser »), société apparentée contrôlée par Patrick Rooney. La Société a également reçu des bons de souscription d'actions pour l'achat de 2 500 000 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action et une option d'achat de 1 000 000 actions ordinaires à 1 \$ l'action, les deux expirant le 21 décembre 2004	500 000 \$	500 000 \$	— \$
ii) billet à 6 % avec intérêts courus, échéant le 1er octobre 2001 de Eye Academy AB (Suède) (« EAS »), société apparentée contrôlée par M. Rooney. EAS a le droit de rembourser le billet plus les intérêts courus en tout temps durant la période de deux ans. Le billet est convertible par la Société en 25 % de parts de EAS et lui donne le droit de refuser l'acquisition des autres 75 % des parts.	400 000	400 000	—
	<u>900 000 \$</u>	<u>900 000 \$</u>	<u>— \$</u>

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent de ce qui suit :

	31 mars 2000		
	Coût	Amortissement cumulé (non vérifié)	Valeur comptable nette
Équipement laser	4 606 801 \$	1 260 754 \$	3 346 047 \$
Équipement médical	2 239 089	304 847	1 934 242
Mobilier	1 132 236	207 302	924 934
Matériel et logiciel informatiques	395 037	66 949	328 088
Améliorations locatives	1 666 189	281 092	1 385 097
Véhicules et autres	326 498	116 682	209 816
	<u>10 365 850 \$</u>	<u>2 237 626 \$</u>	<u>8 128 224 \$</u>

	31 décembre 1999		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement laser	4 392 795 \$	985 043 \$	3 407 752 \$
Équipement médical	1 997 068	170 840	1 826 228
Mobilier et installations	902 408	139 539	762 869
Matériel et logiciel informatiques	277 242	27 545	249 697
Améliorations locatives	1 165 902	181 373	984 529
Véhicules et autres	307 056	97 141	209 915
	<u>9 042 471 \$</u>	<u>1 601 481 \$</u>	<u>7 440 990 \$</u>

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

**Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés
les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.**

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	31 décembre 1998		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Équipement laser	1 791 390 \$	319 389 \$	1 472 001 \$
Équipement médical	303 351	78 952	224 399
Mobilier et installations	281 720	40 349	241 371
Matériel et logiciel informatiques	14 741	2 673	12 068
Améliorations locatives	67 179	21 890	45 289
Véhicules et autres	214 967	44 760	170 207
	<u>2 673 348 \$</u>	<u>508 013 \$</u>	<u>2 165 335 \$</u>

Les montants ci-dessus comprennent 4 393 996 \$ (1999 — 4 051 745 \$; 1998 — 1 994 285 \$) d'éléments d'actif portés aux postes de biens loués en vertu de contrats de location-acquisition et amortissement cumulé de 1 270 470 \$ (1999 — 1 050 770 \$; 1998 — 360 913 \$).

Durant la période, la Société a acquis des immobilisations, corporelles de 1 323 379 \$ (1999 — 2 659 647 \$) dont 342 251 \$ ont été acquis au moyen de biens loués en vertu de contrats de location-acquisition (1999 — 643 227 \$; 1998 — 1 709 407 \$).

4) ÉCART D'ACQUISITION

	31 mars 2000	31 décembre	
		1999	1998
	(non vérifié)		
Acquisitions de filiales	8 789 483 \$	8 473 212 \$	— \$
Acquisitions de filiales par des apparentés	11 933 567	11 933 567	—
	20 723 050	20 406 779	—
Moins amortissement cumulé	(536 901)	(185 055)	—
	<u>20 186 149 \$</u>	<u>20 221 724 \$</u>	<u>— \$</u>

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

5) EFFETS À PAYER

a) La Société détient les prêts, les effets et les billets à ordre suivants :

	31 mars 2000	31 décembre	
	(non vérifié)	1999	1998
i) billet à ordre de 192 052 \$ CAN à 8 %, échéant le 31 juillet 2000, convertible en actions ordinaires et bons de souscription. Le créancier a le choix de convertir le billet en 66 000 actions ordinaires au prix de 2,90 \$ CAN l'action, expirant le 31 juillet 2000, et les bons de souscription de 66 000 actions ordinaires à 3,03 \$ CAN, expirant le 31 juillet 2000	132 996 \$	132 996 \$	— \$
ii) Le 8 septembre 1999, suite à l'acquisition d'une filiale, la Société a pris en charge trois prêts non productifs d'intérêt totalisant 193 000 LS (313 025 \$), dont 20 000 LS (32 400 \$) sont payables à un employé contractuel de la Société. La Société a converti ces prêts en des prêts non productifs d'intérêt et non garantis payables le 8 mars 2000, et convertibles au choix du détenteur en actions ordinaires de la Société à 2,35 \$ l'action. Le 21 mars 2000, les cours de change, les privilèges de conversion totalisaient 27 490 actions ordinaires	64 600	313 025	—
iii) prêt à 9,5 % payable à un actionnaire, échéant le 23 juillet 2000, garanti par des éléments d'actif de la Société.	12 975	21 458	—
iv) billet à ordre de 275 000 \$ CAN non productif d'intérêt à une personne apparentée à un administrateur de la Société, remboursé intégralement le 6 janvier 2000	—	190 000	—
v) prêt à 12 %, intérêts versés mensuellement, échéant le 31 août 2000. Ce prêt payable à Quest Ventures Ltd (« Quest ») est garanti par des éléments d'actifs de la Société et nécessite certains engagements de la part de la Société. Le prêt est remboursable au plus proche des événements suivants : (i) le 31 août 2000 ou (ii) la date de prise de contrôle de VisionAmerica Incorporated (« VSNA ») par la Société, (iii) un défaut aux termes de l'entente. La Société a également émis 120 000 actions ordinaires au prix de 5 \$ l'action pour couvrir les frais relatifs à une entente financière (voir la note 16(c))	4 000 000	—	—
vi) billets à ordre de 200 000 \$ CAN à 6 %, échéant le 28 février 2001, convertibles en actions ordinaires à 5,97 \$ CAN l'action.	138 200	—	—
vii) billets à ordre de 92 292 \$ CAN à 6 %, échéant le 28 février 2001, convertibles en actions ordinaires à 5,97 \$ CAN l'action. Intérêts et principal de 7 944 \$ CAN payables mensuellement à partir du 31 mars 2000 jusqu'au 28 février 2001 inclusivement, date à laquelle le solde du principal devra être payé.	57 635	—	—
	<u>4 406 406</u>	<u>657 479</u>	<u>—</u>
Montant des billets convertibles et des bons de souscription ajouté à l'avoir des actionnaires (note 8d)	<u>(22 500)</u>	<u>(255 925)</u>	<u>—</u>
	<u><u>4 383 906 \$</u></u>	<u><u>401 554 \$</u></u>	<u><u>— \$</u></u>

b) Le 26 mai 1999, la Société a émis des billets convertibles à 8 % totalisant 3 100 000 \$ convertibles en des actions ordinaires au choix du détenteur. Au 31 décembre 1999, le montant intégral de ces billets a été remboursé. La Société a engagé, à cet égard, des frais de financement reporté de 493 664 \$.

Conjointement avec cette dette, la Société a émis des droits pouvant être exercés par le détenteur comme suit :

- i) 468,679 options de compensation au prix de 2,35 \$ à 4 \$ l'action, expirant entre les 28 mars et 30 novembre 2001;
- ii) bons de souscription de 1 276 596 actions ordinaires à 2,35 \$ l'action, expirant le 27 mai 2002.

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)

6) BIENS LOUÉS EN VERTU DE CONTRATS LOCATION-ACQUISITION ET EXPLOITATION

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location-acquisition et exploitation sont indiqués ci-après :

	31 mars 2000		31 décembre 1999	
	Location- acquisition	Location- exploitation	Location- acquisition	Location- exploitation
	(non vérifié)			
Période se terminant le 31 décembre				
2000	•	•	1 510 609 \$	1 902 094 \$
2001	•	•	1 360 581	1 413 847
2002	•	•	552 438	1 255 979
2003	•	•	278 492	1 148 183
2004 et ultérieurement	•	•	13 703	781 209
Total des paiements minimums futurs	•	•	3 715 823 \$	6 501 312 \$
Moins intérêts inclus à des taux variant entre 9 % et 16 %	•		(413 264)	
Solde des obligations aux termes des contrats de location-acquisition	3 366 920		3 302 559	
Moins portion courante	(1 334 121)		(1 297 604)	
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	2 032 799		2 004 955 \$	

7) ÉVENTUALITÉS

a) Six procès ont été intentés contre la Société pour des cas de dédommagement et de redressement. La Société ne peut, à l'heure actuelle, prédire avec certitude les résultats de ces poursuites. La direction est d'avis, selon l'information disponible, qu'il est fort peu probable qu'une obligation monétaire, non prévue dans les états financiers relativement à des assurances ou autres, puisse causer un préjudice matériel à la situation financière consolidée de la Société.

b) Incertitude liée au passage à l'an 2000

La question du passage à l'an 2000 se pose parce que certains systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour indiquer l'année. Les systèmes qui sont sensibles aux dates peuvent interpréter les chiffres 00 utilisés pour désigner l'an 2000 comme représentant l'année 1900 ou une autre année, ce qui entraînera des erreurs lors du traitement d'autres données se rapportant aux années 2000. En outre, des problèmes semblables peuvent se produire dans des systèmes qui utilisent certaines dates de 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Bien que le changement de la date ait été apporté, il est impossible d'affirmer avec certitude que tous les aspects de la question du passage à l'an 2000, y compris ceux qui ont une incidence sur les clients, fournisseurs ou autres tierces parties, ont été entièrement réglés.

8) CAPITAL-ACTIONS

a) Capital-actions autorisé

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

**Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés
les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.**

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

8) CAPITAL-ACTIONS (suite)

b) Capital-actions émis

	31 mars 2000		31 décembre			
			1999		1998	
	<u>Actions</u>	<u>Montant</u>	<u>Actions</u>	<u>Montant</u>	<u>Actions</u>	<u>Montant</u>
	(non vérifié)					
Solde, en début de période	21 274 361	28 291 536 \$	9 360 000	631 456 \$	9 360 000	631 456 \$
Capital-actions émis contre espèces	3 000	7 050	2 299 431	8 155 259		
Acquisitions (note 10)			4 857 155	8 324 048		
Opérations entre apparentées (i) (note 10)			4 684 210	11 007 895		
Actions souscrites contre espèces (ii)			73 565	172 878		
Options d'actions exercées	3 750	8 814				
Capital-actions émis pour frais de financement (note 5a(v))	120 000	600 000				
Billet convertible exercé (note 5a(ii))	105 713	248 425				
Solde, en fin de période	<u>21 506 824</u>	<u>29 155 825 \$</u>	<u>21 274 361</u>	<u>28 291 536 \$</u>	<u>9 360 000</u>	<u>631 456 \$</u>

Le montant du capital-actions émis contre espèces est inscrit net des frais d'émission.

c) Options sur actions, options de compensation, billets et bons de souscription convertibles

La société a fourni les instruments suivants qui sont convertibles en actions ordinaires de la Société :

	31 mars 2000		31 décembre	
			1999	1998
	<u>Actions</u>		<u>Actions</u>	<u>Actions</u>
	(non vérifié)			
Options sur actions (note 8c(i))	1 633 250		1 637 000	
Options de compensation (note 8c(ii))	771 804		771 804	
Billets convertibles (note 5a(i), (vi), (vii))	248 162		199 202	
Bons de souscription (note 5)	1 342 596		1 342 596	
	<u>3 995 812</u>		<u>3 950 602</u>	

i) Options sur actions

Le Régime d'options d'achat d'actions de ICON a été approuvé le 1^{er} septembre 1999.

La Société a autorisé 2 173 000 options sur actions dont 1 633 250 étaient en circulation le 31 mars 2000 (1999 — 1 637 000). Ces options ont été émises pour certains employés, administrateurs, conseillers et chirurgiens contractuels. Le droit aux options est valable pour une période de trois ans à partir de la date d'autorisation, à l'exception de 15 000 options qui ne sont offertes que pour

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

8) CAPITAL-ACTIONS (suite)

une période de 1 an. La période d'exercice de ces options est de 5 ans à à partir de la date d'acquisition du droit. Aucune option n'a été exercée ni annulée en 1999.

Options en circulation — le 31 mars 2000				
<u>Date d'autorisation</u>	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Moyenne pondérée de la durée contractuelle restante</u>	<u>Options pouvant être exercées</u>
			(non vérifié)	
1 ^{er} septembre 1999	1 483 250	2,35 \$	6,3 ans	244 083
22 septembre 1999	50 000	4,00 \$	6,3 ans	8 333
21 décembre 1999	100 000	4,50 \$	6,4 ans	8 333
Total des options en circulation	1 633 250			260 749
Moyenne pondérée du prix d'exercice		2,53 \$		2,47 \$

Options en circulation — le 31 décembre 2000				
<u>Date d'autorisation</u>	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Moyenne pondérée de la durée contractuelle restante</u>	<u>Options pouvant être exercées</u>
1 ^{er} septembre 1999	1 487 000	2,35 \$	6,4 ans	123 917
22 septembre 1999	50 000	4,00 \$	6,4 ans	4 167
21 décembre 1999	100 000	4,50 \$	6,5 ans	
Total des options en circulation	1 637 000			128 804
Moyenne pondérée du prix d'exercice		2,53 \$		2,40 \$

ii) Options de compensation

Les options de compensation suivantes étaient en circulation à leurs dates respectives :

	31 décembre		
	31 mars 2000	1999	1998
	(non vérifié)		
• comme commission d'intermédiaire à 4 \$ l' action, expirant le 12 octobre 2001 . . .	63 125	63 125	
• à un prestataire de service, 10 000 à 4,05 \$ l'action, expirant le 30 avril 2000 et 10 000 à 4,56 \$ l'action expirant le 31 mai 2000	20 000	20 000	
• à des associés en affaires à 2,35 \$ l'action, valables pour une période de trois ans à partir du 1er septembre 1999	220 000	220 000	
• émises suite au billet à ordre du 26 mai 1999 (note 5b(i)).	468 679	468 679	
	771 804	771 804	

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

8) CAPITAL-ACTIONS (suite)

d) Part du capital-actions des effets à payer

		31 décembre	
	31 mars 2000	1999	1998
	(non vérifié)		
Privilèges de conversion et de bons de souscription de billets convertibles à 8 % (note 5a(i)) . . .	7 500 \$	7 500 \$	— \$
Privilèges de conversion de billets convertibles non productifs d'intérêts		248 425	
Privilèges de conversion de billets convertibles à 6 % (note 5a(vi), (vii))	15 000		
Total de la part du capital-actions des effets à payer	22 500	255 925	
Bons de souscription associés à des billets convertibles à 8 % (note 5b)	73 948	73 948	
Part du capital-actions des effets à payer, en fin de période	96 448 \$	329 873 \$	— \$

9) SURPLUS D'APPORT

Le surplus d'apport comprend un investissement différentiel par les actionnaires de Temav, avant l'acquisition par Icon Europe le 26 mai 1999.

10) ACQUISITIONS

La Société a acheté les sociétés suivantes au cours de l'exercice (aucune acquisition en 1998). À l'exception de NG, tous les sociétés acquises offrent des services CVL.

a) Icon Europe acquise le 31 mars 1999 :

- i) 61,6 % des actions ordinaires de Vista Vision S.p.A d'Italie.
- ii) 100 % des actions ordinaires de Temav S.r.l. d'Italie.

Les sociétés ont été achetées au moyen de l'émission de 50 % du capital-actions de Icon Europe à chaque actionnaire de Vista et Temav. Donc, l'état consolidé des résultats d'exploitation de Icon Europe a été établi sur la base d'une mise en commun des intérêts selon laquelle les opérations des deux sociétés sont regroupées pour les périodes en question.

- iii) En octobre 1999, Icon Europe a acheté 4 983 500 actions ordinaires de Vista pour la somme de 2 990 millions liras italiennes (1 543 000 \$) augmentant ainsi à 87 % sa part de toutes les actions ordinaires émises. La part des actionnaires sans contrôle associée à Vista a été redressée pour refléter le transfert de titres effectué le 1^{er} octobre 1999.
- b) Le 26 mai 1999, ILCL a acheté 100 % des actions ordinaires de Icon Europe. Cet achat a été financé par l'émission de 9 360 000 actions ordinaires de la Société (après l'exécution de l'opération mentionnée à la note 11c, ci-après). L'acquisition a été comptabilisée comme une prise de contrôle inversée selon la méthode de l'achat pur et simple. Le coût présumé de l'acquisition de ILCL par Icon Europe était de 89 150 \$.
- c) Le 1^{er} septembre 1999, ILCL a fusionné avec NG, et a adopté le nom de ICON Laser Eye Centers, Inc. Chaque actionnaire de NG a reçu 1 action ordinaire de la société fusionnée en échange de 10 actionnaires ordinaires de NG. Chaque actionnaire de ILCL a reçu 4 500 actions ordinaires de la société fusionnée pour chaque action ordinaire de la société. Au total, 958 220 actions ordinaire de la Société ont été émises aux actionnaires de NG. La fusion a été comptabilisée selon la méthode d'achat pur et simple.
- d) Le tableau ci-dessous donne un sommaire des acquisitions faites par la Société durant l'exercice. Toutes les acquisitions ont été comptabilisées selon la méthode d'achat pur et simple et ont été financées par l'émission d'actions ordinaires plus des contreparties

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)

10) ACQUISITIONS (suite)

supplémentaires indiquées aux notes (i) et (ii) ci-dessous. L'écart d'acquisition est calculé comme l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des éléments d'actif acquis. Les coûts directs associés à l'acquisition sont ajoutés au prix d'achat.

Acquisitions	Date d'effet	Juste valeur des éléments d'actif acquis			Écart d'acquisition	Prix d'achat	Actions émises
		Actif	Passif	Nette			
Icon Laser Centre of London Inc. (note 1a et 10b)	26 mai	1 476 691 \$	(1458 652)\$	18 039 \$	71 111 \$	89 150 \$	450 000
Northern Gaming Inc.(i)	1 ^{er} septembre	—	(199 963)	(199 963)	329 865	129 902	958 220
London Place Eye Centres Inc.(ii)	1 ^{er} septembre	1 348 955	(1 325 004)	23 951	3 666 049	3 690 000	1 489 362
London Place North Eye Centre Inc.	1 ^{er} septembre	15 087	(115 014)	73	234 927	235 000	100 000
Pan Pacific Eye Institute Inc.	1 ^{er} septembre	1 307 439	(1 316 036)	(8 597)	1 978 597	1 970 000	838 298
The Eye Academy Plc	8 septembre	1 345 267	(1 073 171)	272 096	2 127 900	2 399 996	1 021 275
Coûts d'acquisition					64 763	64 763	
Total		5 593 439 \$	(5 487 840)\$	105 599 \$	8 473 212 \$	8 578 811 \$	4 857 155
Compagnies affiliées (note 12b)							
Icon Laser Centres Inc.	29 décembre	694 608	(1 038 444)	(343 836)	6 330 766	5 986 930	2 547 630
Icon Vision Centres Inc.	29 décembre	341 788	(393 598)	(51 810)	151 810	100 000	42 553
Vista Laser Centers of the Southwest Inc.	29 décembre	979 520	(1 509 546)	(530 026)	5 450 991	4 920 965	2 094 027
Total compagnies affiliées		2 015 916 \$	(2 941 588)\$	(925 672)\$	11 933 567 \$	11 007 895 \$	4 684 210
Acquisitions au 31 mars 2000 (non vérifié)							
Excimer Vision Associates Inc.(iii)	1 ^{er} mars 2000	176 602	(348 122)	(171 520)	309 720	138 200	—

(i) Contrepartie de 129 902 \$ du prix d'achat estimé des actions ordinaires et 199 963 \$ des dettes prises en charge suite à la fusion.

(ii) Contrepartie payée pour l'acquisition de London Place Eye Centres Inc. totalisant 3 500 000 \$ en actions ordinaires et 1 billet à ordre non productif d'intérêt de 275 000 \$ CAN (190 000 \$ US) (note 5a(iv)).

(iii) Le 1^{er} mars 2000, la Société a acheté toutes les actions ordinaires en circulation de Excimer Vision Associates Inc. (« EVA ») de Vancouver (C.-B.). Le coût total de l'acquisition de 200 000 \$CAN (138 200 \$US) a été financé par l'émission d'un billet à ordre convertible à 6 %, garanti par les actions achetées de EVA, échéant le 28 février 2001. Le détenteur du billet a le choix de convertir la totalité ou une partie du billet en 33 500 actions ordinaires maximum de la Société, au prix en vigueur à la date de conversion.

- e) En janvier 2000, la Société a acheté 440 000 actions ordinaires de VSNA, une société de Delaware, au prix de 1 963 421 \$, offertes sur le marché libre, et les a payées au comptant. Le 24 février 2000, la Société a conclu avec VSNA une entente aux termes de laquelle : (i) la Société a acheté 1 000 000 des actions de trésorerie de VSNA pour la somme de 4 000 000 \$ en espèces; (ii) la Société et VSNA se sont engagées à conclure une entente au plus tard le 31 mars 2000 pour collaborer et commercialiser ensemble les produits CVL; (iii) VSNA a émis un bon de souscription conditionnel, expirant dans les deux ans de la date d'émission, afin que la Société achète 1 000 000 actions VSNA. Le bon de souscription peut être exercé aux conditions suivantes : (A) les actions achetées non pas été immatriculées au plus tôt le 30 juin 2000 et si avant le 30 juin 2000, un avis public de l'achat de VSNA par, ou en association avec, une tierce partie est émis; ou (B) la Société décide de bonne foi de s'associer avec VSNA; ou (C) la Société et VSNA concluent un accord pour regrouper leurs entreprises respectives d'ici le 30 juin 2000.

Le prix d'exercice du bon de souscription est égal : dans le cas d'un avis public émis par VSNA, tel qu'il est indique au point (A) ci-dessus, au prix de clôture moyen de VSNA dans NASDAQ pour la période de négociation commençant le 1^{er} mars 2000 et se terminant 10 jours avant l'avis public, ou dans le cas où les actions ne seraient pas immatriculées avant le 30 juin 2000, au prix moyen de clôture dans NASDAQ pour la période de négociation du 1^{er} mars 2000 au 30 juin 2000 (voir note 16 (b)).

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

10) ACQUISITIONS (suite)

Au 31 mars 2000, les placements qui s'élevaient à 5 963 421 \$ étaient inscrits comme des placements à long terme au prix nominal.

11) COENTREPRISES

La Société a conclu des accords pour des coentreprises en Colorado Springs, Colorado et Dallas, Texas, en octobre 1999, dont elle détient 51 % de parts. Les parts de la Société dans les coentreprises sont indiquées ci-dessous :

<u>État des résultats</u>	<u>Les trois mois terminés</u>		<u>L'exercice terminé</u>		
	<u>31 mars 2000</u>	<u>31 mars 1999</u>	<u>31 décembre 1999</u>	<u>31 décembre 1998</u>	<u>31 décembre 1997</u>
	(non vérifié)	(non vérifié)			(non vérifié)
Revenu	1 424 668 \$	— \$	825 200 \$	— \$	— \$
Frais	1 083 991		905 417		
Bénéfice net (perte nette)	<u>340 677 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>80 217 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>
État du flux de trésorerie					
Exploitation	(153 833) \$	— \$	(103 823)\$	— \$	— \$
Investissement	(41 349)		(486 687)		
Financement			616 994		
(Diminution) augmentation de la trésorerie	<u>(195 182)\$</u>	<u>— \$</u>	<u>26 484 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>
	<u>31 mars</u>		<u>31 décembre</u>		
	<u>2000</u>	<u>1999</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Bilan					
Éléments d'actif à court terme	1 018 740 \$	— \$	1 590 149 \$	— \$	— \$
Éléments d'actif à long terme	494 523		473 283		
Total du passif	<u>(1 242 602)</u>		<u>(2 133 449)</u>		
Investissement dans des coentreprises	<u>270 661 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>(70 017)\$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>

La Société s'est engagée à acheter les parts de l'associé de la coentreprise à Colorado Springs après trois ans, à un prix calculé selon la part de 49 % de l'associé multipliée par trois du chiffre des bénéfices avant impôt réalisés au cours de la troisième année de l'existence de la coentreprise. L'achat peut être effectué au comptant ou contre des actions de la Société, à la discrétion de cette dernière.

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)

12) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

- a) Durant l'exercice, la Société a effectué des opérations dans le cours normal de ses affaires avec des apparentées. Sont indiqués ci-dessous les soldes et les opérations effectuées avec les apparentés au cours de l'exercice. Ces opérations sont calculées au cours de change et sont approuvées par les apparentés (notes 2, 4, 5, 8, 9 et 10).

	31 mars		31 décembre	
	2000	1999	1999	1998
	(non vérifié)			
Soldes au 31 décembre				
Montants à recevoir de compagnies apparentées :				
Compagnies contrôlées par un administrateur et sa famille immédiate	217 163 \$	— \$	199 878 \$	— \$
Montants à payer à de compagnies apparentées :				
Une compagnie et ses affiliées dont le président est M. Rooney	92 070 \$		312 840 \$	
Associés d'une coentreprise	310 740		30 355	
	<u>402 810 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>343 195 \$</u>	<u>— \$</u>

Ces sommes ne sont pas productives d'intérêt et sont payables sur demande

Revenu des honoraires de gestion durant la période

Une compagnie contrôlée par une Compagnie dont le président est un conseiller contractuel pour le développement des affaires de la Société — \$ — \$ 38 000 \$ — \$

- b) Le 29 décembre 1999, la Société a acheté Icon Laser Centers Inc. (Toronto (Ontario)), Icon Vision Centers Inc. (Windsor (Ontario)), et Vista Laser Centers of the Southwest Inc. (Scottsdale, Arizona) pour la somme de 11 007 895 \$. Cet achat a été financé par l'émission de 4 684 210 actions ordinaires à 2,35 \$ l'action (note 10d). Les apparentées suivantes suivants faisaient partie des vendeurs :
- i) Une compagnie dont le président, M. Rooney, a reçu 832 157 actions ordinaires.
 - ii) Les membres de la direction de la compagnie ont reçu 29 987 actions ordinaires.
 - iii) D'autres actionnaires de la Société ont reçu 1 500 000 actions ordinaires.
- c) La Société loue des locaux pour ses bureaux administratifs à Windsor (Ontario) d'une compagnie dont l'un des membres de la direction en détient 50 % des parts, selon les conditions existantes du marché au moment de la signature du contrat. Environ 7 000 pieds carrés ont été loués à 84 000 \$ par année (56 000 \$ US) pour une période de cinq ans se terminant en 2004.
- d) Les prêts des actionnaires de 47 231 \$ n'ont pas de date de remboursement fixe, les intérêts annuels sont de 10 %. Les intérêts facturés pendant la période sur les prêts des actionnaires totalisaient 8 400 \$ (1998 — 0 \$).

13) IMPÔTS SUR LE REVENU

La Société avait des pertes non en capital aux fins de l'impôt sur le revenu, et aucun actif d'impôts futurs concernant ces pertes fiscales n'a été constaté dans les états financiers. Les pertes subies par les entreprises au Canada et en Europe peuvent être utilisées seulement par la société

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)

13) IMPÔTS SUR LE REVENU (suite)

mère, alors qu'aux États-Unis, les pertes peuvent être utilisées sur une base consolidée. Les pertes qui peuvent être reportées par unité sont indiquées ci-dessous :

Année d'expiration	31 mars 2000		31 décembre			
			1999		1998	
	Amérique du Nord	Europe	Amérique du Nord	Europe	Amérique du Nord	Europe
	(non vérifié)		(non vérifié)			
2000	●	●	— \$	— \$	●	●
2001	●	●				
2002	●	●		108 000	●	●
2003	●	●			●	●
2004	●	●	457 000		●	
2005 et ultérieurement	●	●	2 673 000	2 700 000	●	●
	●	●	3 130 000 \$	2 808 000 \$	●	●

La provision pour impôts sur le revenu de la Société diffère du montant que l'on obtiendrait en appliquant pour l'année respective le taux statutaire de l'impôt canadien sur le revenu aux bénéfices et pertes avant impôts. Ces différences sont indiquées ci-dessous :

	Les trois mois terminés le 31 mars		L'exercice terminé le 31 décembre		
	2000	1999	1999	1998	1997
	(non vérifié)	(non vérifié)			(non vérifié)
Taux statutaire de l'impôt canadien sur le revenu	44,6 %	44,6 %	44,6 %	44,6 %	44,6 %
Provision pour impôts au taux statutaire de l'impôt canadien sur le revenu	(176 942)\$	●	(405 990)\$	378 570 \$	●
Provision pour impôts augmentée (diminuée) par :		●			●
Pertes durant l'exercice en cours	279 070	●	928 660	191 678	●
Frais non déductibles de l'impôt	197 685	●	121 631		●
Utilisation des impôts reportés actifs des années précédentes, non comptabilisés		●	(59 059)	(396 588)	●
Différences des taux d'impôt		●	(83 407)	(28 161)	●
Utilisation des pertes des années précédentes	(162 748)	●	(148 043)	(73 941)	●
Autre		●	21 788		●
Provision pour impôts comptabilisée	137 065 \$	●	375 580 \$	71 558 \$	●

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)

14) INFORMATION SECTORIELLE

	Trois mois terminés le 31 mars 2000			Trois mois terminés le 31 mars 1999		
	Amérique du Nord	Europe	Total	Amérique du Nord	Europe	Total
		(non vérifié)			(non vérifié)	
Chiffre d'affaires	6 612 473 \$	1 897 425 \$	8 509 898 \$	— \$	1 477 470 \$	1 477 470 \$
Frais d'exploitation	5 653 561	1 928 813	7 582 374	—	880 657	880 657
Intérêts	103 390	27 793	131 183	—	24 004	24 004
Dotation aux amortissements	862 503	330 570	1 193 073	—	136 481	136 481
Total des frais	6 619 454	2 287 176	8 906 630	—	1 041 502	1 041 502
Bénéfice net (perte nette) avant impôts . . .	(6 981)\$	(389 751)\$	(396 732)\$	— \$	—	435 968 \$
Écart d'acquisition	18 141 002 \$	2 045 147 \$	20 186 149 \$	— \$	— \$	— \$
Immobilisations corporelles	5 219 014 \$	2 909 210 \$	8 128 224 \$	— \$	2 005 467 \$	2 005 467
Éléments d'actif identifiables	26 926 525 \$	1 483 700 \$	28 410 225 \$	— \$	2 002 331 \$	2 002 331 \$

	Exercice terminé le 31 décembre 1999			Exercice terminé le 31 décembre 1998			Exercice terminé le 31 décembre 1997		
	Amérique du Nord	Europe	Total	Amérique du Nord	Europe	Total	Amérique du Nord	Europe	Total
								(non vérifié)	
Chiffre d'affaires	3 815 508 \$	5 680 393 \$	9 495 901 \$	— \$	4 279 237 \$	4 279 237 \$	— \$	2 235 043 \$	2 235 043 \$
Frais									
d'exploitation	4 010 987	4 475 579	8 486 566	—	2 825 222	2 825 222	—	1 903 797	1 903 797
Intérêts	157 643	(22 143)	135 500	—	120 391	120 391	—	47 634	47 634
Dotation aux amortissements	1 022 033	762 094	1 784 127	—	484 813	484 813	—	328 555	328 555
Total des frais	5 190 663	5 215 530	10 406 193	—	3 430 426	3 430 426	—	2 279 986	2 279 986
Bénéfice net (perte nette) avant impôts . .	(1 375 155)\$	464 863 \$	(910 292)\$	— \$	848 811 \$	848 811 \$	— \$	(44 943)\$	(44 943)\$
Écart d'acquisition	18 141 111 \$	2 080 613 \$	20 221 724 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
Immobilisations corporelles	4 452 824 \$	2 988 166 \$	7 440 990 \$	— \$	2 165 335 \$	2 165 335 \$	— \$	741 659 \$	741 659 \$
Éléments d'actif identifiables	24 039 711 \$	4 395 307 \$	28 435 018 \$	— \$	1 736 631 \$	1 736 631 \$	— \$	389 307 \$	389 307 \$

15) BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) PAR ACTION

Le calcul du bénéfice net (perte nette) de base par action est fondé sur la moyenne pondérée du nombre des actions ordinaires émises et en circulation durant l'exercice.

Le bénéfice net (perte nette) par action pour les trois mois terminés le 31 mars 2000 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, après dilution totale, n'a pas été présenté, car les résultats auraient pour conséquence une antidilution du profit.

16) ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

- ICON est en voie de conclure un accord d'exploitation d'une coentreprise pour la mise en place de son modèle Value LASIK dans certains centres CVL de VSNA. La Société prévoit recevoir 50 % des parts de la coentreprise et un remboursement des frais engagés pour sa contribution en biens et services à la coentreprise. En attendant la conclusion de l'accord, l'exploitation du premier centre de la coentreprise a commencé en février 2000.

ICON LASER EYE CENTERS INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour les exercices terminés les 31 décembre 1999, 1998 et 1997.

**(L'information pour les trois mois terminés les 31 mars 2000 et 1999 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 n'est pas vérifiée)
(Sommes exprimées en dollars US, sauf indication contraire)**

16) ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS (suite)

- b) Les éléments de passif non mentionnés dans les états financiers de VSNA ainsi que la dévaluation de la valeur des éléments d'actif de VSNA au 31 décembre 1999 ont obligé la Société à émettre une lettre d'intention non exécutoire datée le 10 mai 2000, alors que VSNA a accepté d'annuler l'achat de 1 000 000 actions de trésorerie au coût de 4 000 000 \$ (note 10 (e)) et d'émettre un billet convertible subordonné (le « billet VSNA ») et un bon de souscription pour l'achat d'actions ordinaires de VSNA (« VSNA1 »). Le billet VSNA porterait des intérêts de 5 % par année; la date d'échéance des intérêts et du principal étant le 31 mars 2005. Le billet VSNA pourrait être converti en actions ordinaires de VSNA à 1 \$ l'action. Le bon de souscription VSNA permettrait à ICON d'acheter 1 000 000 actions ordinaires de VSNA au prix de 0,06 \$ l'action. ICON participe au conseil d'administration de VSNA et à l'exécution de ses opérations quotidiennes.

L'achat renégocié accorderait à ICON 33,5 % de parts de VSNA, après dilution totale.

- c) Le 1^{er} juin 2000, la Société a renégocié les conditions du billet de 4 millions de dollars avec Quest Ventures Ltd, comme suit :
- i) ICON émettra 75 000 actions ordinaires de la Société en contrepartie des conditions de remboursement.
 - ii) Le remboursement du billet de 4 millions de dollars sera effectué par tranche de 500 000 \$ aux dates suivantes : les 31 mai 2000, 30 juin 2000, 31 juillet 2000, et une tranche de 2 500 000 \$ le 31 août 2000.
 - iii) Le 30 août 2000, ICON aura l'option de répartir le remboursement de 2 millions de dollars maximum, exigibles le 31 août 2000, et de les verser par tranche de 500 000 \$ aux dates suivantes : les 30 septembre, 31 octobre 2000, 30 novembre 2000 et 22 décembre 2000. En contrepartie de cette prorogation, la Société émettra au nom de Quest 10 % du paiement prorogé payables en espèces ou en actions, évalués à un prix supposé être égal au plus bas des montants suivants (i) 3 \$ l'action ou (ii) le prix de clôture moyen des actions de ICON au cours des 5 derniers jours des opérations boursières d'août 2000.
- d) La Société a accepté d'acheter toutes les actions ordinaires en circulation de EAS, une société qui collabore avec les centres CVL dans Malmo et Stockholm, Suède, en échange de ce qui suit :
- (i) Conversion d'un effet à recevoir de 400 000 \$ en 25 % d'actions ordinaires de EAS (note 2 (ii)).
 - (ii) Achat des 75 % d'actions ordinaires restantes au moyen d'un transfert de 500 000 \$ et d'un effet à recevoir de 500 000 \$ de eLaser.
- ICON gère les deux centres LVD depuis leur ouverture en décembre 1999.
- e) Le 30 juin 2000, la Société a déposé un prospectus provisoire auprès de plusieurs commissions canadiennes de valeurs mobilières pour l'offre d'actions ordinaires d'un montant allant de 6 millions à 10 millions de dollars.

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux administrateurs de ICON Laser Eye Centers, Inc.

Nous avons révisé, à des fins de compilation uniquement, l'état pro forma consolidé des résultats d'exploitation ci-joint de ICON Laser Eye Centers, Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999. Cet état sera annexé au prospectus relatif à la vente et à l'émission d'actions ordinaires. À notre avis, l'état pro forma consolidé des résultats d'exploitation a été compilé correctement pour refléter les opérations et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

Toronto, Canada
30 juin 2000

Comptables agréés

ICON LASER EYE CENTERS, INC.
HYPOTHÈSES POUR L'ÉTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999
(Non vérifié — voir le Rapport sur la compilation)
(sommes exprimées en dollars US)

1. MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Cet état pro forma consolidé des résultats d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 présente les opérations de la société qui reflètent les acquisitions et les acquisitions projetées, tel qu'il est indiqué dans la note 2 ci-dessous, comme si ces acquisitions avaient eu lieu le 1^{er} janvier 1999. Les principales conventions comptables adoptées pour l'établissement de cet état pro forma sont conformes aux principales conventions comptables de la société, tel qu'il est expliqué dans la note 1 des états financiers.

2. ACQUISITIONS

Cet état pro forma consolidé des résultats d'exploitation reflète les acquisitions suivantes :

Acquisition de Johnson	—	Acquisition le 31 août 1999 de la totalité des actions en circulation des compagnies suivantes : London Place Eye Centers Inc., London Place North Eye Center Inc. and Pan Pacific Eye Institute Inc. Les conditions de cette acquisition sont décrites à la note 10 (d) des états financiers consolidés.
The Eye Academy	—	Acquisition le 8 septembre 1999 de la totalité des actions en circulation de Eye Academy plc. Les conditions de cette acquisition sont décrites à la note 10 (d) des états financiers consolidés.
ILC et IVC	—	Acquisition le 29 décembre 1999 de la totalité des actions en circulation de Icon Laser Centres In. et de Icon Vision Centres Inc. Les conditions de cette acquisition sont décrites à la note 10 (d) des états financiers consolidés.
Vista Southwest	—	Acquisition le 29 décembre 1999 de la totalité des actions en circulation de Vista Laser Centers de Southwest Inc. Les conditions de cette acquisition sont décrites à la note 10 (d) des états financiers consolidés.
Excimer Vision Associates Inc.	—	Acquisition le 1 ^{er} mars 2000 de la totalité des actions en circulation de Excimer Vision Associates Inc. Les conditions de cette acquisition sont décrites à la note 10 (d) des états financiers consolidés.

3. HYPOTHÈSES PRO FORMA

L'état pro forma consolidé des résultats d'exploitation reflète les opérations de chaque acquisition comme suit :

Acquisition de Johnson; The Eye Academy	—	Les résultats réels de la période écoulée depuis l'acquisition ont été répartis sur la période durant laquelle les cliniques étaient exploitées par les anciens propriétaires afin de faire une estimation des opérations de la période pro forma.
ILC et IVC, Vista Southwest et Excimer Vision Associates Inc.	—	Les résultats réels de l'exercice terminé le 31 décembre 1999 obtenus par les anciens propriétaires, ont été redressés pour l'amortissement de l'écart résultant des acquisitions.

ICON LASER EYE CENTERS, INC.
ÉTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999
(en dollars US)
(Non vérifié — voir le Rapport sur la compilation)

	<u>Avant acquisitions</u>	<u>Acquisition de Johnson</u>	<u>The Eye Academy</u>	<u>ILC et IVC</u>	<u>Vista Southwest</u>	<u>Excimer Vision Associates Inc</u>	<u>Total</u>
Chiffre d'affaires	7 202 555 \$	5 823 189 \$	700 022 \$	1 486 267 \$	3 256 649 \$	945 480 \$	19 414 162 \$
Frais							
Frais directs	1 481 170	1 346 507	394 824	601 465	1 252 297	490 453	5 566 716
Frais d'exploitation et de gestion	5 102 350	2 640 855	1 114 199	1 421 151	1 661 264	584 741	12 524 560
Frais d'intérêt	80 071	133 587	25 341	48 451	177 578	—	465 028
Dotation aux amortissements . .	1 551 739	796 173	400 078	598 851	520 709	150 856	4 018 406
Total des frais	<u>8 215 330</u>	<u>4 917 122</u>	<u>1 934 442</u>	<u>2 669 918</u>	<u>3 611 848</u>	<u>1 226 050</u>	<u>22 574 710</u>
Bénéfice net (perte nette) d'exploitation	(1 012 775)	906 067	(1 234 420)	(1 183 651)	(355 199)	(280 570)	(3 160 548)
Part des pertes de l'entité émettrice . .	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
Bénéfice (perte) avant impôts	(1 012 775)	906 067	(1 234 420)	(1 183 651)	(355 199)	(280 570)	(3 160 548)
Provision pour impôts sur le revenu	<u>198 490</u>	<u>482 170</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>(8 040)</u>	<u>672 620</u>
Bénéfice (perte) avant part des actionnaires sans contrôle	(1 211 265)	423 897	(1 234 420)	(1 183 651)	(355 199)	(272 530)	(3 833 168)
Part des actionnaires sans contrôle	<u>216 164</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>216 164</u>
Bénéfice net (perte nette) pour l'exercice	<u>(1 427 429)\$</u>	<u>423 897 \$</u>	<u>(1 234 420)\$</u>	<u>(1 183 651)\$</u>	<u>(355 199)\$</u>	<u>(272 530)\$</u>	<u>(4 049 332)\$</u>

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux actionnaires de The Eye Academy PLC

Nous avons vérifié les états financiers pour les exercices terminés les 31 mars 1998 et 1999, qui ont été établis conformément aux conventions comptables reproduites aux pages 8 et 9.

Responsabilités respectives des administrateurs et des vérificateurs

Les administrateurs de la société sont responsables de l'établissement des états financiers. Il nous incombe d'exprimer une opinion indépendante, fondée sur notre vérification, sur ces états et de vous la transmettre.

Base de l'opinion

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification émises par la Commission responsable des procédés de vérification (Auditing Practices Board). Une vérification comprend le contrôle par sondage des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des estimations comptables importantes et des jugements faits par les administrateurs lors de l'établissement des états financiers ainsi qu'une appréciation de la pertinence des principes comptables suivis en ce qui a trait à la situation de la société et du groupe, de leur application et de l'information fournie.

Nous avons planifié et exécuté notre vérification de manière à obtenir l'information et les explications nécessaires qui fournissent un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers, causées par des actes frauduleux, des irrégularités ou d'erreurs.

Avant d'exprimer notre opinion, nous avons évalué la suffisance de l'information fournie dans les états financiers. Nous avons également étudié le bien-fondé de l'information donnée à la note 1 des états financiers sur l'incertitude du groupe quant à son incapacité de poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Étant donné l'importance de cette incertitude, nous avons jugé qu'il fallait vous la signaler, mais notre opinion à cet égard est assortie d'une réserve.

Avis

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation des affaires de la société et du groupe aux 31 mars 1999 et 1998 et les pertes subies par le groupe durant les exercices terminés à cette date et ont été établis conformément à la Loi sur les compagnies de 1985.

MAZARS NEVILLE RUSSELL
Comptables agréés
et vérificateurs légaux
24 août 1999

THE EYE ACADEMY INC
SOMMAIRE CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

	<u>Notes</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
		£	£
Chiffre d'affaires	2	600 930	625 171
Coût des ventes		<u>(271 131)</u>	<u>(224 174)</u>
Profit brut		329 799	400 997
Coûts de distribution		(12 986)	(31 307)
Frais de gestion		<u>(587 020)</u>	<u>(631 178)</u>
Perte d'exploitation	3	(270 207)	(261 488)
Intérêts à recevoir et revenu similaire	4	—	1 006
Intérêts à payer et charges similaires	5	<u>(14 070)</u>	<u>(14 743)</u>
Perte découlant d'activités courantes avant impôts		(284 277)	(275 225)
Impôts sur les activités courantes	8	—	—
Perte découlant d'activités courantes après impôts		<u><u>(284 277)</u></u>	<u><u>(275 225)</u></u>

Le sommaire consolidé des résultats a été établi sur la base que toutes les activités sont des activités poursuivies.

Il n'existe pas de résultats comptabilisés autres que ceux qui figurent dans le sommaire des résultats.

THE EYE ACADEMY PLC

BILAN

Au 31 mars 1999

	Notes	Groupe		Société	
		1999	1998	1999	1998
		£	£	£	£
Immobilisations					
Actif corporel	10	565 825	689 283	565 443	668 734
Placements	11	—	—	4	4
		<u>565 825</u>	<u>689 283</u>	<u>565 447</u>	<u>688 738</u>
Actif à court terme					
Stocks	12	15 007	—	—	—
Débiteurs	13	167 504	107 059	96 279	93 651
Fonds en banque et fonds en caisse		45 464	17 999	5 944	—
		<u>227 975</u>	<u>125 058</u>	<u>102 223</u>	<u>93 651</u>
Créditeurs : montants exigibles dans un an	14	<u>(748 734)</u>	<u>(405 568)</u>	<u>(872 336)</u>	<u>(633 520)</u>
Passif net à court terme		<u>(520 759)</u>	<u>(280 510)</u>	<u>(770 113)</u>	<u>(539 869)</u>
Total de l'actif moins le passif à court terme		45 066	408 773	204 666	148 869
Créditeurs : montants exigibles après un an	15	<u>(423 557)</u>	<u>(502 987)</u>	<u>(423 557)</u>	<u>(502 987)</u>
		<u>(378 491)</u>	<u>(94 214)</u>	<u>(628 223)</u>	<u>(354 118)</u>
Capital et réserves					
Capital-actions appelé	16	765 388	765 388	765 388	765 388
Compte de primes d'émission	17	78 500	78 500	78 500	78 500
Sommaire des résultats	17	(1 222 379)	(938 102)	(1 472 111)	(1 198 006)
Fonds des actionnaires		<u>(378 491)</u>	<u>(94 214)</u>	<u>(628 223)</u>	<u>(354 118)</u>
Titres participatifs		(703 491)	(419 214)	(953 223)	(679 118)
Titres non participatifs	16	325 000	325 000	325 000	325 000
		<u>(378 491)</u>	<u>(94 214)</u>	<u>(628 223)</u>	<u>(354 118)</u>

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration le 24 août 1999.

« K. Burgess », administrateur

THE EYE ACADEMY PLC
ÉTAT CONSOLIDÉ DU FLUX DE TRÉSORERIE
Exercice terminé le 31 mars 1999

	<u>Notes</u>	<u>1999</u> £	<u>1998</u> £
Rentrées (sorties) de fonds nettes relatives à des opérations d'exploitation	19	129 088	(7 290)
Rendement des investissements et frais de financement			
Intérêts reçus	—	1 006	
Intérêts payés	(8 822)	(4 558)	
Part d'intérêts du contrat de location-acquisition	<u>(5 248)</u>	<u>(10 185)</u>	
Sorties de fonds nettes relatives au rendement des investissements et aux frais de financement		(14 070)	(13 737)
Dépenses en capital			
Paievements pour l'achat de biens corporels	<u>(26 446)</u>	<u>(125 750)</u>	
Sorties de fonds nettes pour les dépenses en capital		<u>(26 446)</u>	<u>(125 750)</u>
Rentrées (sorties) de fonds nettes avant la gestion des moyens liquides et du financement		88 572	(146 777)
Financement			
Émission de capital-actions ordinaires	—	138 888	
Autres nouveaux prêts à long terme	20 500	10 000	
Autres nouveaux prêts à court terme	—	6 000	
Remboursement d'autres prêts à court terme	(6 000)	—	
Partie représentant le capital des contrats de vente à crédit	<u>(67 511)</u>	<u>(73 239)</u>	
Entrées (sorties) nettes de fonds relatives au financement		<u>(53 011)</u>	<u>81 659</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse au cours de l'exercice . .	20	<u>35 561</u>	<u>(65 118)</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Convention comptable

Les états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique.

La Société négocie actuellement pour obtenir un financement supplémentaire qui lui permettra de poursuivre ses opérations d'exploitation et de respecter les dates d'échéance de ses paiements. Le sommaire ne reflète pas les redressements qui devront être faits au cas où ce financement ne serait pas obtenu. Même si les administrateurs ne peuvent déterminer, avec un degré raisonnable de certitude, l'incidence de la non-obtention du financement, des redressements devraient être faits afin de réduire les éléments d'actif à leur valeur de réalisation, de couvrir tout élément de passif qui pourrait se présenter et de reclassifier les actifs immobilisés et les éléments de passif à long terme comme éléments d'actif et de passif à court terme.

Les administrateurs croient que ces négociations seront positives; donc, à leur avis, l'établissement des états financiers sur la base d'une entreprise en exploitation est justifiée.

1.2 Conformité aux normes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux normes comptables généralement reconnues.

1.3 Principes de consolidation

Les états financiers du groupe consolident les états financiers des résultats d'exploitation de la société et de ses filiales au 31 mars 1999.

Les bénéfices et les pertes résultant des opérations des filiales sont consolidés à partir de la date d'acquisition jusqu'à la date de cession. Lorsque des actions de la société sont émises suite à une acquisition, la prime d'émission est calculée sur la base de la valeur marchande des actions à la date d'acquisition. La différence entre le coût d'acquisition des actions des filiales et la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net acquis est radiée (ou créditée) des réserves de l'exercice au cours duquel l'acquisition a eu lieu.

1.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires représente le montant des factures, excluant la taxe sur la valeur ajoutée, de vente de biens et services aux clients.

1.5 Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net acquis. L'écart d'acquisition est radié par des versements annuels égaux échelonnés sur la durée de vie utile prévue.

1.6 Biens corporels et amortissement

Les biens corporels sont inscrits à leur coût moins l'amortissement. L'amortissement est indiqué à des taux calculés pour radier le coût moins la valeur résiduelle estimative de chaque élément d'actif pendant sa durée de vie utile prévue.

Équipement laser et médical	7 ans
Mobilier et installations	7 ans

1.7 Crédit-bail financier

Les éléments d'actif obtenus aux termes des contrats de vente à crédit et des contrats de financement sont comptabilisés comme des biens corporels et sont amortis sur la durée du contrat ou leur durée de vie utile, selon la durée la plus courte. Les obligations aux termes de ces contrats sont incluses dans les comptes fournisseurs nettes des frais de crédit répartis sur des périodes futures. La part de financement du paiement du loyer est portée au compte des bénéfices et pertes afin de produire un taux périodique constant de l'obligation exigible pendant chaque période.

Les loyers payables aux termes des contrats de location-exploitation sont portés au débit du poste des bénéfices selon la méthode de l'amortissement linéaire, pendant la durée des contrats.

1.8 Stocks

Les stocks et les travaux en cours sont inscrits au coût le plus bas et à leur valeur de réalisation nette.

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

1. PRINCIPES COMPTABLES (suite)

1.9 Impôt reporté

L'impôt reporté est indiqué aux taux appliqués aux écarts temporaires selon la méthode du report d'impôts variable en autant que, selon l'avis des administrateurs, il existe une probabilité raisonnable qu'un élément d'actif ou de passif se concrétise dans un avenir prévisible.

2. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total du groupe pendant l'exercice provient de sa principale activité en Grande-Bretagne.

3. PERTE D'EXPLOITATION

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Les pertes d'exploitation sont indiquées nettes des frais :		
Amortissement des biens corporels	149 904	144 102
Contrat de location-exploitation	87 729	74 025
Honoraires des vérificateurs (société £ 4,500; 1998 £4 500)	4 500	4 500

4. AUTRES INTÉRÊTS À RECEVOIR ET REVENU SIMILAIRE

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Intérêts bancaires	—	1 006

5. INTÉRÊTS À PAYER ET CHARGES SIMILAIRES

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Sur des prêts bancaires et des découverts	4 211	4 558
Frais de crédit-bail et de contrat de vente à crédit	9 859	10 185
	<u>14 070</u>	<u>14 743</u>

6. PERSONNEL

Nombre d'employés

Le nombre moyen d'employés, sur une base hebdomadaire (y compris les administrateurs) durant l'exercice s'élevait à :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	nombre	nombre
Personnel médical	4	3
Personnel administratif	8	10
	<u>12</u>	<u>13</u>

Charges salariales

	<u>£</u>	<u>£</u>
Salaires	13 286	160 253
Coûts des avantages sociaux	14 753	14 027
	<u>151 039</u>	<u>174 280</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

7. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Jetons de présence	—	5 500
Jetons de présence	—	5 500
	<u>—</u>	<u>11 000</u>

En plus de ce qui précède, un montant de 0 £ (1998 — 5,500£) a été versé à Cairnsford Associates pour les services de M. VR Smith. M. Smith est un administrateur de cette société.

La Société a également versé la somme de 32 258 £ (1998 — 33 560 £) à Visual Investments Limited pour les services de consultation fournies par M. K. T. Burgess.

8. IMPÔT

Le groupe a estimé les pertes subies à 1 395 000 £ (1998 — 100 000£); celles-ci pourront être reportées sur les bénéfices d'exploitation futurs.

Aucun impôt à payer, car le groupe a enregistré des pertes cumulatives depuis sa constitution en personne morale. Aucun report d'impôt n'a été fourni en raison des pertes reportées.

9. PERTES SUBIES AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

Tel qu'il est indiqué à l'article 230 de la Loi sur les compagnies de 1985, les bénéfices et pertes de la société de portefeuille ne sont pas compris dans ces états financiers. Les pertes au cours de l'exercice financier figurent ci-dessous :

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Pertes subies par la société de portefeuille au cours de l'exercice financier	<u>(274 105)</u>	<u>(347 960)</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

10. BIENS CORPORELS

Groupe

	Équipement laser et médical	Mobilier et installations	Total
	£	£	£
Coût			
Au 1 ^{er} avril 1998	819 738	221 619	1 041 357
Ajouts	26 446	—	26 446
Au 31 mars 1999	<u>846 184</u>	<u>221 619</u>	<u>1 067 803</u>
Amortissement			
Au 1 ^{er} avril 1998	284 402	67 672	352 074
Frais engagés au cours de l'exercice	<u>118 241</u>	<u>31 663</u>	<u>149 904</u>
Au 31 mars 1999	<u>402 643</u>	<u>99 335</u>	<u>501 978</u>
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 1999	<u>443 541</u>	<u>122 284</u>	<u>565 825</u>
Au 31 mars 1998	<u>535 336</u>	<u>153 947</u>	<u>689 283</u>

Sont compris dans les biens ci-dessus des éléments d'actif détenus en vertu de contrats de location-acquisition ou de contrats de vente à crédit comme suit :

	Équipement laser et médical	Mobilier et installations	Total
	£	£	£
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 1999	360 192	—	360 192
Au 31 mars 1998	<u>452 239</u>	<u>—</u>	<u>452 239</u>
Frais d'amortissement au cours de l'exercice			
Au 31 mars 1999	92 047	—	92 047
Au 31 mars 1998	<u>92 047</u>	<u>—</u>	<u>92 047</u>
Coût			
Au 1 ^{er} avril 1998	819 738	220 475	1 040 213
Ajouts	26 446	—	26 446
Au 31 mars 1999	<u>846 184</u>	<u>220 475</u>	<u>1 066 659</u>
Amortissement			
Au 1 ^{er} avril 1998	284 402	67 077	351 479
Frais engagés au cours de l'exercice	<u>118 241</u>	<u>31 496</u>	<u>149 737</u>
Au 31 mars 1999	<u>402 643</u>	<u>98 573</u>	<u>501 216</u>
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 1999	<u>443 541</u>	<u>121 902</u>	<u>565 443</u>
Au 31 mars 1998	<u>535 336</u>	<u>153 398</u>	<u>688 734</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

10. BIENS CORPORELS (suite)

Sont compris dans les biens ci-dessus des éléments d'actif détenus en vertu de contrats de location-acquisition ou de contrats de vente à crédit comme suit :

	<u>Équipement laser et médical</u>	<u>Mobilier et installations</u>	<u>Total</u>
	£	£	£
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 1999	360 192	—	360 192
Au 31 mars 1998	452 239	—	452 239
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Frais d'amortissement au cours de l'exercice			
Au 31 mars 1999	92 047	—	92 047
Au 31 mars 1998	92 047	—	92 047
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

11. PLACEMENTS

Société

	<u>Parts dans des entreprises de filiales</u>
	£
Coût	
Aux 1 ^{er} avril 1998 et 31 mars 1999	4
	<u> </u>

Selon l'avis des administrateurs, la valeur globale des investissements de la société dans des entreprises de filiales n'est pas inférieure au montant figurant dans le bilan.

Participation de plus de 20 %

La société détient plus de 20 % du capital-actions des compagnies suivantes :

<u>Société</u>	<u>Pays d'enregistrement ou d'incorporation</u>	<u>Actions détenues</u>
		Classe %
Entreprises de filiales		
The Eye Academy (London) Limited	Angleterre et Pays de Galles	Ordinaires 100
The Eye Academy (Midlands) Limited	Angleterre et Pays de Galles	Ordinaires 100

L'activité principale de ces entreprises au cours du dernier exercice financier était la suivante :

	<u>Activité principale</u>
The Eye Academy (London) Limited	Prestation de services de correction de la vue
The Eye Academy (Midlands) Limited	Prestation de services de correction de la vue

12. STOCKS

	<u>Groupe</u>	<u>Société</u>
	1999 1998	1999 1998
	£ £	£ £
Fournitures médicales	15 007	—
	<u> </u>	<u> </u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

13. DÉBITEURS

	Groupe		Société	
	1999	1998	1999	1998
	£	£	£	£
Débiteurs	148 775	88 008	77 550	74 600
Paiements anticipés et produits à recevoir	18 729	19 051	18 729	19 051
	<u>167 504</u>	<u>107 059</u>	<u>96 279</u>	<u>93 651</u>

14. CRÉDITEURS : MONTANTS EXIGIBLES DANS UN AN

	Groupe		Société	
	1999	1998	1999	1998
	£	£	£	£
Prêts bancaires et découverts	—	8 096	—	8 096
Obligations nettes aux termes des contrats de location-acquisition et des contrats de vente à crédit	138 633	106 214	138 633	106 214
Fournisseurs	229 567	127 460	79 806	94 734
Montants à payer aux entreprises du groupe	—	—	356 810	345 547
Impôts et coûts des avantages sociaux	6 600	25 542	4 344	17 073
Comptes courants des administrateurs	54 368	16 000	54 368	16 000
Autres créditeurs	234 141	6 000	230 500	6 000
Produits à recevoir et reportés	85 425	116 256	7 875	39 856
	<u>748 734</u>	<u>405 568</u>	<u>872 336</u>	<u>633 520</u>

Le découvert bancaire est garanti par une hypothèque sur les éléments d'actifs de la société.

15. CRÉDITEURS — MONTANTS EXIGIBLES APRÈS UN AN

	Groupe		Société	
	1999	1998	1999	1998
	£	£	£	£
Emprunt garanti sur titres mobiliers	280 500	260 000	280 500	260 000
Obligations nettes aux termes des contrats de location-acquisition et des contrats de vente à crédit	143 057	242 987	143 057	242 987
	<u>423 557</u>	<u>502 987</u>	<u>423 557</u>	<u>502 987</u>
Analyse des prêts				
Remboursables intégralement dans 5 ans	280 500	266 000	280 500	266 000
Compris dans le passif à court terme	—	(6 000)	—	(6 000)
	<u>280 500</u>	<u>260 000</u>	<u>280 500</u>	<u>260 000</u>
Entre deux à cinq ans	280 500	260 000	280 500	260 000
	<u>280 500</u>	<u>260 000</u>	<u>280 500</u>	<u>260 000</u>

L'emprunt sur titres mobiliers est garanti par une charge fixe et flottante sur les éléments d'actif de la société, les intérêts exigibles sur ce solde ont été supprimés.

**Obligations nettes aux termes des contrats de location-acquisition et
des contrats de vente à crédit**

Remboursables dans un an	138 633	106 214	138 633	106 214
Remboursables entre un et cinq ans	143 057	242 987	143 057	242 987
	<u>281 690</u>	<u>349 201</u>	<u>281 690</u>	<u>349 201</u>
Comprises dans les éléments de passif exigibles dans un an	(138 633)	(106 214)	(138 633)	(106 214)
	<u>143 057</u>	<u>242 987</u>	<u>143 057</u>	<u>242 987</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

16. CAPITAL-ACTIONS

	1999	1998
	<u>£</u>	<u>£</u>
Autorisé		
413 500 actions ordinaires à 1 £ l'action	413 500	413 500
36 500 actions à dividende différé à 1 £ l'action	36 500	36 500
125 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 6 % à 1 £ l'action	125 000	125 000
200 000 actions privilégiées ordinaires à dividende cumulatif de 6 % à 1 £ l'action 200 000	200 000	200 000
	<u>775 000</u>	<u>775 000</u>
 Réparties, appelées au rachat ou remboursées intégralement		
403 888 actions ordinaires à 1 £ l'action	403 888	403 888
36 500 actions à dividende différé à 1 £ l'action	36 500	36 500
125 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 6 % à 1 £ l'action	125 000	125 000
200 000 actions privilégiées ordinaires à dividende cumulatif de 6 % à 1 £ l'action	200 000	200 000
	<u>765 388</u>	<u>765 388</u>

Les arriérés des dividendes sur les actions privilégiées ordinaires de 6 % et les actions privilégiées à dividende cumulatif de 6 % s'élevaient à £ 0 (1998 £ 0). Des renonciations ont été envoyées par les détenteurs d'actions privilégiées ordinaires et privilégiées.

Droits des titres non participatifs :

ACTION PRIVILÉGIÉE À DIVIDENDE CUMULATIF de 6 %

- (a) donne droit aux actionnaires, sous réserve du paiement du dividende cumulatif des actions privilégiées ordinaires, à un dividende cumulatif fixe de 6 % par année, payable semestriellement en montants égaux les 30 juin et 31 décembre;
- (b) un rendement du capital à la liquidation, ou autrement, sous réserve des paiements relatifs aux actions privilégiées ordinaires, comportera le droit au remboursement du capital et d'une somme égale aux arriérés ou à l'insuffisance des dividendes;
- (c) comportera le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale de l'entreprise, seulement si une résolution doit être prise lors de l'assemblée qui modifierait les droits spéciaux reliés à ces actions ou y dérogerait;
- (d) peut être rachetée par la société, sous avis préalable d'au moins 28 jours. L'ensemble des actions privilégiées seront rachetées au premier des deux événements suivants : changement de contrôle ou le 31 décembre 2000.

ACTION PRIVILÉGIÉE ORDINAIRE À DIVIDENDE CUMULATIF de 6 %

- (a) donne droit aux détenteurs à un dividende fixe cumulatif de 6 % par année payable semestriellement en montants égaux les 30 juin et 31 décembre et leur donne droit également de participer au prorata à toute distribution payable aux détenteurs d'actions ordinaires, à condition que cette distribution dépasse 6 %;
- (b) un rendement du capital à la liquidation, ou autrement comportera le droit à un remboursement du capital et puis de participer au prorata des actions ordinaires à la distribution du solde des éléments d'actif restants après le remboursement des actions privilégiées et des actions ordinaires;
- (c) a les mêmes droits de vote que les actions ordinaires.

Les actions privilégiées ordinaires à dividende cumulatif et les actions privilégiées à dividende cumulatif sont classées comme des titres non participatifs. Les actions privilégiées ordinaires à dividende cumulatif sont classées comme des titres non participatifs aux fins du FRS4, car les actionnaires ont droit à un dividende fixe chaque période qui a priorité sur le droit des actions ordinaires.

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

17. ÉTAT DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX RÉSERVES

Groupe

	<u>Compte des primes d'émission</u>	<u>Compte des bénéfices et pertes</u>
	£	£
Solde au 1 ^{er} avril 1998	78 500	(938 102)
Perte subie au cours de l'exercice non répartie	—	(284 277)
Solde au 31 mars 1999	<u>78 500</u>	<u>(1 222 379)</u>

Société

	<u>Compte des primes d'émission</u>	<u>Compte des bénéfices et pertes</u>
	£	£
Solde au 1 ^{er} avril 1998	78 500	(1 198 006)
Perte subie au cours de l'exercice non répartie	—	(274 105)
Solde au 31 mars 1999	<u>78 500</u>	<u>(1 472 111)</u>

18. RAPPROCHEMENT DES OPÉRATIONS RELATIVES À L'AVOIR DES ACTIONNAIRES

Groupe

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Perte subie au cours de l'exercice	(284 277)	(275 225)
Produit de l'émission d'actions	—	138 888
Épuisement net de l'avoir des actionnaires	(284 277)	(136 337)
Avoir des actionnaires à l'ouverture	(94 214)	42 123
Avoir des actionnaires à la clôture	<u>(378 491)</u>	<u>(94 214)</u>

Société

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Perte subie au cours de l'exercice	(274 105)	(347 960)
Produit de l'émission d'actions	—	138 888
Épuisement net de l'avoir des actionnaires	(274 105)	(209 072)
Avoir des actionnaires à l'ouverture	(354 118)	(145 046)
Avoir des actionnaires à la clôture	<u>(628 223)</u>	<u>(354 118)</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

19. RAPPROCHEMENT DES PERTES D'EXPLOITATION ET DES RENTRÉES (SORTIES) NETTES DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Perte d'exploitation	(270 207)	(261 488)
Amortissement des biens corporels	149 904	144 102
Augmentation (diminution) des stocks	(15 007)	—
Augmentation des débiteurs	(60 445)	(72 553)
Augmentation des créditeurs en un an	324 843	182 649
Rentrées (sorties) nettes des opérations d'exploitation	<u>129 088</u>	<u>(7 290)</u>

20. ANALYSE DE LA DETTE NETTE

	<u>1^{er} avril 1998</u>	<u>Flux de trésorerie</u>	<u>31 mars 1999</u>
	£	£	£
Encaisse nette :			
Fonds en banque et fonds en caisse	17 999	27 465	45 464
Découverts bancaires	(8 096)	8 096	—
	<u>9 903</u>	<u>35 561</u>	<u>45 464</u>
Dette :			
Contrats de location-acquisition	(349 201)	67 511	(281 690)
Dettes exigibles dans un an	(6 000)	6 000	—
Dettes exigibles après un an	(260 000)	(20 500)	(280 500)
	<u>(615 201)</u>	<u>53 011</u>	<u>(562 190)</u>
Dette nette	<u>(605 298)</u>	<u>88 572</u>	<u>(516 726)</u>

21. RAPPROCHEMENT DU FLUX DE TRÉSORERIE NET ET DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DETTE NETTE

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
	£	£
Augmentation (diminution) de l'encaisse au cours de l'exercice	35 561	(65 120)
Sorties de fonds pour réduire la dette	53 011	1 231
Activités relatives à la dette nette au cours de l'exercice	88 572	(63 889)
Dette nette à l'ouverture	(605 298)	(541 409)
Dette nette à la clôture	<u>(516 726)</u>	<u>(605 298)</u>

22. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Au 31 mars 1999, le groupe avait des engagements financiers en vertu de contrat de location-exploitation comme suit :

	<u>Terrain et Immeubles</u>		<u>Autres</u>	
	<u>1999</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Date d'expiration :				
Dans un an	87 729	74 025	—	—
Entre deux et cinq ans	—	—	10 992	—
	<u>87 729</u>	<u>74 025</u>	<u>10 992</u>	<u>—</u>

THE EYE ACADEMY PLC
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

23. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

Groupe

Des paiements ont été effectués à diverses compagnies pour les services des administrateurs (voir note 7).

En outre, M. K.T. Burgess est un administrateur de Shanning Marketing Limited, dont les services ont été retenus par la société pour la gestion d'un projet et l'achat de contrats. La valeur des services fournis s'élevait à 0 £ (1998 — 116 801 £).

Durant l'exercice, 64 388 £ (1998 — 0) ont été versés à Eye Consult Limited, dont Dr F. Tappouni est un administrateur, en échange de services de consultation offerts à des patients.

Toutes les opérations ont été conclues dans des conditions de pleine concurrence.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 30 juin 2000

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), l'article 63 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve) ainsi que leurs règlements d'application respectifs. Le présent prospectus ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application.

(signé) SIMONE MENCAGLIA
Chef de la direction

(signé) KENNETH R. WIGHTMAN
Vice-président, Finances et chef de la direction
financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) D^r DONALD JOHNSON
Administrateur

(signé) GHASSAN BARAZI
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 30 juin 2000

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus, comme l'exigent la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 13 de la *Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs* (Nouveau-Brunswick), l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve) ainsi que leurs règlements d'application respectifs. Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le présent prospectus ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application.

THOMSON KERNAGHAN & CO. LIMITED

Par : (signé) LIONEL F. CONACHER

THOMSON KERNAGHAN & CO. LIMITED est une filiale en propriété exclusive de T.K. Holdings Inc.